

RÉALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES DE L'HOMOSEXUALITÉ ET DE LA TRANSSEXUALITÉ DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE DES NOUVEAUX ARRIVANTS AU QUÉBEC

Guide d'information
2^e édition

Olivier Roy

Direction des politiques et programmes de relations interculturelles

Septembre 2011

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 

**RÉALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES
DE L'HOMOSEXUALITÉ
ET DE LA TRANSSEXUALITÉ
DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE
DES NOUVEAUX ARRIVANTS AU QUÉBEC**

**Guide d'information
2^e édition**

Ce document d'information a été réalisé par la Direction des politiques et programmes de relations interculturelles, avec la collaboration de la Direction des affaires publiques et des communications, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Recherche et rédaction

Olivier Roy, doctorant en sociologie, Université de Montréal

Supervision et production

Roger Noël, conseiller expert

Ce document est disponible en format PDF dans le site Internet du Ministère : www.micc.gouv.qc.ca

Tous les hyperliens électroniques permettent d'accéder aux sites Internet ainsi qu'aux documents en format Word ou PDF et sont fonctionnels aux dates indiquées.

Direction des politiques et programmes de relations interculturelles
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifce Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau RC.01
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN Version imprimée : 978-2-550-62776-0

ISBN Version électronique : 978-2-550-62777-7

© Gouvernement du Québec – 2011

Tous droits réservés pour tous pays

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

AVANT-PROPOS

Dans plusieurs parties du monde, le sort réservé aux personnes de minorités sexuelles est peu enviable, voire tragique. Dans 76 États du globe, principalement en Afrique et au Moyen-Orient, l'homosexualité est criminalisée; dans sept de ces pays, elle est passible de la peine de mort. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés en ce qui concerne le respect des droits humains des minorités sexuelles, comme l'illustre la décriminalisation de la sodomie en Inde en 2009, le bilan demeure sombre sur le plan social : la diversité des orientations sexuelles est généralement occultée; l'expression d'identités sexuelles autres qu'hétérosexuelles est réprimée; et les comportements homophobes, y compris les plus violents, restent la plupart du temps impunis, même là où il existe des lois contre la discrimination. En somme, des milliers de personnes de minorités sexuelles sont à risque chaque jour en raison de leur comportement, orientation ou identité sexuelles. Plus souvent qu'autrement, elles ne bénéficient pas de la protection de leur État.

Pour bon nombre de personnes de minorités sexuelles, migrer vers le Québec est un moyen de fuir les persécutions et les discriminations, d'affirmer plus librement leur orientation sexuelle, de pouvoir réaliser une vie familiale et de vivre leur vie comme elles l'entendent, et ce, dans l'espoir d'une sécurité et d'une dignité plus grandes.

Toutefois, la migration peut présenter son lot d'embûches. À toutes les étapes du processus (préparation de la demande, entrevue de sélection, rencontre avec un agent d'accueil, séance d'information et cours de francisation), la présence ou non d'attitudes hétérosexistes ou de comportements homophobes peut être déterminante dans la réussite ou l'échec du projet migratoire.

Le présent guide dresse un portrait des réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec. Il est destiné avant tout aux conseillères et conseillers en immigration, aux agentes et agents d'accueil et d'accompagnement, aux professeures et professeurs de la francisation, aux concepteurs de matériel pédagogique et aux intervenants du milieu communautaire qui souhaitent être mieux informés de ces réalités et en tenir compte dans leurs contacts avec les candidats à l'immigration ou avec les nouveaux arrivants de minorités sexuelles.

En 2008, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) publiait la première édition d'un document qui faisait suite aux recommandations et aux onze mesures adressées au MICC par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, dévoilé en mars 2007, qui avait été favorablement accueilli par le Ministère. La présente mise à jour s'inscrit dans le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie rendu public en mai 2011, dans lequel le Ministère s'engageait à mettre le guide à jour tous les trois ans.

Martine Faille, directrice générale
Direction générale de la planification des relations interculturelles et de l'intégration

| | |
|---------------------------------------|----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| AFGHANISTAN | 7 |
| ALGÉRIE | 7 |
| ALLEMAGNE | 8 |
| ARABIE SAOUDITE..... | 9 |
| ARGENTINE | 10 |
| BANGLADESH | 11 |
| BÉLARUS..... | 12 |
| BELGIQUE | 13 |
| BÉNIN | 14 |
| BHOUTAN | 15 |
| BRÉSIL..... | 15 |
| BULGARIE | 17 |
| BURKINA FASO | 18 |
| BURUNDI | 18 |
| CAMBODGE..... | 19 |
| CAMEROUN | 20 |
| CHILI..... | 21 |
| CHINE | 22 |
| COLOMBIE | 24 |
| RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO..... | 24 |
| CORÉE DU SUD | 25 |
| CÔTE-D’IVOIRE | 26 |
| CUBA | 27 |
| ÉGYPTE | 28 |
| EL SALVADOR | 29 |
| ÉTATS-UNIS | 30 |
| FRANCE | 32 |
| GUINÉE | 33 |
| HAÏTI | 33 |
| INDE | 34 |
| IRAN | 36 |
| IRAQ | 37 |
| ISRAËL..... | 38 |
| JAPON..... | 39 |
| JORDANIE | 40 |
| KAZAKHSTAN | 40 |
| LIBAN..... | 41 |
| MADAGASCAR | 42 |
| MALI | 43 |
| MAROC..... | 43 |
| MAURICE..... | 44 |
| MEXIQUE..... | 45 |
| MOLDAVIE..... | 46 |
| NÉPAL..... | 47 |
| NIGÉRIA | 48 |
| PÉROU | 50 |
| PHILIPPINES..... | 51 |
| RÉPUBLIQUE DOMINICAINE..... | 52 |
| ROUMANIE | 53 |
| ROYAUME-UNI | 54 |
| RUSSIE | 54 |

| | |
|--|-----------|
| RWANDA | 56 |
| SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES | 57 |
| SÉNÉGAL | 57 |
| SRI LANKA..... | 58 |
| SUISSE | 59 |
| SYRIE | 60 |
| TOGO | 61 |
| TUNISIE | 61 |
| TURQUIE | 62 |
| UKRAINE | 63 |
| VENEZUELA..... | 64 |
| VIËT NAM..... | 65 |
| Annexe 1 - Analyse de la problématique du droit des minorités sexuelles | 69 |
| Annexe 2 - Lexique | 75 |

INTRODUCTION

Le présent document sur la situation juridique et sociale de l'homosexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec vise à fournir un ensemble de renseignements aux conseillères et conseillers en immigration, aux agentes et agents d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration, aux professeurs de la francisation, aux concepteurs de matériel pédagogique ainsi qu'aux intervenants du milieu communautaire, afin qu'ils soient adéquatement informés de ces réalités et qu'ils puissent en tenir compte lorsqu'ils offrent un service à un candidat ou à une candidate à l'immigration ou lorsqu'ils interviennent auprès de personnes de minorités sexuelles nouvellement arrivées. Il faut rappeler que plusieurs de ces personnes entreprennent leur parcours migratoire dans un état de relative vulnérabilité en raison de l'homophobie subie et qu'elles peuvent avoir du mal à gérer socialement leur homosexualité ou leur transsexualité, ce qui représente une dimension importante de leur intégration à la société québécoise.

Les courtes analyses qui suivent permettent aisément de constater que la situation de l'homosexualité et de la transsexualité dans le monde est marquée par des différences et des paradoxes majeurs. Tandis que plusieurs pays ont décriminalisé les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et que certains leur accordent une protection légale contre la persécution et la discrimination, d'autres pays éprouvent plus de difficulté à reconnaître la légitimité de ces pratiques et de ces identités. Le cas de l'Ouganda, où un projet de loi à l'étude depuis 2009 aggraverait la criminalisation de l'homosexualité, est très révélateur des dynamiques sociales et politiques sous-jacentes au maintien, voire au durcissement, de lois homophobes. Il montre en effet comment cet enjeu peut être utilisé par certaines forces politiques et religieuses locales afin de détourner l'attention, mais aussi comment les dynamiques locales sont parties intégrantes de dynamiques globales, favorables ou hostiles aux droits des minorités sexuelles¹. La stigmatisation, la discrimination et la persécution persistent donc, sous diverses formes, et parfois avec des conséquences mortelles. Quelles que soient les polémiques (voir Annexe 1), il n'en demeure pas moins que les droits de ces personnes sont souvent peu respectés, si tant est qu'on leur en reconnaisse, et que leur désir d'être reconnues, de vivre et d'affirmer plus ouvertement leur homosexualité ou leur transsexualité est réel et légitime.

Au cours des dernières décennies, les dynamiques inégales de la mondialisation ont considérablement accru les possibilités d'immigration, en permettant à des personnes provenant de pays en voie de développement ou de pays émergents de venir s'installer, entre autres dans les pays industrialisés, dans l'espoir de meilleures conditions de vie. Dans certains pays, l'immigration et la demande du statut de réfugié sont ainsi devenues, pour des personnes de minorités sexuelles, des moyens de fuir la persécution et la discrimination et de pouvoir vivre plus librement leurs désirs amoureux et sexuels. Il faut rappeler qu'au Canada, l'orientation sexuelle est reconnue depuis 1991 comme un motif de persécution pour lequel des personnes peuvent demander le statut de réfugié. De plus, Citoyenneté et Immigration Canada a réitéré, en mars 2011, son engagement envers les personnes réfugiées gaies et lesbiennes en proposant une aide financière aux initiatives de parrainage privé².

¹ Akam, Simon (2011), « Ugandan MPs drop demand for execution of homosexuals », *The Independent*, 11 mai, www.independent.co.uk/news/world/africa/ugandan-mps-drop-demand-for-execution-of-homosexuals-2282123.html, consulté le 2 juin 2011; Sarmiento, Simon (2011), « Uganda's anti-gay bill is far from dead », *The Guardian*, 11 mai, www.guardian.co.uk/commentisfree/belief/2011/may/11/uganda-anti-gay-bill, consulté le 2 juin 2011.

² Canada (2011), « Le gouvernement du Canada aidera les réfugiés gais et lesbiennes qui fuient la persécution », communiqué, www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiqués/2011/2011-03-24.asp, consulté le 8 juin 2011.

La sélection des pays traités dans les pages qui suivent correspond à leur importance dans les flux migratoires vers le Québec au cours des dernières années. À partir des *Tableaux sur l'immigration au Québec, 2006-2010*³, nous n'avons retenu que les pays de naissance représentant un volume de 500 immigrantes et immigrants et plus au cours de cette même période. Il s'agit donc de 64 pays, d'où proviennent 222 873 personnes, soit 93,4 % de toutes les personnes immigrantes arrivées au Québec au cours de cette période.

Les états de situation sur le plan juridique ont été dressés principalement à partir d'*Homophobie d'État : Une enquête mondiale sur les lois qui interdisent la sexualité entre adultes consentants de même sexe*, publiée chaque année par l'*International Lesbian and Gay Association* qui recense toutes les lois qui criminalisent l'homosexualité. Nous nous sommes basés sur l'édition de 2011 et, dans la mesure du possible, nous avons effectué une contre-vérification des données.

En ce qui concerne la situation sociale, nous avons consulté un grand nombre de sources documentaires produites par des organismes de défense des droits humains (internationaux et nationaux), par des associations lesbiennes, gais, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) internationales, nationales et locales, ainsi que par quelques médias, préférablement locaux, de même que des publications scientifiques. Cette combinaison de sources vise à assurer une fiabilité maximale des renseignements. Dans le cas de certains pays, en Afrique particulièrement, l'information provient principalement d'organisations qui interviennent dans le domaine du VIH-SIDA auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

La combinaison des contextes juridiques et sociaux se révélait nécessaire pour plusieurs raisons. Premièrement, l'existence de lois qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe n'implique pas que ces lois sont toujours appliquées. Elles peuvent au contraire ne plus être appliquées depuis plusieurs années, ou bien n'être appliquées qu'en période de panique morale (comme ce fut le cas au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les années 1950, lorsque la crainte du communisme a engendré une panique morale qui a mené à la persécution des homosexuels). Mais même lorsqu'elles ne sont plus appliquées, leur simple existence permet aux autorités de pratiquer du harcèlement, de l'intimidation ou de l'extorsion à l'égard des personnes identifiées comme homosexuelles ou transsexuelles. Deuxièmement, le fait qu'un pays n'ait pas de lois qui criminalisent ces actes n'implique pas nécessairement qu'ils sont socialement acceptés; l'homophobie peut quand même y être largement répandue, voire légitimée par diverses personnes ou, dans certains cas, on a recours à des lois d'application générale, par exemple des lois sur les bonnes mœurs et l'ordre public, pour persécuter les minorités sexuelles. Troisièmement, l'existence de lois qui protègent les minorités sexuelles contre la discrimination et la violence ne signifie pas que ces lois sont appliquées par les autorités concernées. Ainsi, il était nécessaire de compléter le contexte juridique par un contexte social qui permet de voir les effets possibles de ces lois, ainsi que les dynamiques sociales, qui ne suivent pas toujours les lois.

Précisons, par ailleurs, que la situation des femmes homosexuelles est souvent plus difficile à connaître, ce qui explique pourquoi ce guide fait plus souvent référence à la situation des hommes homosexuels. Cela ne doit toutefois pas laisser croire que l'homophobie affecte plus les hommes que les femmes. Au contraire, puisque celles-ci vivent à l'intersection du sexisme et de l'homophobie, leur situation risque d'être caractérisée par une marginalisation accrue, comme l'illustre la pratique du « viol correctif » en Afrique du Sud, c'est-à-dire le viol de femmes présumées lesbiennes pour les forcer à devenir

³ Québec (2011), « Tableaux sur l'immigration permanente au Québec, 2006-2010 », ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

hétérosexuelles⁴. Le présent guide reflète donc le manque d'information sur la situation des femmes homosexuelles.

En effet, les femmes homosexuelles sont rarement prises en compte par les organisations qui œuvrent dans le domaine du VIH-SIDA, puisque leurs pratiques sexuelles sont considérées moins à risque. Notons cependant que la prévalence élevée du VIH-SIDA en Afrique et le risque d'être victime de viol à cause de la non-conformité aux normes de genre suggère que les femmes homosexuelles sont aussi à risque, d'autant plus que la bisexualité est une pratique relativement répandue mais dont on parle peu. Par ailleurs, l'homosexualité masculine tend à faire l'objet de plus d'attention médiatique et politique, peut-être en partie parce qu'elle est perçue comme une menace plus importante à la valorisation hétérosexiste de la masculinité dominante. Finalement, en raison du sexisme et des rôles traditionnels assignés aux femmes dans plusieurs sociétés, la visibilité publique des femmes tend à être moindre, ce qui contribue aussi à la relative invisibilité des femmes homosexuelles.

Il faut également souligner que des interdits légaux et sociaux empêchent les personnes homosexuelles qui souhaitent fonder une famille de le faire, sauf dans une quinzaine de pays européens, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, d'Israël, de l'Uruguay, de la ville de Mexico et de certains États des États-Unis et de l'Australie. Par conséquent, cela peut expliquer pourquoi des hommes et des femmes souhaitent immigrer au Québec, où les lesbiennes ont accès aux cliniques de fertilité et où gais et lesbiennes peuvent adopter des enfants québécois. Par ailleurs, il est possible que des personnes ayant un enfant d'une union hétérosexuelle précédente immigrerent au Québec avec leur enfant pour vivre leur homosexualité ou fuir la persécution de leur famille, ou du père et de sa famille, qui s'opposent à ce qu'un enfant soit élevé par une lesbienne. Il est donc important de comprendre que ces personnes soient tentées de dissimuler leur réel motif d'immigration, leur orientation sexuelle, par crainte d'être renvoyées dans leur pays et que leur enfant leur soit retiré. Cela ne devrait pas être interprété comme une tentative de dissimulation malintentionnée mais comme le résultat d'une peur fondée sur un vécu de stigmatisation et de dissimulation forcée dans leur pays d'origine.

Précisons aussi que ce dossier est un portrait synthétique de la situation actuelle. La situation parfois difficile des minorités sexuelles ne doit pas laisser croire que ces pays ne vivent aucune transformation sociale : au contraire, la majorité des pays analysés dans ce dossier ont connu des changements positifs importants au cours des récentes années et décennies. De plus, la situation n'est pas uniforme à l'intérieur d'un même pays. Comme dans les pays occidentaux, certains milieux sociaux sont moins ouverts aux droits des minorités sexuelles, tandis que d'autres acceptent plus aisément les sexualités alternatives. D'ailleurs, il faut noter que dans plusieurs pays occidentaux, à commencer par les États-Unis, des actes homophobes, parfois mortels, surviennent encore et sont même valorisés dans certains milieux conservateurs. La lecture de ce guide doit donc être prudente afin que les nuances propres aux différents contextes sociaux ne soient pas occultées au profit de conclusions hâtives ou trop générales.

Finalement, nous désirons attirer l'attention sur la terminologie employée dans ce guide, plus particulièrement sur les mots « homosexualité » et « homosexuel ». La division binaire de la sexualité humaine, entre hétérosexuels et homosexuels, est en effet une réalité relativement récente; apparue à la fin du 19^e siècle, elle ne s'est établie largement qu'à partir du 20^e siècle. De plus, il s'agit d'une division située géographiquement, c'est-à-dire que les sociétés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord en sont les principaux lieux d'émergence. Par conséquent, il ne faut pas présumer que toute personne ayant des relations amoureuses ou sexuelles avec une personne de même sexe fait de sa sexualité un élément

⁴ Gontek, Ines (2009), « Sexual Violence Against Lesbian Women in South Africa », *Outliers*, 2: 36-53. Voir aussi, Smith, David (2011), « Teenage lesbian is latest victim of 'corrective rape' in South Africa », *The Guardian*, www.guardian.co.uk/world/2011/may/09/lesbian-corrective-rape-south-africa, consulté le 2 juin 2011.

de son identité, ni qu'elle souhaite en faire un élément public et saillant de sa vie sociale. Bien que cette division soit de plus en plus prégnante et visible dans les sociétés occidentales et qu'elle ait une influence importante sur les autres sociétés, il n'empêche que, pour nombre de personnes, la sexualité est un aspect privé de leur être, plus ambiguë qu'il peut sembler de prime abord.

Lorsque nous utilisons le terme « homosexuel », nous ne voulons donc aucunement présumer de l'universalité de cette division identitaire binaire; il convient de garder à l'esprit que pour plusieurs, affirmer publiquement sa sexualité n'a pas de sens et n'est pas désirable, particulièrement dans certains contextes sociaux où parler de sexualité n'est pas admis, ni dans la famille, ni en société. Il faut donc établir la distinction entre une identité sociale homosexuelle, un phénomène relativement récent et presque inexistant dans certaines sociétés ou groupes sociaux, et des pratiques homosexuelles conjuguées à une vie hétérosexuelle, sans qu'il y ait pour autant une identité revendiquée sur cette base. Quelle que soit l'expansion géographique d'une identité homosexuelle dans les pays du Sud, un fait documenté par nombre de recherches scientifiques, nous ne présumons pas pour autant que cette identité doive remplacer les autres formes et conceptions de la sexualité humaine.

Afghanistan

Contexte juridique : À l'heure actuelle, le Code pénal de 1976 demeure en vigueur depuis la chute du régime des talibans et l'homosexualité, aussi bien féminine que masculine, est criminalisée. L'article 427(1) du Code pénal prévoit une longue peine d'emprisonnement, sans plus de précision, pour toute personne reconnue coupable de pédérastie, terme qui désigne les actes homosexuels.

Contexte social : L'homosexualité entre adultes demeure complètement invisible en raison du contexte social d'hostilité ouverte et des pressions sociales pour le mariage des jeunes gens qui rendent pratiquement impossible l'expression ouverte de l'homosexualité. Par conséquent, toute personne homosexuelle doit s'assurer de dissimuler ses désirs et ses actions. Il n'existe aucune association ni réseau ou lieu de socialisation pour les minorités sexuelles afghanes.

Depuis la chute du régime des talibans, plusieurs reportages en régions pashtounes ont révélé la présence de garçons et de jeunes adolescents dans l'entourage de certains chefs et dirigeants ainsi que les sollicitations à caractère sexuel vécues par des soldats occidentaux dans le cadre de leurs interactions avec des hommes pashtounes, ce qui a poussé certains commentateurs à conclure à la présence d'homosexuels en Afghanistan. Or, ces pratiques pédérastes impliquent de jeunes adolescents, qui sont pris, parfois achetés, par des hommes adultes jusqu'à ce qu'ils atteignent la maturité. Ces relations, où le jeune devient un symbole du pouvoir de son « acquéreur », comportent donc une relation d'autorité, voire d'abus. Il importe de dissocier ces pratiques, qui existent effectivement, et ce, de longue date (et pas seulement en Afghanistan), de toute forme d'identité homosexuelle. En effet, quelle que soit la prévalence de pratiques pédérastes, ces personnes ne se revendiquent aucunement d'une identité homosexuelle ou gaie et leurs pratiques s'expliquent, en partie, par des traditions culturelles et par la forte division des sexes qui limite les possibilités de rapports sexuels entre un homme et une femme avant le mariage.

Bibliographie

Baer, Brian James (2007), « Closely watched Pashtouns: a critique of western journalists' reporting bias about "Gay Kandahar" », *Pukaar*, n° 57, avril, p. 1, 3-4.

Banque mondiale – South Asia Human Development Sector (2008), *Mapping and Situation Assessment of Key Populations at High Risk of HIV in Three Cities of Afghanistan*, rapport n° 23.

Human Terrain Team AF-6 (2010), « Pashtun Sexuality », Unclassified research update and findings, United States Army.

Ibrahimi, Sayed Yaqub (2007), « The Dancing Boys of the North », *Afghanistan Recovery Report*, n° 268,

www.iwpr.net/?p=arr&s=f&o=339770&apc_state=henh, consulté le 15 juin 2008.

United Nations High Commissioner for Refugees (2007), « UNHCR's eligibility guidelines for assessing the international protection needs of Afghan asylum-seekers », Genève, UNHCR.

Algérie

Contexte juridique : Le Code pénal de 1966 prévoit que toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte homosexuel est passible d'une peine d'emprisonnement allant de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 2000 dinars.

Contexte social : La prédominance de modèles sociaux hétérosexistes, qui établissent un strict parallèle entre le genre (masculin/féminin) et le sexe (homme/femme) et affirment la validité de la seule union hétérosexuelle, repousse toute expression homosexuelle dans l'obscurité. L'existence de pratiques sexuelles homosexuelles, comme dans plusieurs autres pays, n'implique pas que ces pratiques sont

associées à une identité. En fait, il s'agit plutôt de pratiques plus ou moins passagères qui n'empêchent pas le mariage hétérosexuel en faveur duquel les pressions sont fortes. De plus, dans les rapports sexuels entre hommes, le partenaire dominant (celui qui pénètre, lors d'une relation sexuelle anale) n'est généralement pas critiqué; c'est plutôt le partenaire dominé (celui qui est pénétré) qui peut être stigmatisé s'il démontre qu'il y prend plaisir puisqu'il rompt ainsi avec la présomption hétérosexiste qui veut que l'homme soit dominant et la femme, dominée.

Il est rare que des personnes homosexuelles soient arrêtées et condamnées sur la base du Code pénal, mais la présence d'un article qui criminalise l'homosexualité ouvre la porte à des actes de harcèlement, à des extorsions et à des menaces de la part de la police. C'est toutefois dans le milieu familial que l'homophobie est la plus répandue et où la personne homosexuelle est la plus à risque de subir dénigrement et rejet. La situation est par ailleurs plus grave pour les hommes homosexuels qui présentent des caractéristiques associées à la féminité, pour qui le travail du sexe est parfois la seule possibilité. Les femmes homosexuelles doivent de plus composer avec un accès moindre à l'espace public, ce qui réduit davantage les possibilités de rencontres en dehors de forums sur Internet.

Il existe, dans les grandes villes comme Alger, des lieux publics où des homosexuels peuvent se rencontrer (cafés, discothèques, parcs, boulevards), en plus de sites Internet et d'espaces de clavardage, mais la discrétion est de mise pour éviter les persécutions possibles, de la part de la police ou de la société, si l'homosexualité devait être révélée, compte tenu qu'une infime minorité d'Algériens et d'Algériennes considère que l'homosexualité relève de la vie privée et ne doit pas être punie ni réprochée.

Allemagne

Contexte juridique : L'homosexualité n'est plus criminalisée en Allemagne depuis 1968-1969, l'Allemagne de l'Ouest ayant abrogé le paragraphe 175 de 1871 un an après l'Allemagne de l'Est. Depuis 2006, la discrimination en emploi, pour motif d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, est prohibée. En 2001, une forme d'union civile a été reconnue pour les couples de même sexe, mais elle n'accorde pas les mêmes droits que le mariage, et l'adoption d'un enfant du conjoint ou de la conjointe est possible depuis 2004. Une personne transsexuelle peut faire changer légalement son prénom depuis 1980, mais ce processus est tributaire de l'obtention de deux avis « experts » favorables.

Contexte social : La situation des personnes de minorités sexuelles en Allemagne peut être jugée similaire aux autres pays d'Europe occidentale. Les acquis considérables de la dernière décennie, dans la sphère légale, demeurent partiels dans un contexte social où diverses formes de préjugés et de discrimination persistent malgré une tolérance largement répandue. Selon des études, la moitié des personnes homosexuelles, hommes et femmes, continuent de dissimuler leur orientation sexuelle en

Bibliographie

AIDS Alliance (2005), *Analyse rapide de situation sur les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes dans les pays du Maghreb et au Liban*, rapport de synthèse, Hove, AIDS Alliance.

Amari, Salima (2010), « Le cyberspace comme le tiers-espace des lesbiennes de 'culture musulmane' dans le monde? », *LES Online* 2(1) : 4-12, www.lespt.org/lesonline/index.php?journal=lo&page=article&op=view&path%5B%5D=21&path%5B%5D=22, consulté le 13 juin 2011.

Association Aids Algérie (2006), *Travail du sexe et VIH-SIDA en Algérie*, Rapport préliminaire.

Ciel FM, « Entrevue avec le responsable d'Algerigay », www.ffaid.org/algerigay/homophobie.htm, consulté le 3 juin 2008.

Gourlay, Delphine (2007), « Communauté des homosexuels en Algérie : "Nous sommes tous des passagers clandestins" », *El Watan*, 4 septembre.

Le Temps d'Algérie (2010), « La sexualité des Algériens », www.letempsdz.com//content/view/49001/170/, consulté le 12 mai 2011.

milieu de travail comme stratégie d'évitement face aux risques de stigmatisation et de discrimination. En dépit du recul considérable de la centralité accordée à la famille nucléaire au cours des dernières décennies dans tous les pays européens, l'Allemagne demeure marquée par un « familialisme » qui a fait obstacle à la reconnaissance, entre autres, des familles homoparentales et du droit à l'union civile.

Bien que les personnes de minorités sexuelles soient de plus en plus représentées dans les médias, ces représentations demeurent informées par des stéréotypes dépréciatifs, particulièrement dans le cas des personnes transsexuelles. Comme dans plusieurs autres pays, les villes d'importance ont toutes des secteurs ou des lieux fréquentés par les minorités sexuelles, ainsi que des événements annuels qui célèbrent la diversité sexuelle et de genre.

La situation des personnes transsexuelles est plus problématique. La grande majorité des personnes en transition seraient sans emploi et une partie significative des personnes transsexuelles perdent leur emploi ou font face à de sérieux obstacles.

Par ailleurs, les personnes des minorités sexuelles d'origine immigrante, en particulier d'origine turque, connaissent une situation problématique compte tenu du racisme croissant à l'égard des immigrants musulmans dans plusieurs milieux allemands, y compris dans les milieux homosexuels, et des préjugés homophobes qui peuvent être vécus dans les milieux immigrants. Cette exclusion sociale nuit à leur mobilité sociale, et ce, malgré leur appropriation d'espaces publics.

Bibliographie

Aktion Transexualität une Menschenrechte (2009), *To the situation of transsexual persons in Germany*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Banens, Maks et Rommel Mendès-Leite (2008), « Nouvelles visibilités, nouvelles discriminations? », rapport à l'adresse du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du ministère de la Santé et des Solidarités.

Chase, Jennifer Lynn (2008), « *We are not an immigrant nation* »: *Race, Sexuality and Citizenship in the New Germany*, thèse de doctorat en anthropologie, University of California at Irvine.

European Union Agency for Fundamental Rights (2009), *Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity in the EU Member States. Part II – The Social Situation*, Vienne.

European Union Agency for Fundamental Rights (2008), *Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity in the EU Member States. Part I – Legal Analysis*, Vienne.

Losert, Annett (2008), « Coping with Workplace Heteronormativity Among Lesbian Employees », *Journal of Lesbian Studies*, 12(1): 47-58.

Arabie saoudite

Contexte juridique : Le royaume d'Arabie saoudite applique une forme sévère de la Charia, la loi islamique, qui stipule que la sodomie est un acte criminel. La peine prévue pour un homme marié est la mort par lapidation, tandis qu'un homme célibataire fait face à la flagellation et à un exil d'un an. Puisque que toute relation sexuelle hors mariage est aussi criminalisée, les relations sexuelles entre femmes sont interdites. Le transsexualisme est lui aussi considéré comme un crime. Il faut toutefois noter que l'information sur les cas juridiques au cours des dernières années est minime et partielle. Aucune exécution n'aurait eu lieu depuis 2002 et les cas médiatisés d'arrestations pour comportements homosexuels ou transsexuels débouchent généralement sur des peines d'emprisonnement et des châtements corporels.

Contexte social : En raison de la sévère criminalisation de l'homosexualité, il y a peu d'information sur la situation des personnes homosexuelles ou transsexuelles. L'homosexualité est un sujet qui ne peut pas être ouvertement discuté, à tel point que le diplomate saoudien qui a demandé le statut de réfugié aux États-Unis en 2010, à cause de son homosexualité, serait la première personne saoudienne à affirmer publiquement être gaie. Au cours des dernières années, des reportages ont toutefois permis de constater qu'une vie homosexuelle et transsexuelle clandestine existe bel et bien en Arabie saoudite, et ce, malgré les cas de raids policiers contre des fêtes et cérémonies privées, impliquant aussi bien des Saoudiens que des travailleurs étrangers qui adoptent parfois, en ces occasions, des attributs vestimentaires et des comportements féminins.

En raison de la forte stigmatisation sociale, les personnes homosexuelles et transsexuelles doivent dissimuler leurs activités et relations, bien qu'il leur soit possible de fréquenter discrètement certains espaces publics, notamment des cafés, connus comme lieux de rencontre. La ségrégation des sexes laisse en effet une possibilité d'expression de relations amoureuses ou sexuelles entre personnes de même sexe en normalisant une relative proximité physique et émotionnelle entre hommes et entre femmes. De plus en plus, Internet permet aussi à ces personnes de se constituer un réseau social d'amis et de partenaires, malgré la prudence qu'imposent la censure et la surveillance des sites Internet. Il importe toutefois de préciser que pour beaucoup de ces personnes, comme dans les autres pays de la région, les pratiques sexuelles ne constituent pas une identité gaie ou homosexuelle, mais correspondent simplement à un désir qui peut être vécu parallèlement à un mariage hétérosexuel.

Bibliographie

- Laby, Nadya** (2007), « The Kingdom in the Closet », *The Atlantic*, 299(4): 70-82.
- Ministry of Health** (2010), *UNGASS Country Progress Report*, Royaume d'Arabie Saoudite,
- Setrakian, Lara** (2009), « Saudi Gay Scene: 'Forbidden, but I can't help it' », ABCNews, 25 mai, <http://abcnews.go.com/International/story?id=7479150&page=1>, consulté le 8 juin 2011.
- Whitaker, Brian** (2009), « A night out in Riyadh », *The Guardian*, 22 juin, www.guardian.co.uk/commentisfree/2009/jun/22/riyadh-arrest-womens-clothing, consulté le 8 juin 2011.
- Whitaker, Brian** (2010), « Saudi Arabia's juggling act on homosexuality », *The Guardian*, 13 septembre, www.guardian.co.uk/commentisfree/2010/sep/13/saudi-arabia-homosexuality-juggling-act, consulté le 8 juin 2011.

Argentine

Contexte juridique : L'homosexualité est officiellement légale en Argentine depuis 1887. Les villes de Buenos Aires et de Rosario disposent de lois qui prohibent explicitement la discrimination pour motif d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Alors que deux États d'Argentine reconnaissaient les unions civiles pour les couples de même sexe depuis 2003, l'Argentine est devenue en 2010 le premier pays d'Amérique latine à accorder le droit de mariage et d'adoption aux couples de même sexe.

Contexte social : Il faut noter que la loi nationale contre la discrimination ne mentionne pas l'orientation sexuelle comme motif prohibé. Malgré les récentes réformes législatives majeures, qui placent l'Argentine au rang des pays les plus progressistes au monde, des cas de meurtres homophobes, de violence et de discrimination sont documentés, en particulier pour les personnes transgenres et les transsexuelles, y compris dans la région de Buenos Aires. Le passé dictatorial de l'Argentine, une culture machiste et l'influence relative de la doctrine de l'Église catholique sur l'homosexualité continuent d'alimenter les préjugés à l'encontre des minorités sexuelles.

Au cours des dernières années, Buenos Aires est devenue une destination recherchée par les touristes homosexuels, tandis que les lieux et événements publics destinés aux minorités sexuelles se sont multipliés, mais cela n'empêche pas la discrimination de persister dans certains secteurs de la société. De

plus, l'atmosphère plus ouverte de Buenos Aires et de quelques autres grandes villes n'est pas généralisée à l'ensemble du pays où l'homophobie peut être encore présente dans les régions plus rurales et conservatrices, et limiter les possibilités d'épanouissement des personnes.

Bibliographie

- Barrionuevo, Alexei** (2007), « In Macho Argentina, a New Beacon for Gay Tourists », *New York Times*, 3 décembre, www.nytimes.com/2007/12/03/world/americas/03argentina.html, consulté le 13 juin 2008.
- Comunidad Homosexual Argentina** (2008), *Informe de la Comunidad Homosexual Argentina (CHA). Situación jurídica y de ciudadanía de la comunidad gay lesbica travesti transexual bisexual e intersexual en la Republica Argentina*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Comunidad Homosexual Argentina** (2006), « Informe Anual », www.iglhrc.org/site/spanish/section.php?id=39&pos=0&print=1&detail=107, consulté le 1^{er} juin 2008.
- Encarnación, Omar G.** (2011), « Latin America's Gay Rights Revolution », *Journal of Democracy*, 22(2): 104-118.
- Moreno, Aluminé** (2008), « The politics of visibility and the GLTTTBI movement in Argentina », *Feminist Review*, 89: 138-144.
- Neumann, Jeannette** (2008), « Argentine gay couples may claim widow's pension », *The Washington Times*, 18 août, www.washingtontimes.com/news/2008/aug/18/argentine-gay-couples-may-claim-widows-pension, consulté le 20 août 2008.

Bangladesh

Contexte juridique : L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit, pour toute personne reconnue coupable d'avoir eu une « relation charnelle contre l'ordre de la nature », avec un homme ou une femme, une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité. Toutefois, il faut mentionner que cet article n'a jamais été utilisé devant les tribunaux, bien que les forces de l'ordre s'en servent pour intimider les personnes qui transgressent publiquement les normes de genre et de sexualité.

Contexte social : Au Bangladesh, l'homosexualité est strictement condamnée dans l'espace public, mais il est connu que de telles pratiques ont cours dans l'espace privé domestique, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Comme en Inde, des *hijras* et des *kothis*, des hommes émasculés ou non qui adoptent en permanence ou occasionnellement une apparence et des comportements jugés féminins, notamment la position réceptive lors d'une relation sexuelle, sont relativement visibles au Bangladesh. Malgré les traditions culturelles et religieuses qui accordent une légitimité à ces personnes, elles sont aujourd'hui fréquemment victimes de harcèlement et d'exclusion sociale, davantage que les *panthis* qui, eux, conservent une apparence masculine et sont parfois mariés à une femme.

Les pressions sociales en faveur du mariage réduisent considérablement les possibilités pour un individu d'être exclusivement homosexuel. Nombreux sont donc les hommes qui se marient tout en ayant des aventures clandestines avec d'autres hommes, dont la dissimulation est possible grâce à l'importante proximité physique que peuvent afficher en public des amis de même sexe. La situation pour les femmes est généralement plus difficile puisque très peu de liberté sexuelle leur est accordée afin de préserver les possibilités de mariage, et parce que les lieux publics dont profitent les hommes homosexuels pour se rencontrer furtivement ne leur sont pas accessibles.

Il n'existe actuellement qu'un nombre très réduit d'organisations de soutien pour les personnes homosexuelles, mais celles-ci n'ont pas les ressources pour répondre aux besoins. Seul Internet offre un espace de réseautage et de discussion libre. L'affirmation publique de l'homosexualité ne semble possible que pour les hommes de milieux aisés et anglophones, qui bénéficient d'une relative indépendance économique et d'un plus large accès à l'information et aux ressources. Selon la Fondation

Naz, les hommes efféminés sont particulièrement vulnérables : abus policiers, rejet familial, harcèlement en milieu scolaire et hostilité des dirigeants religieux marquent la vie de ces individus et limitent considérablement leurs possibilités d'emploi, réduisant ainsi leur indépendance. L'absence d'un mouvement politique rend les homosexuels du Bangladesh impuissants devant l'homophobie et les préjugés qui sont parfois véhiculés dans les médias et par des professionnels médicaux.

Bibliographie

Ali, Srabonti Narmeen et Elita Karim (2007), « Pushing Boundaries », *Star Weekend Magazine*, vol. 6, n° 31, <http://thedailystar.net/magazine/2007/08/02/sfeature.htm>, consulté le 7 juillet 2008.

Chan, Philip A. Et Omar A. Khan (2007), « Risk factors for HIV infection in Males who have Sex with Males (MSM) in Bangladesh », *BMC Public Health* 7: 153.

Das, Tulshi Kumar et S.M. Hasan Zakirul Islam (2008), « The situation of HIV/AIDS in Bangladesh: An exploration », *Asian Affairs*, 30(3): 28-39.

Ebert, Rainer et Mahmudul Hoque Moni (2011), « Local LGBT Community Calls for Repeal of Section 377 », *The Independent*, 8 avril, www.theindependentbd.com/weekly-independent/43306-local-lgbt-community-calls-for-repeal-of-section-377.html, consulté le 5 août 2008.

Hussain, Delwar (2009), « Gay, straight or MSM? », *The Guardian*, 6 août, www.guardian.co.uk/commentisfree/2009/aug/06/bangladesh-gay-sexuality, consulté le 8 octobre 2009.

Mulji, Kim (dir.) (2006), *From the front line: a study report*, Londres, Naz Foundation.

Pudasaini, Surabhi (2008), « Against the order of nature? », *Pukaar*, n° 61, avril, p. 7.

Rouf, Tanveer Reza (2008), « Comfortable in the virtual closet », *Himal*, vol. 21, n° 3, www.himalmag.com/component/content/article/1006-comfortable-in-the-virtual-closet.html, consulté le 5 octobre 2008.

Sexual Rights Initiative (2009), *Report on Bangladesh*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Winder, Roger (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.

Bélarus

Contexte juridique : L'homosexualité masculine a été légalisée au Bélarus en 1994, alors que les relations sexuelles entre femmes n'ont jamais été criminalisées. Les lois anti-discrimination ne reconnaissent pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif prohibé.

Contexte social : Bien que l'homosexualité et la transsexualité ne soient pas des crimes, la société bélarussienne demeure peu ouverte aux personnes homosexuelles ou transsexuelles, qui tendent donc à rester discrètes. Les personnes de minorités sexuelles s'exposent à la discrimination, au harcèlement et parfois à des attaques physiques, y compris dans leur famille et en milieu de travail. En général, les victimes ne portent pas plainte, de crainte de révéler leur orientation sexuelle et d'accroître ainsi les risques de victimisation. De plus, les autorités policières demeurent passives face à ces actes. Plusieurs médias publient des opinions ouvertement homophobes et utilisent l'homosexualité comme insulte pour dénigrer des personnalités publiques, tandis que les autorités religieuses orthodoxes, influentes dans certains milieux conservateurs, s'opposent comme en Russie à la reconnaissance de l'homosexualité. L'homosexualité et la transsexualité sont considérées comme des maladies mentales par le ministère de la Santé.

Avant février 2011, les autorités politiques ont systématiquement refusé toutes les demandes d'organisation d'événements publics provenant de personnes de minorités sexuelles et certains politiciens affirment publiquement leur homophobie, y compris le président de la république. La police de Minsk a d'ailleurs interrompu une manifestation pacifique en 2010. Néanmoins, des organisations non reconnues ont été créées au cours des dernières années et elles ont pu organiser des événements

publics. Dans les grandes villes comme Minsk, il existe quelques lieux publics destinés aux personnes de minorités sexuelles, mais leur statut demeure précaire. Les personnes de minorités sexuelles peuvent toutefois y affirmer leur identité et s’y constituer un réseau social, mais cette ouverture est difficilement possible pour les personnes vivant hors des centres urbains et elle est limitée à ces quelques endroits.

Bibliographie

Bortnik, Viachaslau (2007), « Hate Crimes against Lesbian, Gay and Bisexual People in Belarus », dans Roman Kuhar et Judit Takács (dir.), *Beyond the pink curtain: Everyday life of LGBT people in Eastern Europe*, p. 363-375. Ljubljana, Mirovni Institut.

Bortnik, Viachaslau (2011), « LGBT in Belarus: Developments in 2010-2011 », <http://gaybelarus.by/english/belarusian-news/lgbt-in-belarus-developments-in-2010-2011.html>, consulté le 6 juin 2011.

Gay Belarus (2009), *The status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights in the Republic of Belarus*, soumis lors de l’Examen périodique universel du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies.

Palujan, Alaksandr (2010), *Situation of Individuals with Non-standard Sexual Orientation in Belarus*, Varsovie, Heinrich Böll Stiftung.

UNHCR (2004), *Basis of Claims and Background Information on Asylum-Seekers and Refugees from the Republic of Belarus*, Genève.

USAID (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington.

Belgique

Contexte juridique : L’homosexualité est légale depuis 1795. L’interdiction de discrimination, aussi bien sur la base de l’orientation sexuelle que de l’identité de genre, entre autres en emploi, a été promulguée par les différents paliers de gouvernement entre 2002 et 2007. En 2003, la Belgique a adopté une loi qui permettait aux couples de même sexe de se marier civilement, mais sans le droit de filiation et d’adoption, qui n’a été reconnu qu’en 2006. L’homophobie constitue par ailleurs une circonstance aggravante dans le cadre d’un crime haineux, et ce, depuis 2003.

Contexte social : Deuxième pays à reconnaître le droit au mariage civil pour les personnes de même sexe, la Belgique est généralement considérée très progressiste en matière de droit des minorités sexuelles. La législation belge qui a permis le mariage civil entre conjointes et conjoints de même sexe est d’ailleurs l’une de celles, en Europe, qui confèrent les droits les plus similaires à ceux conférés aux unions hétérosexuelles. Parmi les pays européens qui ont reconnu un type d’union pour les personnes de même sexe, c’est la Belgique qui a enregistré le plus grand nombre d’unions.

Cela n’empêche toutefois pas la tenue de discours particulièrement hostiles dans les milieux conservateurs chrétiens. De plus, bien que l’adoption par des conjointes et conjoints de même sexe soit permise depuis 2006, en date de janvier 2008, aucune demande n’avait encore été acceptée. Malgré la reconnaissance de l’orientation sexuelle comme motif de discrimination prohibé, la discrimination en milieu de travail demeure une expérience caractéristique de nombreuses personnes de minorités sexuelles : licenciement, promotion refusée, rémunération inférieure, mais aussi rumeurs, moqueries, insultes et même de la violence. L’orientation sexuelle est le troisième motif en importance après le handicap et « autres motifs » dans les plaintes pour discrimination. On peut donc dire que la législation progressiste de la Belgique, comme celle d’autres pays occidentaux, n’empêche pas la persistance de discours et d’actes homophobes dans certains milieux.

Bibliographie

- Borghs, Paul et Bart Eeckhout** (2010), « LGB rights in Belgium, 1999-2007 : a historical survey of a velvet revolution », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 24(1) : 1-28.
- Del Bigo, Regina** (2006), *L'orientation sexuelle : objet de discrimination bien insidieuse?*, Liège, Form'action André Renard.
- Dewaele, Alexis et al.** (2011), « Families of Choice? Exploring the Supportive Networks of Lesbians, Gay Men, and Bisexuals », *Journal of Applied Social Psychology* 41(2) : 312-331.
- Festy, Patrick** (2006), « Légaliser les unions homosexuelles en Europe : innovations et paradoxes », *Population & Société*, n° 424, p. 1-4.
- Lemmens, Paul, Ben Heylen, Evelien Vandeven et Jogchum Vrielink** (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation – Belgium*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.
- Stroobants, Jean-Pierre** (2008), « La loi belge sur l'adoption par les homosexuels, une "boîte vide" », *Le Monde*, 25 janvier.
- Vincke, John** (2008), *Situation des lesbi-gays dans le monde du travail*, Département de sociologie, Université de Gand.

Bénin

Contexte juridique : L'article 88 du Code pénal de 1996 prévoit une peine de prison de 1 à 3 ans et une amende de 100 000 à 500 000 francs pour tout acte sexuel indécent ou contre nature avec une personne de même sexe. Il semblerait toutefois que personne n'ait jamais été condamné pour un tel crime. Par ailleurs, toute action discriminatoire motivée par le statut sérologique d'une personne est interdite depuis 2006.

Contexte social : Il existe très peu d'information sur la situation des personnes homosexuelles et transsexuelles au Bénin. Malgré la non-application de la loi contre les relations indécentes entre personnes de même sexe, il semble qu'une forte stigmatisation sociale limite sérieusement toute affirmation publique de son orientation sexuelle ou de sa transsexualité, et ce, en dépit de l'existence précoloniale de pratiques sexuelles entre hommes et entre femmes.

Certains lieux publics, bars et plages, seraient toutefois connus pour être des lieux de drague et de rencontre pour les hommes homosexuels. Il existe des réseaux clandestins qui permettent aux personnes de minorités sexuelles de briser leur isolement. Les attaques physiques seraient rares, l'hostilité s'exprimant davantage par des agressions verbales, notamment à l'endroit des hommes qui adoptent une apparence féminine. Il est à noter que le Bénin a été, en 2010, à la tête de la délégation africaine ayant proposé de retirer la mention de l'orientation sexuelle dans la résolution des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ce qui indique la volonté de l'État béninois de maintenir un discours et des politiques qui nuisent aux minorités sexuelles.

Bibliographie

- Gueboguo, Charles** (2006), « L'homosexualité en Afrique : sens et variations d'hier à nos jours », *Socio-logos*, 1, <http://socio-logos.revues.org/37>, consulté le 8 juin 2011.
- Leon, Jimmy**, *The Pink Shadows of Benin*, www.freewebs.com/african-rapport/The%20Pink%20shadows%20of%20Beni1.doc, consulté le 8 juin 2011.
- UNHRC** (2008), *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review*, Genève.
- US State Department** (2011), *2010 Human Rights Report: Benin*, Washington.

Bhoutan

Contexte juridique : Alors que l'ancien code pénal du Bhoutan, inspiré sur ce point des lois imposées en Inde par les Britanniques, prévoyait une peine d'emprisonnement de 10 ans jusqu'à la perpétuité pour le crime de sodomie, l'article 213 du Code pénal de 2004 stipule que toute personne trouvée coupable d'avoir pratiqué la sodomie ou tout autre comportement sexuel contre nature commet un délit mineur. La peine prévue est l'emprisonnement pour une période d'un mois à un an. Il faut toutefois préciser qu'aucune accusation de ce type n'a jamais été portée au Bhoutan et que la notion de « comportement sexuel contre nature » n'y a jamais été juridiquement définie.

Contexte social : Dans ce royaume bouddhiste relativement fermé sur le monde extérieur, jusqu'à récemment, la notion de droits de minorités sexuelles est encore très peu présente, la sexualité n'étant pas un sujet habituellement discuté en public, y compris dans les familles. L'homosexualité et la transsexualité demeurent des sujets tabous et les personnes des minorités sexuelles préfèrent habituellement ne pas en parler, sauf dans les réseaux clandestins ou les sites Internet, seuls espaces où il est possible de discuter ouvertement de son orientation sexuelle. La discrimination envers les personnes homosexuelles ou transsexuelles ne serait toutefois pas courante, notamment grâce à des normes de genre et de sexualité moins strictes que dans les pays voisins.

Bibliographie

- Bhutan Observer** (2008), « I now pronounce you Woman and Wife », www.bhutanobserver.bt/i-now-pronounce-you-woman-and-wife/, consulté le 16 mai 2011.
- Ministry of Health** (2008), *Adolescent Health and Development. A Country Profile*, Royal Government of Bhutan.
- Ongmo, Sonam** (2010), « The Rainbow Dragon: Gay Pride in Bhutan ». *The Asia Mag*, www.theasiamag.com/perspectives/tth-rainbow-dragon-gay-pride-in-bhutan, consulté le 16 mai 2011.
- Wangmo, Phuntsho** (2008), « How gay are Bhutanese gays? », *Bhutan Observer*, 19 décembre, www.bhutanobserver.bt/how-gay-are-bhutanese-gays/, consulté le 10 juin 2011.
- World Bank** (2006), *HIV/AIDS in Bhutan*, Washington.

Brésil

Contexte juridique : L'homosexualité n'est plus criminalisée depuis 1831. La discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est explicitement prohibée dans quelques États et plusieurs villes, y compris Bahia (1997), le District Fédéral (2000), Minas Gerais (2002), Paraíba (2003), Piauí (2004), Rio de Janeiro (2001), Rio Grande do Sul (2002), Santa Catarina (2003) et São Paulo (2001). En 2004, le Brésil est devenu le premier État à adopter une politique nationale contre l'homophobie, *Brasil sem homofobia*, et un projet de loi qui criminalisera l'homophobie devrait être adopté en 2011. Les unions civiles entre conjoints de même sexe sont légales dans l'État de Rio Grande do Sul depuis 2003 et la ville de São Paulo a reconnu l'adoption conjointe en 2005, droit explicitement reconnu pour l'ensemble du pays, en 2010, suite à un jugement d'un tribunal fédéral. Un jugement de la Cour suprême, rendu en 2011, reconnaît le droit à l'union civile, avec les mêmes droits que le mariage, pour les couples de même sexe, dans l'ensemble du pays.

Contexte social : Certains États du Brésil disposent de lois anti-discrimination progressistes. De plus, le pays avait soumis, en 2003, un projet de résolution sur les droits de l'homme et l'orientation sexuelle, qui aurait intégré l'orientation sexuelle dans le cadre international des droits humains (le projet a été bloqué en 2003, puis en 2004, et finalement abandonné). Toutefois, en dépit de ces avancées, l'homophobie demeure très présente dans certaines régions du Brésil. L'émergence de mouvements et de communautés dans les plus grandes villes (Rio de Janeiro, São Paulo, Porto Alegre, etc.), où il existe

des lieux de socialisation pour les minorités sexuelles, a certes contribué à la réduction de la stigmatisation, entre autres celle vécue par les hommes efféminés qui ne respectent pas les stéréotypes de genre d'une culture machiste, mais la discrimination est encore présente. Il faut noter que les lois anti-discrimination ne s'appliquent parfois que dans certains domaines (particulièrement l'emploi), qu'elles peuvent ne reconnaître les droits que de certaines minorités sexuelles (les gais et les lesbiennes, mais pas les transgenres et les transsexuels, ou encore l'inverse), et qu'elles peuvent ne pas être appliquées.

Entre 1980 et 2008, on a recensé 2 998 meurtres à caractère homophobe, dont 198 pour l'année 2008, et ce nombre augmente d'année en année. La très grande majorité des victimes sont des hommes (il n'existe que quelques cas par année où des femmes homosexuelles sont assassinées). La moitié des victimes sont des transgenres ou des transsexuels ainsi que des travailleurs du sexe, souvent sans emploi. Cette hostilité envers les hommes efféminés et les personnes transsexuelles est alimentée par la culture machiste qui stigmatise assez fortement le rôle passif, présumé féminin, dans les relations sexuelles anales. Proportionnellement au nombre d'habitants, ce sont les États du nord du pays, où l'homophobie est plus prononcée et où les personnes homosexuelles disposent du moins de protection, qui enregistrent le plus grand nombre de meurtres. C'est aussi dans ces États du nord que les personnes transsexuelles sont davantage victimes de harcèlement et de mauvais traitement, étant souvent rejetées par leur famille et confinées à la pauvreté. De plus, la plupart des meurtres demeurent impunis, ce qui indique la négligence, voire l'hostilité de certains corps policiers à l'égard des minorités sexuelles. Des cas de mauvais traitements policiers subis par des personnes transgenres et transsexuelles ont été documentés. On rapporte que la prévalence de l'homophobie en milieu scolaire est très élevée et même valorisée dans certains cas. La violence et la discrimination envers les personnes des minorités sexuelles est assez courante et souvent le fait de proches.

Une plus grande tolérance peut être observée dans les communautés religieuses afro-brésiliennes : comme dans le vaudou haïtien et la *santeria* cubaine, les mythes et rites religieux permettent à des hommes ou à des femmes, momentanément possédés par une déesse, d'adopter l'apparence du genre opposé. Dans certains cas, ces pratiques peuvent être invoquées plus généralement pour légitimer, dans la vie quotidienne, l'appropriation d'une identité du genre opposé. Cela n'est toutefois pas la norme et les personnes qui légitiment ainsi leur identité de genre ou sexuelle peuvent être victimes de stigmatisation et de discrimination.

Comme aux États-Unis, les Églises protestantes évangéliques, en forte croissance, s'opposent à la reconnaissance et à la légitimation de l'homosexualité. Des psychologues, membres de ces Églises, s'opposent à la résolution du Conseil fédéral des psychologues dans laquelle les thérapies réparatrices (qui prétendent guérir les homosexuels) sont condamnées.

Bibliographie

El Espectador (2008), « Por homofobia, un homosexual muere cada tres días en Brazil », *El Espectador*, 21 avril, www.elespectador.com/noticias/elmundo/articulo-homofobia-un-homosexual-muere-cada-tres-dias-brasil, consulté le 15 juillet 2008.

Encarnación, Omar G. (2011), « Latin America's Gay Rights Revolution », *Journal of Democracy*, 22(2): 104-118.

Garcia, Marcos Roberto Vieira (2009), « identity as a 'patchwork': aspects of identity among low-income Brazilian travestis », *Culture, Health & Sexuality*, 11(6): 611-623.

Phua, Voon Chin (2010), « Shifting sexual boundaries: Comparing gay-identified and non-gay-identified men who have sex with men in Brazil and in the USA », *Sexualities*, 13(5): 583-598.

Reis, Toni et Beto de Jesus (2007), Contribution by ABGLT to the Universal Periodic Review, São Paulo.

Vianna, Adriana R.B. et Sérgio Carrara (2006), « Sexual Politics and Sexual Rights in Brazil : A Case Study », Richard Parker, Rosalind Petchesky et Robert Sember (dir.), « Sex Politics Reports from the Front Lines », Rio de Janeiro, *Sexuality Policy Watch*, p. 27-51.

Bulgarie

Contexte juridique : L'homosexualité a été légalisée dès 1968. Depuis 2004, une loi interdit explicitement la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Toutefois, l'article 157 du Code pénal, malgré une réforme en 2002, continue d'infliger des peines plus sévères aux homosexuels pour certains crimes.

Contexte social : L'organisation Gemini, qui défend les droits des personnes LGBT depuis 1992, documente des cas de discrimination et de violence homophobes, ainsi que d'arrestations arbitraires et de maltraitance qui mettent l'accent sur l'application limitée de la loi anti-discrimination. Puisque plusieurs personnes ignorent l'existence de cette loi, l'homophobie persiste et les personnes homosexuelles et transsexuelles, qui peuvent ignorer leurs droits, préfèrent souvent ne pas rapporter à la police les méfaits dont elles sont victimes, d'autant plus que la police et les autorités médicales ne sont pas forcément ouvertes à ce type de plaintes et qu'elles véhiculent parfois des préjugés.

Par conséquent, en dépit des réformes législatives récentes, la situation en Bulgarie est toujours caractérisée par une homophobie largement répandue. Une étude réalisée en 2006, sur la représentation des personnes LGBT dans les médias bulgares, montre clairement la persistance de préjugés et de stéréotypes qui contribuent à la stigmatisation de ces personnes. Certains médias et dirigeants religieux orthodoxes véhiculent même des discours franchement homophobes. L'homophobie est aussi très fréquente dans les milieux scolaires, où les taux de décrochage et d'absentéisme liés au harcèlement homophobe sont relativement élevés.

Les personnes transsexuelles ne sont pas protégées par les lois anti-discrimination, qui ne reconnaissent par l'identité de genre comme motif prohibé, et la transsexualité demeure considérée comme une maladie par les autorités médicales.

À l'exception de quelques lieux à Sofia (bars et discothèques), il n'existe en Bulgarie que très peu d'endroits où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer en sécurité. Depuis 2008, une marche de célébration de la diversité est organisée à Sofia, permettant à un nombre croissant de participantes et participants de condamner la discrimination vécue. Ces manifestations, protégées par la police, ont été attaquées par des militants d'extrême-droite, mais l'ampleur de ces contre-manifestations diminue.

Bibliographie

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2009), *Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity in the EU Member States: Part II – The Social Situation*, Vienne.

Amnesty International (2008), *Overview of Lesbian and Gay Rights in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.

Danish Institute for Human Rights (2009), *The social situation concerning homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation in Bulgaria*.

Gencheva, Aksinia (2010), *Bulgaria: The Status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Kukova, Slavka (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, report on Bulgaria*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.

McClintock, Michael et Paul LeGendre (2007), *Homophobia: 2007 Hate Crime Survey*, New York, Human Rights First.

Mudeva, Anna (2008), « About 60 arrested at Bulgaria's first gay parade », Reuters, www.reuters.com/article/worldNews/idUSL2858989620080628, consulté le 4 juin 2008.

Pisankaneva, Monika (2007), « A Snapshot of LGBT Representations in Bulgarian Media », Kuhar, Roman et Judit Takács (dir.), *Beyond the Pink Curtain*, Ljubljana, Peace Institute, p. 303-310.

Burkina Faso

Contexte juridique : Les relations homosexuelles, masculines et féminines, ne sont pas criminalisées.

Contexte social : Comme en d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, il y a peu d'information disponible sur la situation des personnes homosexuelles ou transsexuelles, à l'exception des données provenant d'études sur le VIH-SIDA. Les termes locaux utilisés pour nommer l'homosexualité s'appliquent uniquement au partenaire qui se fait pénétrer, indiquant ici aussi une forte association dénigrante entre homosexualité et féminité chez l'homme. Face à cette stigmatisation, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes inventent leurs propres termes pour s'identifier entre eux et communiquer sans se faire remarquer. Il semble que peu d'hommes soient exclusivement homosexuels, la majorité d'entre eux étant mariés, ce qui peut limiter la stigmatisation, mais l'homophobie n'en est pas moins forte. Une personne peut effectivement avoir des relations sexuelles ou amoureuses avec des personnes des deux sexes sans être identifiée comme homosexuelle.

En milieu familial, il est rare qu'une personne révèle son homosexualité afin de ne pas s'exposer aux insultes homophobes et au rejet. Les autorités policières et les médias font régulièrement preuve d'intolérance à l'égard des minorités sexuelles, leur faisant subir harcèlement et intimidation.

Les traditions culturelles dans certains secteurs de la société burkinabé offrent certes aux personnes homosexuelles et transsexuelles des rôles privilégiés, notamment au cours de cérémonies de mariage et de baptême, dont les rituels incluent des hommes habillés en femmes. Il n'en reste pas moins que, de façon générale, les minorités sexuelles, hommes et femmes, sont marginalisées et stigmatisées et doivent limiter l'expression de leur sexualité ou de leur identité de genre à certains lieux et réseaux clandestins. Quelques organisations visant à sensibiliser les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ont été créées au cours des dernières années.

Burundi

Contexte juridique : L'homosexualité n'était pas criminalisée au Burundi jusqu'en avril 2009, lorsque le président a promulgué un nouveau Code pénal qui prévoit de trois mois à deux ans de prison pour tout acte sexuel entre personnes de même sexe. Une réforme de la Constitution, en 2005, avait rendu explicitement illégal le mariage entre conjoints de même sexe (article 29).

Contexte social : Un tabou très fort persiste à l'encontre des minorités sexuelles et ce n'est que récemment que des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine du VIH-SIDA ont commencé à tenir compte de leur situation. Des cas de harcèlement, de la part de la police et de la population, sont documentés. Aucun cas d'arrestation arbitraire n'a été documenté, mais cela n'est pas attribuable à une tolérance de la part des autorités : l'absence d'arrestations s'explique plutôt par

Bibliographie

- Billa, Moussavou** (2011), « Homosexuels au Burkina », www.eveileducation.bf/rubrique/index?id=Enquete, consulté le 18 mai 2011.
- Compaoré, Cyrille** (2010), « La problématique des MSM au Burkina Faso », *Outliers*, vol. 3.
- Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly** (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.
- Niang, Ibrahima et al.** (2004), *Targeting Vulnerable Groups in National HIV/AIDS Programs. The Case of Men Who Have Sex With Men. Senegal, Burkina Faso, The Gambia*. Washington, World Bank.
- Ouédraogo, Aristide** (2008), « Homosexualité à Ouaga : les confidences d'une lesbienne », www.lefaso.net/spip.php?article27854, consulté le 18 mai 2011.

l'invisibilité dans laquelle doivent se retrancher les personnes de minorités sexuelles. De plus, les discours homophobes fréquemment tenus par différentes personnalités religieuses et politiques alimentent l'hostilité publique à l'égard des personnes homosexuelles. Lors de la réforme du Code pénal, au début de 2009, le président a appelé la population à manifester son soutien à l'égard de la criminalisation de l'homosexualité, appel auquel au moins 10 000 personnes ont répondu.

Nous disposons de peu d'information détaillée sur le contexte social dans lequel vivent les personnes homosexuelles et transsexuelles au Burundi. Comme en d'autres pays africains, il est possible pour les personnes homosexuelles de vivre des pratiques sexuelles avec une personne de même sexe et de se rencontrer dans certains lieux publics, mais face aux fortes pressions sociales et familiales en faveur du mariage, elles doivent généralement accepter un mariage hétérosexuel qui permet d'éviter la stigmatisation.

Bibliographie

- Association pour le respect des droits des homosexuels** (2009), *Rapport sur les violations des droits humains basés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au sein de la communauté LGBTI au Burundi*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- BBC** (2009), « Alarming Africa male gay HIV rate », <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/8158469.stm>, consulté le 23 septembre 2009.
- Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly** (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.
- Human Rights Watch** (2009), *Forbidden: Institutionalizing Discrimination Against Gays and Lesbians in Burundi*, New York. HRW.
- Jeune Afrique** (2009), « Le président Nkurunziza promulgue une loi criminalisant l'homosexualité », www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20090425T142707Z/-manifestation-homosexualite-Pierre-Nkurunziza-prison-Le-president-Nkurunziza-promulgue-une-loi-criminalisant-l-homosexualite-.html, consulté le 23 septembre 2009.
- Johnson, Cary Alan** (2007), *Off the Map: How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.
- Mouvement pour les libertés individuelles** (2010), « Religions et homophobie au Burundi », <http://moliburundi.wordpress.com/religions-et-homophobie-au-burundi/>, consulté le 24 mai 2011.
- Zahabu, Abeli** (2007), « La communauté LGBT au Burundi à l'épreuve du temps et du rejet », www.mask.org.za/printpage.php?id=1747, consulté le 4 juin 2008.

Cambodge

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas criminalisée au Cambodge. Aucune loi ne protège les minorités sexuelles contre la discrimination.

Contexte social : Comme ses pays voisins, le Cambodge est caractérisé par des conceptions du genre et de la sexualité qui offrent une certaine liberté aux minorités sexuelles, liberté croissante au cours des dernières années, particulièrement dans les centres urbains. En effet, les pratiques sexuelles elles-mêmes ne définissent pas les personnes, contrairement à leur apparence de genre (masculinité et féminité). Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, tout en ayant une apparence masculine (*pros saat* en khmer) peuvent passer inaperçus; par contre, ceux ayant une apparence féminine (*sray sos* ou *khteuy* en khmer), particulièrement ceux qui adoptent en permanence des caractéristiques féminines, sont plus facilement identifiables par la population.

Une attitude relativement tolérante prévaut, bien que la valorisation de la famille entraîne des pressions en faveur du mariage : les partenaires masculins ont fréquemment une femme et des enfants parallèlement à leurs pratiques sexuelles avec d'autres hommes. Le risque d'exclusion du milieu familial, facteur de vulnérabilité économique, a pour effet de restreindre les possibilités de vivre ouvertement une relation homosexuelle exclusive et, malgré la relative tolérance, les personnes transgenres, ainsi que les hommes qui ont une apparence féminine et les femmes homosexuelles, peuvent non seulement être exclus par leur famille, mais aussi victimes de discrimination, de stigmatisation et de violence, y compris aux mains des autorités policières. Les femmes homosexuelles font davantage face aux pressions familiales en faveur du mariage et on trouve un nombre important de personnes transsexuelles parmi les travailleuses du sexe.

Bibliographie

Cambodian Center for Human Rights (2010), *Coming out in the Kingdom: Lesbian, gay, bisexual and transgender people in Cambodia*, Phnom Penh.

Leng, Hor Bun et Tuot Sovannary (2008), *Mapping the Pattern of Sex Workers, Entertainment Establishments and Men who have Sex with Men in Cambodia*, Phnom Penh, Khana et USAID.

Tan, Phong (2008), *Ethnography of Male to Male Sexuality in Cambodia*, Phnom Penh, UNESCO.

Puisque la langue et la culture khmère ne conceptualisent pas la sexualité en termes d'orientation, mais d'apparence de genre, les personnes homosexuelles ne s'identifient pas habituellement comme telles et les minorités sexuelles ne forment pas une communauté. De plus, il existe peu d'organisations formelles de défense des droits des minorités sexuelles. Dans les principales villes, notamment à Phnom Penh, il existe néanmoins des réseaux informels et des événements publics, tandis que divers lieux sont fréquentés plus ou moins ouvertement par ces personnes (parcs, bars, discothèques, restaurants, cinémas).

Cameroun

Contexte juridique : L'article 347 du Code pénal prescrit un emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 20 000 à 200 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de rapports sexuels avec une personne du même sexe.

Contexte social : Au cours des dernières années, l'homosexualité a acquis une visibilité accrue au Cameroun, où elle est devenue le symbole de ce qui est perçu comme mal et étranger à la culture camerounaise. Comme dans quelques autres pays africains, des médias ont publié les noms de personnalités publiques, en affirmant qu'elles sont homosexuelles. Cela a causé des controverses majeures et des remous, avec pour conséquence que les lieux de socialisation fréquentés de longue date par des homosexuels de Yaoundé, dans un secret relatif, ont été ciblés par la police. Des homosexuels présumés ont ainsi été arrêtés en 2005, accusés du crime d'homosexualité, mais relâchés puisque ce crime n'existe pas, puis arrêtés de nouveau sur la base de l'article 347. Sept d'entre eux ont été condamnés : pendant leur détention, des actes de harcèlement et des abus, de la part des autres détenus et des autorités, ont été documentés. Depuis, des arrestations arbitraires ont lieu occasionnellement, mais au-delà de leur faible fréquence, ces arrestations médiatisées provoquent un climat de peur qui ouvre la porte à d'autres formes de stigmatisation et de harcèlement, y compris le chantage et l'extorsion sous la menace de dévoiler l'homosexualité à la famille ou à la police. Les femmes homosexuelles, plus rarement arrêtées, sont toutefois plus vulnérables en raison d'un contexte social qui accorde peu de liberté aux femmes hors de la famille et du mariage; elles sont notamment à risque de viols de la part de proches ou de voisins qui visent à les forcer à devenir hétérosexuelles.

Dans la société camerounaise, l'homosexualité demeure un tabou en plus d'être criminalisée, ce qui a pour effet que les homosexuels doivent majoritairement dissimuler leurs désirs derrière un mariage hétérosexuel avec enfants, tout en poursuivant des liaisons homosexuelles clandestines. Les cas de discrimination sont nombreux, notamment à l'égard des personnes homosexuelles, hommes et femmes, qui ont une apparence non conforme aux stéréotypes de genre : élèves expulsés de leur école secondaire pour avoir été soupçonnés d'homosexualité, refus de soins en milieu hospitalier, refus de service de la part d'avocats. De plus, les personnes homosexuelles sont sujettes à des actes de violence physique et psychologique ainsi qu'au chantage, de la part des autorités, mais aussi au sein de la famille et en d'autres milieux de proximité.

Paradoxalement, les controverses médiatiques et politiques entourant l'homosexualité ont eu pour effet de favoriser l'émergence d'associations de défense des minorités sexuelles, qui cherchent maintenant à légitimer les pratiques et les identités homosexuelles. À Douala et Yaoundé principalement, divers lieux publics (bars, discothèques, restaurants, etc.) sont investis en secret par les personnes de minorités sexuelles qui usent de codes linguistiques et comportementaux pour se reconnaître entre elles. Les réseaux d'amitié permettent aux personnes homosexuelles d'avoir accès à d'autres personnes partageant leurs pratiques et, dans certains cas, leurs identités sexuelles. Comme en d'autres pays africains, les relations homosexuelles tendent à être divisées entre partenaires masculins, actifs et bisexuels, et partenaires efféminés passifs, qui sont les seuls à revendiquer, dans certains cas, une identité homosexuelle. Ce sont souvent ces derniers qui sont les plus à risque d'être victimes de discrimination et de violence, compte tenu de leur visibilité publique.

Bibliographie

- Awondo, Patrick** (2011), « Identifications homosexuelles, construction identitaire et tensions postcoloniales entre le Cameroun et la France », *L'Espace politique*, 13(1).
- Awondo, Patrick** (2010), « The politicisation of sexuality and rise of homosexual movements in post-colonial Cameroon », *Review of African Political Economy* 37(125): 315-328.
- Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly** (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.
- Gueboguo, Charles** (2006), *La question homosexuelle en Afrique : Le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan.
- Gueboguo, Charles et Marc Epprecht** (2011), « Extorsion and blackmail on the basis of sexual orientation in Africa : a case study from Cameroon », dans Ryan Thoreson et Sam Cook (dir.), *Nowhere to Turn : Blackmail and Extorsion of LGBT People in Sub-Saharan Africa*, p. 89-110, New York, IGLHRC.
- Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives-Cameroun et International Gay and Lesbian Human Rights Commission** (2010), *Criminalizing Identities: Rights Abuses in Cameroon based on Sexual Orientation and Gender Identity*, New York.
- Johnson, Cary Alan** (2007), *Off the Map: How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.

Chili

Contexte juridique : Au Chili, l'homosexualité est légale depuis 1998. De plus, une loi anti-discrimination est débattue depuis 2008.

Contexte social : En dépit de transformations sociales et de réformes législatives majeures au cours des dernières années, l'homophobie demeure très présente dans la société chilienne, particulièrement dans les milieux conservateurs et religieux ainsi que dans les forces armées, où prédomine une culture passablement machiste. Plusieurs formes de discrimination et de violence ont été observées et documentées : expulsion d'élèves pour cause d'homosexualité présumée ou avérée, licenciements injustifiés, refus de soins en milieu hospitalier, retrait de la garde des enfants à des lesbiennes

précédemment mariées, expulsion de lieux publics, saccage des bureaux et agression du personnel d'un organisme qui travaille avec les transgenres sans que la police n'intervienne. On constate une très forte prévalence d'actions discriminatoires à l'encontre des personnes homosexuelles et transsexuelles, souvent dans les milieux de proximité tels que la famille et l'école.

De 2002 à 2010, 14 meurtres homophobes ont été documentés, ainsi que 23 cas de violence policière. Ces actes de violence visent particulièrement les personnes transgenres ou transsexuelles, souvent réduites à se prostituer pour subvenir à leurs besoins à cause de l'exclusion sociale dont elles sont victimes, mais ils peuvent également cibler des personnes homosexuelles, en particulier lorsqu'elles présentent une apparence non conforme aux stéréotypes de genre. En 2007, quatre meurtres ont été recensés. Des raids policiers contre des lieux fréquentés par des personnes LGBT ont eu lieu au cours des dernières années et les personnes transgenres et transsexuelles sont régulièrement harcelées par la police.

Des organisations de défense des droits des minorités sexuelles existent depuis plusieurs années. Dans les grandes villes comme Santiago, Valparaiso et Vina del Mar, certains lieux, tels des bars et discothèques, sont ouverts ou même destinés aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer dans un milieu plus sécuritaire, bien que la prudence soit de mise. En raison des attitudes conservatrices à l'égard de la sexualité, plusieurs personnes homosexuelles doivent, dans certaines circonstances, dissimuler leurs pratiques et identités sexuelles.

Bibliographie

Acosta, Tabitha et al. (2007), *Shadow report on the status of LGBTI individuals in Chile*, Washington, Global Rights.

Barrientos, Jaime et al. (2010), « Discrimination and Victimization: Parade for Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender (LGBT) Pride, in Chile », *Journal of Homosexuality*, 57(6) : 760-775.

Duarte, Andrés Rivera (2009), *Informe sobre Chile*, soumis par Iniciativa por los Derechos Sexuales lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Edwards, George et Carl Gray (dir.) (2007), *Chile's Breach of its Obligations under the ICCPR to Protect the Rights of Sexual Minorities*, Indianapolis, Indiana University School of Law.

Guajardo, Gabriel (2006) « Visibilidad y Participación Social de las Homosexualidades en Chile : La emergencia de una esfera pública subalterna », *Revista Mad*, n° 14, p. 53-56.

Movilh (2011), *Informe Anual de Derechos Humanos de la Diversidad Sexual en Chile*, Santiago, Movilh.

Chine

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1997 (1991 dans le cas de Hong Kong) et retirée de la liste des maladies mentales en 2001.

Contexte social : Les visions confucéenne et bouddhiste de la famille, du genre et de la sexualité qui prévalent en Chine limitent grandement les possibilités d'expression homosexuelle, puisqu'il s'agit d'une rupture avec la fonction reproductrice de la sexualité visant à prolonger la lignée familiale. Pour les femmes, de plus, la relation homosexuelle est compliquée par cette même vision confucéenne selon laquelle l'identité féminine est définie par la relation avec les hommes et la maternité. Il faut toutefois noter que depuis quelques années, les pressions en faveur du mariage peuvent être contournées grâce à la possibilité d'aller vivre dans les grands centres urbains, de trouver un logement pour personne célibataire et d'acquiescer de l'indépendance par le travail. Cette liberté accrue demeure toutefois moins accessible aux personnes des régions rurales, des milieux pauvres, ainsi qu'aux femmes. Si les plus jeunes générations sont plus enclines à adopter de manière exclusive des pratiques et une identité

homosexuelles, il n'est pas rare que ces pratiques soient conjuguées à un mariage hétérosexuel afin de satisfaire aux obligations familiales liées à la masculinité et à la féminité.

Un tabou, moindre à Hong Kong, persiste dans les médias et les discours officiels, bien que la crise du VIH-SIDA ait obligé les autorités à reconnaître les minorités sexuelles dans le cadre des activités de prévention. Puisque peu de personnes osent parler publiquement de l'homosexualité, l'incompréhension et les préjugés demeurent présents, ce qui a pour conséquence qu'il est difficile, voire périlleux, d'admettre son homosexualité à sa famille et ses amis. Par ailleurs, la révélation de l'homosexualité est souvent limitée afin de ne pas entacher l'honneur de la famille. En général, la seule possibilité consiste à présenter son partenaire en tant qu'ami ou amie, sans faire mention de l'orientation sexuelle, pour éviter de rompre les liens familiaux, mais aussi parce que l'affirmation de son orientation sexuelle, mis à part sur Internet, n'a souvent pas de sens dans le contexte chinois.

Depuis les années 1990, Internet joue un rôle de plus en plus important pour les personnes des minorités sexuelles : malgré certaines tentatives de censure, ce médium permet aux personnes homosexuelles et transsexuelles de constituer des réseaux et de nouer des liens tout en demeurant relativement à l'abri des préjugés et de l'hostilité. On assiste à une forte émergence de revendications identitaires, influencée par les modèles occidentaux, mais aussi par certaines traditions culturelles, comme le montre l'usage du mot *tongzhi* (camarade) à Hong Kong, pour signifier l'homosexualité tout en se dissociant du terme « gai », à connotation négative dans certains discours publics. Certains parcs sont aussi fréquentés par les minorités sexuelles, la police pouvant toutefois intervenir et effectuer des arrestations, comme ce fut le cas à Guangzhou en avril 2009. Dans les principales villes du pays, notamment Shanghai, Pékin et Hong Kong, des lieux et des événements de socialisation sont apparus depuis quelques années, mais il arrive que la police intervienne pour en interdire la tenue.

Les études indiquent que le tiers des personnes homosexuelles a vécu des expériences de harcèlement ou violence homophobes. Bien que la majorité de ces actes soit perpétrée par des personnes inconnues, le tiers des cas a lieu dans les milieux de proximité, tels que la famille, l'école ou le travail. Très rares sont les victimes qui rapportent ces incidents aux autorités policières. La

Bibliographie

- China Post** (2009), « Gays clash with police in a Guangzhou park », *China Post*, 31 août, www.chinapost.com.tw/china/local-news/other/2009/08/31/222780/Gays-clash.htm, consulté le 18 novembre 2009.
- Chow, Pizza Ka-Yee et Sheung-Tak Cheng** (2010), « Shame, Internalized Heterosexism, Lesbian Identity, and Coming Out to Others: A Comparative Study of Lesbians in Mainland China and Hong Kong », *Journal of Counseling Psychology* 57(1) : 92-104.
- Engebretsen, Elisabeth**, « Lesbian identity and community projects in Beijing: Notes from the field on studying and theorizing same-sex cultures in the age of globalization », Département d'anthropologie, London School of Economics and Political Science.
- Fan, Maureen** (2006), « AIDS activist Is Detained On Eve of Meeting in China », *Washington Post*, 26 novembre, A16, www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/11/25/AR2006112500777.html, consulté le 18 novembre 2009.
- Fang, Xie** (2008), « Homosexual Chinese tell challenges », *China Daily*, 14 janvier. p. 8, www.chinadaily.com.cn/lifestyle/2008-01/16/content_6398690.htm, consulté le 18 novembre 2009.
- Li, Haochu, Eleanor Holroyd et Joseph T.F. Lau** (2010), « Negotiating homosexual identities: the experiences of men who have sex with men in Guangzhou », *Culture, Health & Sexuality*, 12(4): 401-414.
- Sanders, Douglas** (2007), « Health and Rights in Asia », *Pukaar*, n° 56, p. 1, 3.
- Shiu-Ki, Travis Kong** (2004), « Queer at Your Own Risk: Marginality, Community and Hong Kong Gay Male Bodies », *Sexualities*, 7(1): 5-30.
- Winder, Roger** (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.
- Wong, Day** (2011), « Hybridization and the Emergence of 'Gay' Identities in Hong Kong and in China », *Visual Anthropology*, 24(1): 152-170.
- Zhongxin, Sun, James Farrer et Kyung-hee Choi**, (2006). « L'identité des hommes aux pratiques homosexuelles à Shanghai », *Perspectives chinoises*, n° 93.

discrimination à l'encontre des personnes de minorités sexuelles est aussi présente en milieu de travail, en milieu scolaire, dans les services de santé et dans le logement.

Colombie

Contexte juridique : L'homosexualité ne constitue plus un crime depuis 1981. Depuis 2001, l'orientation sexuelle est considérée comme circonstance aggravante d'un crime haineux. En 2007, l'orientation sexuelle a été explicitement reconnue comme motif de discrimination prohibé en emploi. De plus, une loi a été promulguée en 2007 qui reconnaît certains droits, sans enregistrement, aux partenaires de même sexe, droits élargis par un jugement de la Cour constitutionnelle en 2009.

Contexte social : L'ouverture légale à l'égard de l'homosexualité ne s'observe que très peu dans la société, où l'homophobie demeure bien ancrée dans les perceptions et croyances à l'égard des personnes homosexuelles et transsexuelles. L'armée et certains groupes paramilitaires, au nom d'un « nettoyage social », ont commis et continuent de commettre des exactions à l'encontre des minorités sexuelles. Même à Bogota, où il existe des endroits tels des bars et des discothèques destinés aux minorités sexuelles, des actes de violence homophobe ont été documentés. Une autre grande ville, Cali, est pour sa part caractérisée par une persistance d'attitudes homophobes qui limite les possibilités d'être ouvertement homosexuel. Un activiste pour la défense des droits des minorités sexuelles y a été assassiné en 2009, un an après qu'un autre activiste ait été assassiné dans le nord-ouest du pays. En 2006 et 2007, 67 meurtres, généralement très violents, ont été répertoriés, principalement de personnes transgenres et transsexuelles, souvent sans qu'il y ait ni enquêtes approfondies ni accusations; au moins 57 meurtres similaires auraient été commis en 2008.

La police harcèle parfois des personnes de minorités sexuelles et procède à des arrestations arbitraires. En prison, les personnes arrêtées sont fréquemment victimes de sévices. La discrimination en emploi persiste et il y a aussi des cas de discrimination en milieu scolaire, des jeunes, présumés homosexuels, ayant été expulsés de leur école. L'hétérosexisme largement répandu dans la société rend particulièrement vulnérables les hommes homosexuels efféminés et les femmes homosexuelles.

Bibliographie

- Buitrago, Marcela Sánchez** (2006), « Human rights situation of LGBT youths in Colombia », rapport, Bogota, Colombia Diversa.
- Castaño, José Alejandro** (2006), « Cali, una ciudad poco amigable con los gay », *El País*, 30 juillet.
- Colombia Diversa** (2010), *Situación de derechos humanos de la población LGBT*, rapport présenté au Comité des droits humains des Nations Unies, Bogota, Colombia Diversa.
- Colombia Diversa** (2008), *Derechos de las personas Lesbianans, gay, bisexuales y transgeneristas*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- El País** (2009), « Piden celeridad en las investigaciones pro crimen de defensor de derechos », www.elpais.com.co/paionline/notas/Marzo102009/investigaciones.html, consulté le 23 septembre 2009.

République démocratique du Congo

Contexte juridique : Le Code pénal de 1940, amendé en 2006, ne criminalise pas explicitement les actes homosexuels. Toutefois, l'article 172, qui réprime les atteintes à la morale, peut être utilisé à l'encontre des personnes homosexuelles. En ce cas, la peine d'emprisonnement, assortie d'une amende, va de trois mois à cinq ans. L'article 40 de la Constitution, adopté en 2005, interdit explicitement le mariage entre personnes de même sexe.

Contexte social : Il est très difficile d'obtenir de l'information sur l'homosexualité en République démocratique du Congo; même dans les milieux de recherche et de prévention liés au VIH-SIDA, aucune recherche n'a encore été menée auprès des hommes congolais ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Bien que l'homosexualité n'y soit pas directement criminalisée, l'attitude de la population et des autorités est caractérisée par une hostilité généralisée, alimentée, entre autres, par les églises évangéliques en forte croissance. En 2010, un député évêque d'une église pentecôtiste a d'ailleurs déposé un projet de loi qui, s'il était adopté, criminaliserait les pratiques homosexuelles, au même titre que la zoophilie. Des cas d'arrestations arbitraires ont été documentés. L'homosexualité serait de plus en plus visible à Kinshasa depuis quelques années, conséquence d'une plus grande liberté en temps de paix, certains lieux étant connus pour être tolérants. Les personnes homosexuelles peuvent s'y reconnaître grâce à un dialecte développé au cours des dernières années. Il s'agit toutefois d'une homosexualité qui se conforme aux stéréotypes de genre de l'homme efféminé et de la femme masculine.

La valorisation du mariage et de la famille oblige la majorité des personnes de minorités sexuelles à vivre une vie hétérosexuelle, ne serait-ce que par un mariage de convenance. Dans les discours, aussi bien politiques que religieux et médicaux, l'homosexualité est généralement représentée comme une maladie qui provient des pays occidentaux ou encore associée à la sorcellerie. C'est notamment le cas dans les discours médiatiques sensationnalistes. Le dévoilement de l'homosexualité risque de provoquer le rejet familial. Compte tenu du nombre très élevé de femmes victimes de viol au cours des dernières années, il est vraisemblable que les femmes homosexuelles soient davantage à risque que les hommes d'être victimes de harcèlement et de violence homophobes.

Bibliographie

- Jeune Afrique** (2010), « RDC : un député propose un projet de loi pour punir l'homosexualité », www.jeuneafrique.com/actu/20101025T123924Z20101025T123919Z/, consulté le 24 mai 2011.
- Johnson, Cary Alan** (2007), *Off the Map: How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.
- Luwa, Sylvestre et Christophe Cassiau-Haurie** (2009), « L'homosexualité en Afrique, un tabou persistant : l'exemple de la RDC », *Africultures*, www.africultures.com/php/index.php?nav=article&no=8630, consulté le 3 octobre 2009.
- Radio Okapi** (2006), *L'homosexualité : un phénomène qui prend de l'ampleur à Kinshasa*, reportage, www.radiookapi.net/files/diffusion_fichier_8254.wma, consulté le 9 juin 2008.
- UNAIDS** (2010), *Rapport national UNGASS. République Démocratique du Congo*.

Corée du Sud

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas criminalisée en Corée du Sud. Depuis 2001, l'orientation sexuelle est explicitement reconnue comme un motif de discrimination prohibé en emploi. Le changement de sexe est légalement reconnu depuis 2006.

Contexte social : Comme en Chine, la vision confucéenne de la famille et de la sexualité limite la légitimation de l'homosexualité. Les pressions en faveur du mariage compliquent la vie des personnes homosexuelles, plus particulièrement les femmes, et la honte associée au fait d'avoir un enfant homosexuel peut entraîner le rejet familial. À ces pressions familiales s'ajoutent des pressions étatiques, dans un contexte de déclin et de remise en question du mariage et de la famille traditionnelle. Par conséquent, les personnes homosexuelles décident parfois de se marier à une personne hétérosexuelle ou encore de contracter un mariage de convenance avec une autre personne homosexuelle, de sexe opposé, pour ainsi réduire les pressions. Toutefois, si cette solution permet aux hommes homosexuels

de gagner en respectabilité, elle ne change rien au sort des femmes homosexuelles, qui sont de toute façon reléguées au rang inférieur des femmes dans la société coréenne.

L'isolement des homosexuels est accru par la faible présence de réseaux de solidarité et aggravé par le manque de professionnels qualifiés qui pourraient fournir du soutien. Il faut mentionner que, bien que l'homosexualité ne soit plus considérée comme une maladie mentale, les psychiatres établissent toutefois des diagnostics de « dysfonctionnement de la maturation sexuelle ».

Dans les discours publics, l'homosexualité est généralement représentée comme un phénomène étranger à la Corée. Même les organisations de défense des droits humains n'endossent les droits des minorités sexuelles qu'en privé. Le nouveau gouvernement conservateur a par ailleurs retiré l'orientation sexuelle des motifs mentionnés dans le projet de loi pour la lutte contre la discrimination. Le président ne cache pas son hostilité et affirme publiquement que l'homosexualité est anormale.

Bibliographie

Bong, Youngshik D. (2008), « The Gay Rights Movement in Democratizing Korea », *Korean Studies*, 32: 86-103.

Cho, John (Song Pae) (2009), « The Wedding Banquet Revisited : 'Contract Marriages' Between Korean Gays and Lesbians », *Anthropological Quarterly*, 82(2): 401-422.

IGLHRC (2008), *South Korea : LGBTQ Activists Ramp Up Efforts Under New Right-Wing Government*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Ji-sook, Bae (2007), « Communities Divided on Sexual Politics », *The Korea Times*, 31 octobre, www.koreatimes.co.kr/www/news/special/2008/07/229_12906.html, consulté le 12 août 2008.

À cette stigmatisation très répandue sont associés des cas de discrimination, de harcèlement et des tentatives d'extorsion de la part de la police. Ces abus sont rarement rapportés par les victimes par crainte de voir leur orientation sexuelle dévoilée et d'être ostracisées. À l'exception des personnes de milieux plus aisés, très peu de Coréens et Coréennes peuvent se permettre d'affirmer et de vivre ouvertement leur homosexualité. Les lesbiennes sont dans une situation particulièrement difficile, en raison du sexisme et du rang inférieur de la femme dans la société coréenne.

À partir de la fin des années 1980, la libéralisation et la démocratisation croissantes de l'État et de l'économie coréenne ont favorisé l'émergence d'un mouvement gai et lesbien, avec des organisations de défense des droits des minorités sexuelles œuvrant pour contrer l'homophobie et fournissant un cadre d'échange pour ces personnes. Dans les grandes villes, telles que Séoul et Pusan, plusieurs bars, discothèques et restaurants sont destinés ou ouverts aux minorités sexuelles, et des événements publics sont parfois organisés. Toutefois, ceci se fait généralement de façon relativement discrète, en raison du poids significatif des impératifs sociaux et familiaux susmentionnés.

Côte-d'Ivoire

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas criminalisée. Officiellement, l'homophobie constituerait un crime, mais la loi en question n'est pas appliquée.

Contexte social : Bien que la Côte-d'Ivoire soit un des rares pays africains où l'homosexualité n'est pas criminalisée, l'homophobie n'en est pas moins présente. Des cas d'arrestations arbitraires et d'exactions policières ont été documentés. Souvent, les victimes ne portent pas plainte par crainte d'être stigmatisées et il arrive même que la police décourage les victimes de porter plainte. C'est ce qui s'est passé après le meurtre de deux homosexuels efféminés par un groupe d'enfants : puisque ces enfants étaient présumés fils de militaires, les policiers ont incité les dirigeants de la communauté LGBT à ne pas rapporter les meurtres.

L'homophobie est aussi présente dans la population. Sauf dans certains lieux de socialisation fréquentés par des homosexuels et quelques organisations vouées à la défense de leurs droits, principalement à Abidjan, les membres des minorités sexuelles doivent dissimuler leur orientation sexuelle afin d'éviter les injures, les humiliations, la discrimination et la violence. L'affirmation de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet familial et la perte des réseaux de soutien. Comme en d'autres pays africains, les personnes qui ont des pratiques homosexuelles sont dans bien des cas aussi mariées, puisque l'idée d'une identité et de pratiques homosexuelles exclusives demeure peu présente. Il semble toutefois y avoir une transformation croissante de cette vision parmi les jeunes des milieux urbains, qui adopteraient une conception de la sexualité moins régie par les rôles de genre (l'apparence masculine et féminine des partenaires) et les impératifs familiaux.

Bibliographie

Almeida, Charles (2006), « Issouf Diomandé, porte-parole de l'Association des homosexuels de Côte-d'Ivoire », *L'Inter*, 1^{er} avril.

Canavera, Mark (2010), « *Les Forces Nouvelles : Gay Identity and Armed Conflict in Côte-d'Ivoire* », non publié, <http://genderstudies.uchicago.edu/events/gssw%20papers/Canavera%20ASW%20paper%20Les%20Forces%20Nouvelles%20-%20revised.pdf>, consulté le 26 mai 2011.

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

Initiative pour les droits sexuels (2009), *Rapport pour l'examen périodique universel de Côte-d'Ivoire*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Johnson, Cary Alan (2007), *Off the Map: How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.

Cuba

Contexte juridique : L'homosexualité, en privé, est légale depuis 1979. Dans le contexte des réformes du Code pénal de 1988 et 1997, tout article discriminatoire à l'encontre des personnes de minorités sexuelles a été révisé. Depuis juin 2008, l'opération de changement de sexe est non seulement accessible, mais aussi gratuite, une première en Amérique latine.

Contexte social : L'homosexualité n'est plus réprimée comme c'était le cas dans les premières décennies du gouvernement communiste, mais les droits des minorités sexuelles demeurent encore un sujet relativement peu discuté dans l'espace public, en raison des préjugés toujours présents. Il existe aujourd'hui quelques lieux à La Havane (bars et discothèques) qui sont ouverts aux personnes homosexuelles, régulièrement ou occasionnellement, et plusieurs espaces publics sont utilisés par les personnes homosexuelles, principalement des hommes et des transsexuelles, afin de se rencontrer. Depuis 2008, une semaine d'activités LGBT est organisée à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie.

Malgré un fort mouvement de normalisation de l'homosexualité et de la transsexualité, dirigé par Mariela Castro, fille de Raúl Castro, l'homophobie demeure néanmoins présente et des cas de discrimination sont observés, notamment dans le domaine du logement. La situation des femmes homosexuelles est plus difficile que celle des hommes, compte tenu de la valorisation des rôles féminins traditionnels dans la société cubaine, qui limite notamment l'accès à l'espace public, mais aussi en raison de stéréotypes dénigrants à l'égard des lesbiennes, en particulier les femmes noires qui sont aussi en butte au racisme.

Comme en Haïti et au Brésil, l'influence religieuse afro-caribéenne (la *santeria*) offre un espace de légitimité aux homosexuels, bien que cette légitimité soit généralement restreinte aux rites religieux.

En dépit de changements majeurs dans les domaines légaux et médicaux, les personnes transsexuelles font encore face à des préjugés tenaces liés à la vision de la transsexualité comme étant une pathologie, qui justifie de nombreux cas de discrimination, notamment en emploi, et même de rejet du milieu familial.

Bibliographie

- BBC** (2008), « Cuba to provide free sex-change », 7 juin, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/7441448.stm>, consulté le 17 juin 2008.
- Declercq, Katlijn** (2006), « La société civile cubaine : Ni enfer, ni paradis », *Cahier Oxfam*, n° 5, p. 45-51.
- Gorry, Conner** (2010), « Transgender Health in Cuba: Evolving Policy to Impact Practice », *MEDICC Review* 12(4): 5-9.
- López, Milagros** (2008), « Homosexuales viven una inédita apertura en Cuba », *El Tiempo*, 24 mai.
- Negron-Muntaner, Frances** (2008), « 'Mariconerías' des Estado : Mariela Castro, los homosexuales y la política cubana », *Nueva Sociedad*, 218: 163-179.
- Saunders, Tanya L.** (2010), « Black Lesbians and Racial Identity in Contemporary Cuba », *Black Women, Gender & Families*, 4(1): 9-36.
- Saunders, Tanya L.** (2009), « Grupo OREMI: Black Lesbians and the Struggle for Safe Social Space in Havana », *Souls*, 11(2): 167-185.
- Valencia, Carolina** (2006), *The Two Cubas*, documentaire, 45 min.
- Voss, Michael** (2008), « Castro champions gay rights in Cuba », BBC, 27 mars, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/7314845.stm>, consulté le 22 juin 2008.

Égypte

Contexte juridique : Officiellement, les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe, lorsqu'ils ont lieu en privé, ne sont pas criminalisés. Toutefois, la loi 10 de 1961 (contre la prostitution) ainsi que les articles 98(w) (sur le mépris de la religion) et 278 (sur les actes publics impudiques) peuvent être, et sont, utilisés contre des homosexuels, hommes ou femmes. L'article 9(c) de la loi 10 prévoit, pour tout acte de débauche, une peine d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans ou une amende de 25 à 300 livres. Conformément à un jugement datant de 1975, dans lequel un homme avait été condamné pour débauche après avoir été surpris alors qu'il se faisait pénétrer par un autre homme, la notion de débauche peut être interprétée pour faire référence à un acte homosexuel.

Contexte social : Au cours des dernières années, l'Égypte s'est retrouvée au banc des accusés pour le traitement réservé aux personnes homosexuelles. L'arrestation, en 2001, de 52 hommes et d'un mineur au *Queen Boat*, endroit fréquenté par des homosexuels, ainsi que le procès et la condamnation de certains d'entre eux, ont mis en évidence la vulnérabilité des minorités sexuelles en Égypte. Les lieux de rencontre et de socialisation fréquentés par des homosexuels font l'objet de surveillance et de descentes policières au nom de la moralité publique. Ces lieux de rencontre, concentrés dans les grandes villes comme Le Caire et Alexandrie, sont principalement des bars et des discothèques officieusement ouverts aux minorités sexuelles, ainsi que des endroits précis de parcs et de boulevards.

Des cas de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de guet-apens sur les sites de clavardage avaient déjà été documentés précédemment, mais l'affaire du *Queen Boat* a mené à une intensification de la répression policière : depuis, plusieurs dizaines de cas d'homosexuels piégés par des policiers sous couvert, sur Internet ou en personne, ont été relevés. Les personnes arrêtées sont souvent victimes de sévices, voire de torture. La surveillance policière sur Internet est d'autant plus préjudiciable qu'Internet

constitue un des seuls espaces où les personnes homosexuelles égyptiennes peuvent s'exprimer librement et établir des contacts à l'abri de l'hostilité.

En Égypte, l'espace de liberté des personnes homosexuelles est très réduit, à moins qu'elles ne se limitent à des rencontres sexuelles furtives et discrètes et que ces pratiques n'empêchent pas le mariage hétérosexuel. Comme en Algérie, la stigmatisation retombe principalement sur le partenaire qui est pénétré pendant l'acte sexuel, puisqu'il s'agit d'une situation associée à la féminité par les stéréotypes hétérosexistes.

Le discours public présent dans les médias est largement hostile à l'homosexualité, particulièrement dans la période qui a suivi l'affaire du *Queen Boat*, au cours de laquelle l'intervention d'ONG, de militants et de dirigeants occidentaux a ouvert la porte à l'association de l'homosexualité avec l'Occident. L'homosexualité a donc été représentée comme un phénomène étranger à la société et à la culture égyptiennes, comme un produit de l'occidentalisation des classes moyenne et supérieure. S'il est vrai que l'identité homosexuelle est un phénomène assez récent et marginal en Égypte, comme dans plusieurs autres pays, les pratiques homosexuelles, plus ou moins exclusives, y existaient toutefois bien avant toute influence occidentale. En ce sens, l'Égypte est le cas le plus médiatisé qui montre la différence entre, d'une part, des pratiques sexuelles entre personnes de même sexe sans affirmation identitaire et, d'autre part, une identité homosexuelle ou gaie exclusive. Ce sont les tenants de cette dernière qui sont davantage stigmatisés, alors que les premiers peuvent plus aisément vivre leur sexualité plus ambivalente.

La situation est plus difficile pour les femmes et pour les personnes de milieux ruraux et plus pauvres. De plus, le manque de connaissances sur la sexualité contribue à la stigmatisation des pratiques homosexuelles et au rejet familial lorsque l'homosexualité est dévoilée ou découverte. Par conséquent, les Égyptiennes et Égyptiens de minorités sexuelles peuvent difficilement éviter la dissimulation, à moins d'être dans un milieu aisé à l'abri des actions de la police.

La révolution populaire qui a entraîné la chute du régime d'Hosni Moubarak place les personnes de minorités sexuelles dans une situation très incertaine. Alors que les autorités avaient été moins strictes au cours des dernières années, les personnes homosexuelles et transsexuelles font maintenant face à la possibilité de voir des partis islamistes et hostiles à l'homosexualité acquérir un pouvoir plus important sur la société et la politique égyptienne. Il est toutefois trop tôt pour savoir quelles seront les conséquences de l'actuelle démocratisation de l'Égypte pour les minorités sexuelles.

El Salvador

Contexte juridique : L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité sont légales au Salvador. Les lois anti-discrimination en vigueur ne reconnaissent pas explicitement l'orientation sexuelle

Bibliographie

Associated Press (2011), « Gays in Egypt, Tunisia Worry about post-revolution Era », www.naharnet.com/stories/en/6830-gays-in-egypt-tunisia-worry-about-post-revolution-era, consulté le 8 juin 2011.

Awwad, Julian (2010), « The Postcolonial Predicament of Gay Rights in the *Queen Boat* Affair », *Communication and Critical/Cultural Studies*, 7(3) : 318-336.

Azimi, Negar (2007), « Prisoners of sex », *Pukaar*, n° 56, p. 4-7.

Human Rights Watch (2004), *In a time of Torture: The assault on justice in Egypt's Crackdown on homosexual conduct*, New York, Human Rights Watch.

Nkrumah, Gamal (2008), « Wicked ways », *al-Ahram Weekly*, n° 886, <http://weekly.ahram.org.eg/2008/886/eg11.htm>, consulté le 11 juin 2008.

Stack, Liam (2007), « For gay Egyptians, life online is the only choice », *Daily Star*, 18 mai, www.dailystaregypt.com/article.aspx?ArticleID=7281, consulté le 11 juin 2008.

Whitaker, Brian (2006), *Unspeakable Love: Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

et l'identité de genre comme motifs prohibés, mais des décrets adoptés depuis 2009 prévoient des dispositions pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les services publics.

Contexte social : Bien que le gouvernement actuel ait adopté des politiques favorables aux minorités sexuelles, notamment par la création, en 2010, d'une division de la diversité sexuelle au sein du Secrétariat à l'inclusion sociale, plusieurs formes de discriminations persistent. Les délais dans l'application des politiques ont pour effet que les personnes lesbiennes et transsexuelles, en particulier, sont victimes de stigmatisation, de marginalisation et de maltraitance, même dans les services de santé. Les personnes transsexuelles ne sont d'ailleurs reconnues que sous leur sexe de naissance et n'ont pas accès aux traitements médicaux adéquats.

Plusieurs meurtres apparemment motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime ont été documentés par les organisations locales, 24 en 2009 seulement, dont 14 femmes transsexuelles. Aucun de ces crimes n'a fait l'objet d'une enquête policière. Les lesbiennes et transsexuels sont particulièrement ciblés, notamment par des gangs. Différents représentants religieux très influents, aussi bien catholiques que protestants, ont ouvertement exprimé leurs opinions négatives à l'égard des personnes homosexuelles et transsexuelles, particulièrement en 2009 lors de débats, qui ont échoué, visant à interdire constitutionnellement le mariage entre conjoints de même sexe.

Malgré ce contexte social où la stigmatisation et la discrimination sont très répandues, y compris en milieu scolaire, il existe des lieux publics, particulièrement dans les villes, où les personnes homosexuelles et transsexuelles peuvent socialiser, et des organisations œuvrent depuis plusieurs années à promouvoir leurs droits.

États-Unis

Contexte juridique : La situation légale de l'homosexualité est d'une très grande complexité à cause du pouvoir important que possèdent les États et les municipalités. Depuis le jugement de la Cour suprême dans *Lawrence c. Texas* en 2003, toute législation qui criminalisait l'homosexualité a dû être révoquée. L'orientation sexuelle est reconnue comme motif de discrimination prohibé dans plusieurs villes, dans au moins 22 États, et l'identité de genre dans au moins 13 États, bien que cette prohibition de la discrimination puisse être limitée au domaine de l'emploi dans certains cas. Dans au moins 31 États et depuis 2009 au palier fédéral, l'orientation sexuelle constitue une circonstance aggravante lorsqu'il s'agit du motif d'un crime haineux, mais seulement 10 États reconnaissent l'identité de genre comme circonstance aggravante.

La question du mariage et des unions civiles entre conjoints de même sexe est extrêmement litigieuse. À l'heure actuelle, seuls le Massachusetts (2004), le Connecticut (2008), l'Iowa, le Vermont (2009), le

Bibliographie

- Asociación Entre Amigos, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Global Rights, International Human Rights Clinic & Human Rights Program et Red Latinoamericana y del Caribe de Personan Trans** (2010), *The violation of the rights of lesbian, gay, bisexual and transgender persons in El Salvador*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Ayala, Edgardo** (2009), « Rights in El Salvador: Anti-Gay Reform Fails in Congress », *Inter Press Service News Agency* 21 octobre, <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=48604>, consulté le 13 juin 2011.
- Davenport, Allison** (2010), « Outflanking Discrimination », *Berkeley Review of Latin American Studies*, automne 2010, p. 62-64.
- Hume, Mo** (2004), « 'It's as if you don't know, because you don't do anything about it': gender and violence in El Salvador », *Environment & Urbanization*, 16(2): 63-72.

District de Columbia, le New Hampshire (2010) et New York (2011) ont accordé le droit au mariage. (Notons qu'en novembre 2009, un référendum a invalidé la loi adoptée quelques mois plus tôt par le Maine afin d'autoriser les mariages entre conjoints de même sexe.) Les États de la Californie, du Nevada, du New Jersey, de l'Oregon, de Washington et du Wisconsin ont accordé un partenariat ou union civile qui confère la plupart des droits du mariage. Des droits moindres sont conférés aux couples de même sexe dans les États du Colorado, d'Hawaï, du Maryland et du Rhode Island, ainsi que dans une centaine de villes. La majorité des autres États ont adopté, au cours des dernières années, des amendements ou des lois qui interdisent le mariage entre conjointes et conjoints de même sexe. Depuis 2010, l'adoption par une personne gaie ou lesbienne n'est plus illégale en Floride et un couple de même sexe peut légalement adopter dans les États suivants : Californie, Colorado, Connecticut, Illinois, Indiana, Massachusetts, Nevada, New Hampshire, New Jersey, New York, Oregon, Vermont et District de Columbia.

Contexte social : La multiplicité des législations à l'échelle des États et des municipalités qui défendent les droits des minorités sexuelles aux États-Unis ne doit pas être interprétée comme un signe que l'homosexualité y est couramment acceptée. Au contraire, et plus particulièrement dans le contexte de la polémique autour du mariage entre conjoints de même sexe, nombre de différences sont devenues évidentes en ce qui a trait à l'acceptation des minorités sexuelles.

L'homophobie présente dans les discours de pasteurs et de groupes évangéliques protestants rivalise avec l'homophobie des discours de certains dirigeants de pays d'Afrique subsaharienne : les homosexuels y sont associés aux pédophiles et autres « perversions » sexuelles et les thérapies réparatrices (qui permettraient de guérir l'homosexualité) y sont couramment promues et défendues malgré le rejet catégorique de tous les ordres professionnels. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le discours homophobe de certains dirigeants islamistes se base partiellement sur le discours homophobe des organisations évangéliques états-uniennes.

L'homophobie et la discrimination persistent donc. Selon les données compilées par le FBI, il y a eu 1 436 cas de crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle au cours de l'année 2009, ce qui représente un peu plus de 18 % des crimes haineux de cette année, une proportion en augmentation par rapport aux années précédentes. Les études montrent que la prévalence de l'homophobie est particulièrement forte en milieu scolaire, notamment le harcèlement verbal, et persiste aussi en milieu de travail.

Bien que toutes les grandes villes des États-Unis soient dotées d'un quartier plus ou moins grand où la majorité des commerces sont destinés aux minorités sexuelles, la situation dans les régions rurales est souvent plus difficile et des meurtres ont eu lieu au cours des dernières années. De plus, le consumérisme qui tend à prédominer dans ce qu'on peut considérer comme une sous-culture LGBT, principalement présente dans les centres urbains, ne constitue pas en soi un milieu de vie dans lequel les personnes de minorités sexuelles peuvent vivre entièrement leur vie à l'abri de l'hostilité. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi membres de minorités raciales ou ethniques sont particulièrement

Bibliographie

Bridges, Emily (2007), *The Impact of Homophobia and Racism on GLBTQ Youth of Color*, Washington, Advocates for Youth.

Federal Bureau of Investigation (2010), *Hate Crime Statistics 2009*, Washington, www2.fbi.gov/ucr/hc2009/index.html, consulté le 17 juin 2011.

Herek, Gregory M. (2009), « Hate Crimes and Stigma-Related Experiences Among Sexual Minority Adults in the United States », *Journal of Interpersonal Violence*, 24(1) : 54-74.

Human Rights Campaign (2009), *Marriage Equality & Other Relationship Recognition Laws*, www.hrc.org/documents/RelationshipR_Recognition_Laws_Map.pdf, consulté le 18 novembre 2009.

Kosciw, Joseph et al. (2010), *The 2009 National School Climate Survey*, New York, Gay, Lesbian and Straight Education Network.

à risque d'être victimes d'homophobie dans la société et de racisme dans les communautés LGBT, ce qui les rend plus vulnérables.

France

Contexte juridique : L'homosexualité n'est plus criminalisée en France depuis 1791. Toutefois, de 1942 à 1982, divers articles de la législation française étaient discriminatoires pour les homosexuels et pouvaient justifier des actions policières. Ces articles ont été complètement abrogés en 1982. Depuis 1985, l'orientation sexuelle est reconnue comme un motif de discrimination prohibé et, depuis 2003, elle constitue une circonstance aggravante lorsqu'elle est le motif d'un crime haineux. L'identité de genre ne constitue toutefois pas un motif de discrimination prohibé. La question du mariage entre conjoints de même sexe a soulevé et continue de soulever la controverse en France. Le Pacte civil de solidarité, adopté en 1999, accorde une reconnaissance aux conjointes et conjoints de même sexe. Toutefois, le mariage demeure illégal et la majorité parlementaire s'y oppose.

Contexte social : Le débat politique et social sur le droit au mariage civil pour les couples de même sexe et sur le droit d'adoption et de filiation a porté à l'attention à quel point l'homosexualité demeure plus tolérée qu'acceptée par une partie significative de la population. Depuis longtemps, la visibilité publique et politique des minorités sexuelles serait perçue comme inconciliable avec le modèle universaliste français. Par conséquent, la traduction sociale des gains légaux est entravée par l'invisibilité de ces minorités dans l'espace public. Parmi les pays européens qui ont reconnu une forme d'union légale pour les couples de même sexe, la France est celui où les droits conférés se rapprochent le moins de ceux conférés par le mariage hétérosexuel. Le taux d'approbation des Français à l'égard du mariage entre conjointes et conjoints de même sexe et du droit d'adoption est de moitié inférieur à celui des pays plus progressistes en la matière.

Dans son rapport annuel 2011, l'association SOS Homophobie fait état de 1 483 témoignages reçus relatifs à des cas d'homophobie en 2010. Parmi ces cas, une forte proportion a lieu dans les milieux de proximité, tels que la famille, et un nombre croissant a lieu sur Internet. Bien que les agressions physiques représentent une faible proportion de ces cas, la discrimination et l'hostilité à l'encontre des minorités sexuelles sont bien présentes, et ce, malgré les recours juridiques possibles. En milieu de travail, relativement peu de gais et lesbiennes dévoileraient leur orientation sexuelle.

Comme en d'autres pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, plusieurs centres urbains ont un quartier où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles et où une sous-culture LGBT existe. Mais comme dans ces autres pays, il ne s'agit pas de milieux où une personne de minorité sexuelle peut vivre entièrement sa vie à l'abri de l'hostilité d'une partie de la population et le consumérisme qui caractérise ces quartiers en réduit l'attrait aux yeux de plusieurs personnes de minorités sexuelles. Quant aux personnes homosexuelles et transsexuelles issues de l'immigration, notamment les

Bibliographie

- Awondo, Patrick** (2010), « Trajectoires homosexuelles et migration transnationale », *Diasporas*, 15.
- Banens, Maks et Rommel Mendès-Leite** (2008), « Nouvelles visibilités, nouvelles discriminations? », Rapport à l'adresse du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités.
- Benoît-Rohmer, Florence** (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, report on France*, Vienne, European Agency for Fundamental Rights.
- Cervulle, Maxime et Nick Rees-Roberts** (2010), *Homo Exoticus : Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin.
- Falcoz, Christophe** (2008), *Homophobie dans l'entreprise*, Paris, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.
- SOS Homophobie** (2011), *Rapport sur l'homophobie 2011*, Paris, SOS Homophobie.

Maghrébins et les Noirs, elles font de plus face au racisme, tant dans la société française que dans les milieux gais et lesbiens, ce qui peut accroître les risques de victimisation et d'exclusion sociale.

Guinée

Contexte juridique : Le statut légal de l'homosexualité est matière à controverse en Guinée. Selon le département d'État des États-Unis, le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et le ministère des Affaires étrangères de Belgique, l'homosexualité n'y est pas criminalisée. Selon le ministère canadien des Affaires étrangères, elle serait criminalisée et selon l'ILGA (International Lesbian and Gay Association), elle est passible d'une peine de prison de six mois à trois ans et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de francs, en vertu de l'article 325 du Code pénal de 1998. Cet article existe bien dans une version du Code pénal de 1998 disponible sur Internet.

Bibliographie

Camara, Mohamed (1996), *Dakan*, film, 87 min.

Ligiéro, Daniela et Kees Kostermans (2004), *Integration of Gender Issues in Selected HIV/AIDS Projects in the Africa Region*, Washington, The World Bank.

Contexte social : Il y a très peu de documentation sur l'homosexualité en Guinée. Il semble toutefois que les personnes homosexuelles y sont parfois victimes de crimes violents et de stigmatisation, bien qu'aucun cas de condamnation n'ait été rapporté. L'homophobie largement répandue, y compris dans les discours médiatiques qui parlent de « fléau », oblige les personnes de minorités sexuelles à dissimuler leur orientation sexuelle, bien qu'il soit possible d'avoir des pratiques homosexuelles discrètes.

Haïti

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas mentionnée dans la loi haïtienne.

Contexte social : Bien que l'homosexualité ne soit pas criminalisée, elle n'est pas non plus protégée contre la discrimination. Par conséquent, les personnes homosexuelles ne disposent d'aucun recours lorsqu'elles sont victimes de violence ou de discrimination homophobes. Comme à Cuba et au Brésil, l'influence des traditions religieuses africaines, ici le vaudou, offrent une relative légitimité à la transgression des normes de genre, dans le cadre de rites religieux. Certains homosexuels efféminés revendiquent ces mythes religieux pour légitimer leur identité de genre, mais cela ne fait pas l'unanimité dans la société haïtienne. Pour plusieurs, l'homosexualité est étrangère à la société haïtienne.

Il existe peu de réseaux d'entraide structurés mis sur pied par des personnes homosexuelles, mais quelques organismes qui œuvrent dans le domaine du VIH-SIDA offrent un milieu plus ouvert pour les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Notons toutefois que les structures de ces organismes ont été sérieusement affectées, voire décimées, par le tremblement de terre de 2010 et que leurs services ont été interrompus, du moins temporairement. À Port-au-Prince notamment, certains endroits publics, tels que parcs, hôtels, plages et discothèques, servent de lieux de rencontre aux personnes homosexuelles, s'ajoutant ainsi à Internet. Des réseaux informels peuvent alors se constituer.

Le contexte social haïtien, très fortement polarisé en fonction des classes sociales, de la couleur de la peau, etc., nuit à l'inclusion des minorités sexuelles dans la société, puisqu'elles sont souvent associées aux milieux aisés. De plus, la grande pauvreté économique qui sévit favorise l'association entre

l'homosexualité et le travail du sexe, tandis que le contexte de crise sanitaire lié à la transmission du VIH-SIDA contribue à l'association entre l'homosexualité et cette maladie.

L'homosexualité exclusive et ouverte serait rare, la majorité des homosexuels préférant s'engager dans un mariage hétérosexuel avec enfants afin de préserver l'honneur et les réseaux familiaux. L'homosexualité féminine choquerait moins, mais elle n'en est pas moins invisible et dépourvue de toute protection contre l'homophobie. La dissimulation est souvent la seule option afin d'éviter la discrimination en milieu de travail, le rejet par la famille et les amis, les insultes, les injures et les actes de violence homophobes.

Puisque la loi ne protège pas les minorités sexuelles, les victimes d'actes homophobes ne rapportent généralement pas ces incidents à la police, d'autant plus qu'elles peuvent craindre que leur homosexualité soit révélée. Il y a aussi des cas où des personnes homosexuelles présumées sont expulsées du quartier où elles habitent par les pressions des habitants. De plus, les conditions de vie très difficiles dans les camps de réfugiés, suite au tremblement de terre de 2010, ont multiplié les cas de viols, de violences et de discrimination basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, particulièrement dans le cas des femmes homosexuelles, mais aussi des hommes homosexuels efféminés et des transsexuelles.

Bibliographie

IGLHRC et SEROVie (2011), « L'impact du séisme et les opérations d'aide sur les personnes LGBT haïtiennes », rapport, New York et Port-au-Prince.

Laccaso (2004), *Consultation Nationale sur la discrimination et l'exclusion au travail par rapport au VIH-SIDA*, rapport, www.laccaso.org/pdfs/Haitifra.pdf, consulté le 6 juin 2008.

Lescot, Anne et Laurence Magloire (2002), *Des hommes et des dieux*, film, 52 min.

Thelot, Fils-Lien Ely, Jean-Claude Louis et Henry Basile Bastien (2008), *Homosexualité masculine et VIH-SIDA en Haïti*, dossier de presse, Port-au-Prince, Panos Caraïbes.

Inde

Contexte juridique : En juillet 2009, la Haute Cour de New Delhi a émis un jugement selon lequel les actes sexuels entre adultes consentants ne sont pas criminels. Ce jugement a invalidé l'article 377 du Code pénal de 1860 qui prévoyait une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité, ainsi qu'une amende, pour tout homme reconnu coupable d'avoir commis un acte charnel contre nature avec un autre homme. Il convient de noter qu'aucune condamnation n'a été enregistrée depuis plus de vingt ans. Toutefois, les autorités policières peuvent s'appuyer sur d'autres dispositions législatives pour harceler ou arrêter des personnes de minorités sexuelles.

Contexte social : En Inde, comme en d'autres pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-est, la situation de l'homosexualité est paradoxale. La criminalisation de l'homosexualité, instaurée par le colonisateur britannique alors que la moralité victorienne sévissait contre les pratiques sexuelles marginales, a été récupérée par le nationalisme indien qui a fait de l'homosexualité un phénomène étranger à la société et à la culture nationale indienne, une vision qui prédomine encore aujourd'hui au sein des principaux courants politiques indiens, de droite et de gauche. Le paradoxe est d'autant plus fort que, dans la tradition hindoue, la marginalité sexuelle avait une certaine légitimité et un rôle social. En effet, les *hijras*, des hommes, traditionnellement castrés, adoptaient l'apparence de femmes, et jouaient un rôle important dans les rites religieux et les festivités. Condamnées par le colonisateur britannique, ces pratiques sont devenues taboues dans la société indienne elle-même. L'espace de liberté pour les minorités sexuelles s'est peu à peu rétréci.

Les *hijras* jouent encore un rôle dans les festivités hindoues, mais ils ne jouissent pas pour autant du respect et du soutien de leur famille et de leurs proches. Rejetés par leur famille, ils n'ont souvent

d'autre choix que de devenir des travailleuses du sexe, car les possibilités d'emploi sont très rares et ils doivent se contenter du soutien de la communauté très structurée des *hijras*. Dans les milieux populaires non anglophones, on trouve aussi des *kothis*, c'est-à-dire des hommes qui adoptent parfois une apparence féminine et recherchent les contacts sexuels avec d'autres hommes. Les *kothis* sont eux aussi stigmatisés par la population pour leur non-conformité de genre et, comme les *hijras*, ils sont souvent victimes de violence physique, sexuelle et psychologique de la part de leur famille, de leurs clients et des policiers.

Aujourd'hui, seule une petite partie de la population, principalement urbaine, anglophone et mobile, peut afficher ouvertement son homosexualité sans risquer de mettre en péril sa sécurité et son intégrité. La mondialisation a effectivement permis l'émergence, dans les plus grandes villes (New Delhi et Mumbai entre autres), de lieux destinés aux personnes homosexuelles (clubs, discothèques, festivals de cinéma), en plus de groupes de discussion sur Internet, mais ces espaces sont peu accessibles aux moins fortunés et aux non-anglophones. Les hommes homosexuels de milieux ruraux et pauvres, les *hijras*, les *kothis* et les femmes homosexuelles n'ont souvent que très peu de possibilités de vivre leur orientation sexuelle en dehors des divers espaces publics qui permettent une proximité physique, voire sexuelle, entre personnes de même sexe, rencontres dépourvues de toute identification sexuelle.

Bien que l'article 377 n'ait été que rarement utilisé lors de procès (de 1860 à 2000, il n'y a eu que 46 cas, seulement six impliquant deux hommes, dont un seul cas impliquait deux hommes consentants), son existence et l'existence d'autres lois permettent aux autorités policières de harceler, d'intimider, d'extorquer, d'arrêter arbitrairement, de brutaliser les personnes de minorités sexuelles et d'en abuser sexuellement. Des cas de meurtre ont été documentés. Certes, l'invalidation de cet article, en 2009, a ouvert la voie à un traitement plus égal des minorités sexuelles en Inde, mais ce parcours durera vraisemblablement de longues années.

La représentation des minorités sexuelles dans les médias est, au mieux, stéréotypée dans la presse anglophone, voire ouvertement homophobe dans la presse régionale, où les associations entre homosexualité, criminalité et maladies sont fréquentes. L'hétérosexisme très fort contraint nombre d'homosexuels à conjuguer mariage hétérosexuel et aventures homosexuelles dissimulées, en particulier dans le cas des *kothis* et de leurs partenaires « masculins », les *panthis*. La situation des femmes homosexuelles est compliquée par leur

Bibliographie

- Baudh, Sumit** (2008), *Human Rights and the Criminalisation of Consensual Same-Sex Sexual Acts In the Commonwealth, South and Southeast Asia*, working paper, The South and Southeast Asia Resource Centre on Sexuality.
- Boyce, Paul et akshay khana** (2011), « Rights and representations: querying the male-to-male sexual subject in India », *Culture, Health & Sexuality*, 13(1): 89-100.
- Chakrapani, Venkatesan et al.** (2008), « Sexual and Reproductive Health of Males-at-risk in India: Service Needs, Gaps, and Barriers », India HIV/AIDS Alliance, New Delhi.
- Collectif** (2007), *Submissions by NGOs to the OHCHR towards India's Universal Periodic Review by the Human Rights Council in April 2008*, New Delhi.
- Dep, Sutapa** (2007), « Gay community faces hostility », *Pukaar*, n° 58, p. 19.
- Mulji, Kim** (dir.) (2006), *From the front line: a study report*, Londres, Naz Foundation.
- Narrain, Siddharth** (2009), « Crystallising queer politics – The Naz Foundation Case and its implications for India's transgender communities », *NUJS Law Review*, 2(3): 455-470.
- Peoples' Union for Civil Liberties** (2003), *Human Rights violations against the transgender community*, Bangalore, Peoples' Union for Civil Liberties, Karnataka.
- Pudasaini, Surabhi** (2008), « Against the order of nature? », *Pukaar*, n° 61, avril, p. 7.
- Ramasubhan, Radika** (2006), « Culture, Politics, and Discourses on Sexuality: A History of Resistance to the Anti-Sodomy Law in India », Richard Parker, Rosalind Petchesky et Robert Sember (dir.), *Sex Politics : Reports from the Front Lines*, Rio de Janeiro, Sexuality Policy Watch, p. 91-125.
- Sharma, Alankaar** (2008), « Decriminalising Queer Sexualities in India: A Multiple Streams Analysis », *Social Policy & Society*, 7(4): 419-431.

subordination, en tant que femmes, dans certains milieux : au cours des dernières années, plusieurs cas de suicide ont été documentés. Notamment, des jeunes femmes amoureuses l'une de l'autre se sont enlevé la vie ensemble en raison des pressions familiales visant à mettre un terme à leur relation.

En milieu scolaire, l'homosexualité fait souvent l'objet de stigmatisation et de discrimination, particulièrement envers les hommes efféminés. Les disciplines médicales tendent pour leur part à concevoir l'homosexualité comme une pathologie : même si les psychiatres indiens ont adopté le DSM-IV (manuel de diagnostic de l'American Psychiatric Association qui, depuis 1974, ne reconnaît plus l'homosexualité comme une maladie mentale), de nombreux psychiatres persistent à traiter l'homosexualité comme une maladie.

Iran

Contexte juridique : Plusieurs articles du Code pénal islamique de 1991 s'appliquent aux personnes ayant commis des actes homosexuels. La sodomie entre hommes majeurs est punie par la pendaison, sauf si la personne en fait l'aveu à moins de quatre coups de fouet et qu'elle se repent. Le lesbianisme est pour sa part passible d'une peine de cent coups de fouet, à moins que la personne avoue et se repente, et de la peine de mort lors d'une quatrième condamnation. D'autres actes, qui peuvent être perçus comme étant homosexuels, tels le frottement des corps dans un but de satisfaction sexuelle sans pénétration, sont ciblés par le Code pénal, mais font l'objet de peines moins sévères. Il faut toutefois mentionner que l'application de ces lois au cours des dernières années semble très arbitraire, et qu'il est difficile d'avoir de l'information juste en ce qui concerne les motifs de condamnation.

Contexte social : L'Iran tend à occuper le centre de l'attention des organismes de défense des droits des minorités sexuelles en raison de la répression et d'exécutions récentes. Malgré toute cette attention, l'information fiable est difficile à obtenir et la controverse règne quant aux motifs réels des arrestations, emprisonnements et exécutions. De plus, puisqu'il n'existe aucun mouvement structuré à l'intérieur du pays, l'information repose souvent sur les témoignages d'individus qui ont fui.

Néanmoins, il est possible d'affirmer que toute pratique homosexuelle est sévèrement réprimée sur la base d'une conjugaison de conservatisme religieux et d'un système social patriarcal qui contrôle la sexualité. La police mène des opérations de surveillance sur Internet et dans les lieux publics fréquentés par les personnes homosexuelles et transsexuelles. Des arrestations arbitraires et massives sont effectuées dans les résidences où la police présume que des activités homosexuelles ont lieu. Des meurtres d'honneur auraient aussi été perpétrés par des membres de la famille et, de manière générale, la famille exerce un contrôle relativement strict sur les comportements des jeunes, particulièrement les filles. Les activistes qui

Bibliographie

- Afary, Janet** (2009), « The Sexual Economy of the Islamic Republic », *Iranian Studies*, 42(1): 5-26.
- CBC** (2007), *Out in Iran: Inside Iran's Secret Gay World*, reportage, www.cbc.ca/sunday/2007/03/030407_1.html, consulté le 6 juin 2008.
- Fathi, Nazila** (2007), « Gays in Iran remain in the closet », *International Herald Tribune*, 30 septembre.
- Human Rights Watch** (2010), « *We Are a Buried Generation* ». *Discrimination and Violence against Sexual Minorities in Iran*, New York.
- Iranian Queer Organization** (2008), *Iran Report*, Toronto, Iranian Queer Organization.
- Long, Scott** (2009), « Unbearable witness: how Western activists (mis)recognize sexuality in Iran », *Contemporary Politics*, 15(1) : 119-136.
- Perry, Elizabeth** (2006), « Iranian fatwa seen as victory for trans people », *Pukaar*, n° 55, p. 26.
- Sarra, Samantha** (2006), « Iranian queer risk arrest, execution », *Xtra*, 3 août, www.xtra.ca/public/Toronto/Iranian_queer_risk_arrest_execution-1939.aspx, consulté le 25 juillet 2008.
- Whitaker, Brian** (2006), *Unspeakable Love: Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

essaient de joindre les personnes homosexuelles et de les sensibiliser sont traqués par les autorités policières. Au moment des arrestations, la torture peut être utilisée pour obtenir des aveux.

Il est possible de subir une opération de changement de sexe, qui est même parfois encouragée par l'État, afin que les personnes homosexuelles ne commettent plus d'actes sexuels criminels. Les personnes transsexuelles ne sont toutefois pas pour autant acceptées par la population, et la discrimination ainsi que l'ostracisme caractérisent leur vie quotidienne. De plus, les opérations sont souvent mal effectuées, sans suivi médical ni psychologique, et les patients sont même parfois victimes de mauvais traitements de la part de leur médecin.

Les pressions en faveur du mariage obligent les personnes homosexuelles à accepter un mariage hétérosexuel comme dans plusieurs autres pays. Si les hommes de milieux plus aisés peuvent fréquenter certains lieux publics où des rencontres homosexuelles clandestines sont possibles, et s'ils peuvent disposer de suffisamment d'espace de liberté privée pour avoir des relations sexuelles chez eux, cela n'est toutefois que très difficilement accessible aux femmes. Pour les femmes homosexuelles, fréquenter ces lieux publics peut être dangereux et leur espace de liberté domestique dans le mariage hétérosexuel est limité. Cette obligation de dissimulation confine l'homosexualité à sa dimension sexuelle et rend difficile le développement et le maintien de relations affectives.

Iraq

Contexte juridique : Après la chute du régime de Saddam Hussein, le Code pénal de 1969 a été réinstauré en Iraq et les relations homosexuelles, masculines et féminines, ne sont donc pas criminalisées. Il faut toutefois préciser que divers articles du Code pénal peuvent permettre l'arrestation et l'accusation de personnes homosexuelles ou transsexuelles sur la base d'autres motifs, tels que l'indécence et l'immodestie. Par ailleurs, il semble qu'en certains endroits, des dirigeants religieux appliquent des règles de la Charia et criminalisent les relations homosexuelles en recommandant la peine de mort.

Contexte social : La situation des personnes homosexuelles et transsexuelles s'est considérablement détériorée en Iraq au cours des dernières années. Bien qu'officiellement légales, ces pratiques et identités sont l'objet d'un très fort rejet social, politique et religieux. Dans le contexte de profonde instabilité et d'invasion étrangère que l'Iraq vit depuis plusieurs années, les personnes de minorités sexuelles, ou perçues comme étant de minorités sexuelles, constituent une cible facile pour ceux qui prétendent rétablir l'honneur du pays et le libérer des influences étrangères. Plusieurs hommes présumés avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes, particulièrement ceux ayant une apparence féminine, ont ainsi été la cible de milices qui pratiquent enlèvements, torture et exécutions sommaires. Selon certaines sources, plusieurs centaines de personnes seraient mortes ainsi, y compris des femmes présumées lesbiennes. Les autorités policières ne font pas enquête et des informations suggèrent que certains policiers participeraient à ces campagnes de « purification morale ».

Bibliographie

Amnesty International (2010), *Iraq civilians under fire*, Londres.

Canning, Paul (2010), « US and UK failing to take Iraq's gay pogrom seriously », *The Guardian* 23 juin,

www.guardian.co.uk/commentisfree/2010/jun/23/gay-people-iraq, consulté le 28 juin 2011.

Human Rights Watch (2009), « *They Want Us Exterminated* », *Murder, Torture, Sexual Orientation and Gender in Iraq*, New York.

United Nations Assistance Mission for Iraq (2009), *Human Rights Report 1 January – 30 June 2009*, Baghdad.

L'intimidation, l'extorsion et les enlèvements se produisent aussi bien dans l'espace privé que public, notamment dans certains cafés de Bagdad et d'autres villes connus comme des lieux de rencontre pour

les hommes qui veulent avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes. Les médias participent aussi à cette « panique morale » en blâmant la « féminisation » des hommes irakiens, dont feraient preuve certains hommes, présumés gais, en s'habillant en femme lors de fêtes privées ou, plus généralement, en adoptant des styles vestimentaires et des comportements associés aux femmes.

Bien que l'affirmation d'une identité gaie, lesbienne ou transsexuelle ne soit pas courante en Iraq, nombre d'hommes et de femmes ont des pratiques homosexuelles ou transsexuelles, tout en vivant au sein d'un mariage hétérosexuel. Dans une société qui rejette les personnes ayant une apparence de genre non conforme et présumées homosexuelles, ces personnes vivent dans un état d'insécurité constante, y compris dans leur famille.

Israël

Contexte juridique : L'État d'Israël avait hérité d'une loi criminalisant la sodomie promulguée en Palestine sous le mandat britannique. Aucune accusation n'avait toutefois été fondée sur cette loi et, dès 1963, le procureur général avait déclaré que cette loi ne serait pas appliquée; elle a été abrogée en 1988. Toute forme de discrimination en emploi fondée sur l'orientation sexuelle est prohibée. Depuis 1994, une forme d'union civile a été instaurée pour les partenaires de même sexe et l'État reconnaît les mariages enregistrés en d'autres pays. Depuis une décision de la Cour suprême en 2005, l'adoption par des conjointes et conjoints de même sexe est possible.

Contexte social : Malgré un contexte légal qui fait d'Israël une exception en Asie, divers événements ont récemment mis en lumière un contexte social marqué par une présence très forte d'hétérosexisme et d'homophobie, aussi bien parmi les Juifs que les Palestiniens; il y a eu notamment une tuerie dans un centre pour personnes de minorités sexuelles de Tel-Aviv, en août 2009, ainsi que diverses déclarations publiques de dirigeants politiques et religieux. L'organisation annuelle de défilés, les représentations croissantes de l'homosexualité au cinéma et la visibilité de personnalités publiques homosexuelles n'ont pas renversé la très forte valorisation de la famille et du mariage hétérosexuels qui font obstacle à l'acceptation des minorités sexuelles.

Au cours des dernières années, des lieux de socialisation destinés aux minorités sexuelles (notamment quelques bars et associations) ont été ouverts, en particulier à Tel-Aviv, s'ajoutant aux lieux précédemment fréquentés dans une relative discrétion (parcs, cinémas, restaurants). Alors que les minorités sexuelles étaient autrefois relativement invisibles et que l'homophobie, limitée à la sphère familiale, permettait quand même la constitution de réseaux d'amitié dont les rencontres se faisaient généralement à domicile, ces minorités sont maintenant plus visibles et revendicatrices, tandis que l'intolérance et l'homophobie se manifestent aussi de plus en plus, notamment au sein de la très importante minorité russophone. Des organisations de défense et de réseautage ont été récemment créées, pour les minorités sexuelles juives et palestiniennes.

Bibliographie

- Berthelsen, Morten** (2009), « Stop using Palestinian gays to whitewash Israel's image », *Haaretz*, 1 octobre, www.haaretz.com/hasen/spages/1118197.html.
- Frankfort-Nachmias, Chava et Erella Shadmi** (dir.) (2005), *Sappho in the Holy Land: Lesbian Existence and Dilemmas in Contemporary Israel*, Albany, SUNY Press.
- Haaretz** (2009), « Two killed in shooting at Tel Aviv gay center », 2 août, www.haaretz.com/hasen/spages/1101104.html, consulté le 18 novembre 2009.
- Kunstman, Adi** (2008), « Between Gulags and Pride Parades: Sexuality, Nation, and Haunted Speech Acts », *GLQ*, 14(2-3): 263-287.
- Pizmony-Levy, Oren, Guy Shilo et Batia Pinhasi** (2009), « Is There a New Israeli Gay Teenager? », *Journal of LGBT Youth*, 6(4): 340-368.
- Shokeid, Moshe** (2003), « Closeted cosmopolitans: Israeli gays between centre and periphery », *Global Networks* 3(3): 387-399.

Contexte juridique : L'homosexualité est légale au Japon depuis 1882. Il n'y a toutefois pas de lois qui protègent les personnes homosexuelles et transsexuelles des discriminations dont elles peuvent être victimes. Depuis 2004, le changement de sexe est légalement possible par une opération de réassignation de genre.

Contexte social : La décriminalisation très hâtive de l'homosexualité au Japon ainsi qu'une histoire marquée par un espace de légitimité pour des sexualités non hétérosexuelles ont eu pour effet de limiter grandement l'émergence de mouvements de revendication politique parmi les minorités sexuelles. Jusqu'à la fin du 19^e siècle, la culture japonaise permettait effectivement les relations sexuelles entre hommes (mais les relations entre femmes étaient apparemment plus rares), et ce n'est qu'avec l'influence croissante des cultures occidentales que l'amour entre personnes de même sexe, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, est devenue une catégorie spécifique de sexualité comprise en terme d'anormalité. Puis, après la Deuxième Guerre mondiale, la libéralisation des mœurs a permis l'expression croissante de sexualités alternatives, alors que la situation inférieure des femmes a donné naissance à un faible mouvement « lesbien » dans les années 1970, bien avant la création d'organisations masculines.

Plusieurs études montrent toutefois la persistance du harcèlement dont sont victimes les personnes homosexuelles et transsexuelles au Japon, en raison d'une attitude relativement conservatrice à l'égard de la sexualité et de la famille. Dans un contexte social où il est inusité de parler de sexualité et qui accorde une grande importance à la transmission familiale, les personnes des minorités sexuelles disposent de possibilités limitées pour vivre leur orientation amoureuse et sexuelle, et rapportent un très haut niveau d'isolement et de détresse psychologique.

Les discussions publiques concernant l'homosexualité, surtout masculine, sont de plus en plus nombreuses, mais tendent souvent à mélanger homosexualité et transsexualité, particulièrement dans les médias, ce qui renforce les stéréotypes relatifs à l'inversion de genre parmi les personnes homosexuelles (homme efféminé et femme masculine). Par conséquent, l'espace social où les personnes homosexuelles et transsexuelles peuvent s'exprimer librement est assez limité et il n'est pas rare que ces personnes s'engagent dans un mariage hétérosexuel tout en continuant, en secret ou au grand jour, d'avoir des pratiques homosexuelles. Cette situation est favorisée par l'existence limitée d'une identité gaie exclusive, comme dans les pays occidentaux, et par une conception du mariage davantage axée sur l'établissement d'un ménage que sur les liens romantiques entre les partenaires.

En l'absence de lois qui prohibent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les attitudes négatives à l'égard des minorités sexuelles s'expriment notamment sous la forme de

Bibliographie

- Collectif** (2008), *Joint Submission of the Universal Periodic Review*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Hidaka, Y. Et D. Operario** (2006), « Attempted suicide, psychological health and exposure to harassment among Japanese homosexual, bisexual or other men questioning their sexual orientation recruited via the internet », *Journal of Epidemiology and Community Health* 60: 962-967.
- Kamano, Saori** (2005), « Entering the Lesbian World in Japan », *Journal of Lesbian Studies*, 9(1): 11-30.
- McLelland, Mark** (2005), *Queer Japan from the Pacific War to the Internet Age*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- McLelland, Mark et Katsuhiko Suganuma** (2009), « Sexual minorities and human rights in Japan: an historical perspective », *International Journal of Human Rights* 13(2): 329-343.
- Welker, James** (2010), « Telling Her Story: Narrating a Japanese Lesbian Community », *Journal of Lesbian Studies*, 14(4): 359-380.

discrimination aussi bien en emploi qu'à l'école ou dans le système de santé. Les personnes transsexuelles font face à de multiples obstacles lorsqu'elles décident d'entamer un processus de réassignation de genre, notamment pour obtenir les autorisations médicales, mais aussi pour faire reconnaître légalement leur changement de genre, cette dernière démarche étant interdite aux personnes ayant des enfants.

Depuis plusieurs décennies, les personnes homosexuelles et transsexuelles disposaient de lieux publics plus ou moins clandestins où elles pouvaient se rencontrer, notamment des bars et des fêtes pour lesbiennes ou gais. Aujourd'hui, nombre de villes japonaises disposent de lieux publics fréquentés assez ouvertement par les personnes de minorités sexuelles et diverses organisations œuvrent à défendre leurs droits et à promouvoir l'acceptation sociale. Par ailleurs, dans un contexte où peu de discussions publiques traitent de l'homosexualité, Internet a joué un rôle majeur dans le développement de réseaux pour les personnes homosexuelles, particulièrement les femmes.

Jordanie

Contexte juridique : La sodomie a été décriminalisée en Jordanie en 1951. L'homosexualité féminine et la transsexualité ne sont pas criminalisées. Il n'existe toutefois aucune loi anti-discrimination protégeant les minorités sexuelles.

Contexte social : Bien que l'homosexualité et la transsexualité ne soient pas criminalisées, les valeurs et mœurs sociales jugent sévèrement ces pratiques et les autorités policières peuvent faire valoir différents prétextes pour interpellier et intimider les personnes des minorités sexuelles, comme ce fut le cas en 2008 lorsque la police d'Amman a lancé une campagne contre ce qui était présenté comme de la prostitution gae. Comme en d'autres pays du Moyen-Orient, il existe des lieux et des réseaux clandestins où les personnes homosexuelles, hommes et femmes, peuvent se rencontrer, notamment sur Internet, mais il est pratiquement impossible d'afficher ouvertement son orientation amoureuse et sexuelle, compte tenu du risque d'être rejeté par la famille, voire d'être soumis à des traitements médicaux. De plus, les pressions sociales et familiales en faveur du mariage entraînent une situation difficile, particulièrement pour les femmes.

Bibliographie

- Barnett, Lyndon** (2009), « Gay and Muslim in Jordan », *Star Observer*, www.starobserver.com.au/community/2009/02/11/gay-and-muslim-in-jordan/4169, consulté le 25 mai 2011.
- Menassat** (2008), « In Jordan, Eradicating 'every trace of male homosexuals », www.menassat.com/?q=en/news-articles/5059-military-governor-says-there-can-be-no-homosexuality-jordan, consulté le 25 mai 2011.
- Mendoza, Susana** (2010), « Secret Society », <http://mykali.weebly.com/secret-society.html>, consulté le 25 mai 2011.

Kazakhstan

Contexte juridique : Les relations homosexuelles entre hommes ont été décriminalisées en 1998. L'homosexualité féminine et la transsexualité ne sont pas criminalisées. L'orientation sexuelle et l'identité de genre peuvent être incluses implicitement dans les lois anti-discrimination, mais il n'y a aucun organisme responsable de faire appliquer ces lois.

Contexte social : La décriminalisation récente de l'homosexualité masculine au Kazakhstan n'a pas véritablement changé les attitudes sociales à l'égard des minorités sexuelles, qui demeurent très largement stigmatisées et invisibles, malgré quelques organisations et lieux de rencontre discrets dans la capitale, Astana. Face à la stigmatisation, la majorité des personnes homosexuelles et transsexuelles

choisissent de dissimuler leur orientation sexuelle et leur identité de genre, aussi bien dans leur famille, qu'en emploi ou dans le système de santé, évitant ainsi de subir des traitements discriminatoires. Ceux et celles qui choisissent de le dire ou qui ne peuvent le dissimuler rapportent un fort taux de discrimination, de rejet familial et de comportements homophobes, physiques et verbaux, y compris aux mains des autorités policières.

La majorité des victimes d'actes homophobes, y compris les victimes de violences physiques et de viols, ne portent pas plainte et parmi les plaintes adressées à la police, seule une faible minorité est bien reçue et traitée par les autorités, ce qui alimente le manque de confiance envers les autorités et le sentiment d'insécurité. Plusieurs meurtres de personnes homosexuelles et transsexuelles ont aussi été documentés.

Bibliographie

Hansson, Marit et al. (2008), « HIV/AIDS awareness and risk behavior among students in Semey, Kazakhstan », *BMC International Health and Human Rights* 8(14).

IRIN News (2005), « Kazakhstan: MSM group works to raise HIV awareness », www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=26845, consulté le 26 mai 2011.

McGivering, Jill (2005), « Soviet ghosts haunt Kazakh Aids policy », BBC News, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/4187266.stm>, consulté le 26 mai 2011.

Soros Foundation-Kazakhstan (2009), *Unacknowledged and unprotected: lesbian, gay, bisexual and transgender people in Kazakhstan*.

Liban

Contexte juridique : L'article 534 du Code pénal de 1943, modifié en 2003, prévoit, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations sexuelles contre nature, une peine d'emprisonnement allant de un mois à un an, et une amende de 200 000 à 1 000 000 de livres. Cet article peut être utilisé contre les homosexuels.

Contexte social : Bien que, dans ce pays du Moyen-Orient, l'homosexualité bénéficie du statut social le moins négatif, le Liban n'est pas un endroit où les personnes homosexuelles peuvent vivre en toute quiétude. L'existence de l'article 534 permet à la police de harceler, d'extorquer et d'arrêter arbitrairement des personnes de minorités sexuelles. De plus, la police effectue parfois des opérations de surveillance sous couvert afin de traquer des personnes homosexuelles présumées. Il existe des lieux de socialisation et de rencontre, particulièrement à Beyrouth, mais la police y a déjà fait des contrôles, ce qui contraint les minorités sexuelles à faire preuve de prudence. En janvier 2009, deux homosexuels ont été interceptés dans un quartier de Beyrouth par des militaires qui les ont tabassés, puis incarcérés.

Dans les médias, l'homosexualité est généralement traitée comme une perversion, ce qui contribue à la persistance de stéréotypes et de préjugés négatifs. Comme elles ne sont pas protégées, les personnes homosexuelles peuvent être victimes de violence et de discrimination dans leur famille et dans la société. Les meurtres motivés par l'orientation sexuelle de la victime sont rares, mais il y en a eu par le passé. Des cas de congédiement injustifié ont été documentés, y compris en milieu scolaire. La police peut refuser de traiter les plaintes de violence homophobe. Dans les services de santé, l'homosexualité serait perçue comme une maladie par la majorité du personnel.

Comme dans plusieurs autres pays où l'hétérosexisme rend pratiquement obligatoire le mariage hétérosexuel, les Libanais et Libanaises homosexuelles peuvent éviter la discrimination et la violence en conjuguant leur orientation sexuelle à un mariage avec enfants. Mais l'homosexualité est alors

limitée à sa dimension sexuelle et l'établissement de relations amoureuses est plus difficile, bien que les personnes homosexuelles des grandes villes disposent de plus de liberté pour vivre une relation homosexuelle discrète. Pour les femmes homosexuelles, cette possibilité est réduite par les impératifs liés au mariage et au rôle de la femme dans la famille hétérosexuelle, qui limitent considérablement leur liberté.

Il convient de mentionner la situation particulière des réfugiés palestiniens, confinés dans les camps de réfugiés surpeuplés et victimes de discrimination dans la société libanaise en raison de leur statut de réfugiés palestiniens, et ce, aussi bien en emploi, que dans l'éducation et dans la santé. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi réfugiées vivent une situation plus difficile. Les camps de réfugiés ne leur laissent pas d'espace de liberté pour vivre leur sexualité, la société libanaise les exclut et ils peuvent être persécutés par les groupes islamistes dans les camps où ils habitent.

Bibliographie

- Bel Aïba, Inès** (2007), « L'homosexualité au Liban, entre opprobre et liberté », *La Presse*, 5 novembre.
- Chahine, Pascal** (2008), *(Re)Constructing Beirut: Helem and 'Local' Homosexualities*, mémoire de maîtrise, Islamic Studies, McGill.
- Elkak, Faysal** (2010), *Homophobia in Clinical Services in Lebanon. A Physician Survey*, Ford Foundation et Helem.
- Helem** (2009), « Homophobie barbare, place Sassine », www.helem.net/node/133, consulté le 23 septembre 2009.
- Helem**, « Human Rights », www.helem.net/section.zn?id=1, consulté le 6 juin 2008.
- Merabet, Sofian** (2006), « Creating Queer Space in Beirut », Samir Khalaf et John Gagnon (dir.), *Sexuality in the Arab World*, p. 199-242, Londres, Saqi.
- Nasawiya et The Sexual Rights Initiative** (2010), *Report on Lebanon*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- National AIDS Control Program** (2008), *Helem: A Case Study of the First Legal, Above-Ground LGBT Organization in the MENA Region*, Beyrouth.
- Whitaker, Brian** (2006), *Unspeakable Love: Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

Madagascar

Contexte juridique : L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité ne sont pas criminalisées à Madagascar. Il n'existe toutefois aucune loi anti-discrimination protégeant les minorités sexuelles.

Contexte social : Il existe peu d'information sur la situation des personnes homosexuelles et transsexuelles à Madagascar. Malgré la création de quelques organisations et l'appropriation de lieux publics par les minorités sexuelles (jardins publics, avenues, discothèques), la population est généralement peu ouverte, en particulier à l'égard des personnes transsexuelles, bien qu'il semble que l'ouverture y soit plus grande qu'en d'autres pays d'Afrique. Pour plusieurs, une identité homosexuelle exclusive n'est pas concevable, ce qui explique des pratiques bisexuelles, voire un mariage hétérosexuel. Au cours des dernières années, une marche annuelle a

Bibliographie

- Rahariniaina, Justin Daniel** (2007), *Vulnérabilité des homosexuels masculins d'Antananarivo face au VIH/SIDA*, mémoire de master en médecine tropicale et santé internationale, Institut de la Francophonie pour la médecine tropicale, Laos.
- Ramambazafi, Jeannot** (2009), « Antananarivo : les travelos montent au créneau! », www.madagate.com/monde-malgache/articles/509-antananarivo--les-travelos-montent-au-creneau-.pdf, consulté le 5 juin 2011.
- US Embassy** (2010), *Madagascar : Rapport annuel sur les droits de l'homme*.

permis de leur donner plus de visibilité, mais le silence, la stigmatisation et le rejet familial, plus rarement la violence homophobe, demeurent assez fréquents dans la société malgache.

Mali

Contexte juridique : L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité ne sont pas criminalisées au Mali. Il n'existe toutefois aucune loi anti-discrimination protégeant les minorités sexuelles.

Contexte social : Comme en d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, l'homosexualité et la transsexualité sont très mal vues au Mali; il est donc très difficile pour les personnes de minorités sexuelles de vivre ouvertement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. L'hostilité sociale oblige beaucoup de gens à dissimuler leur orientation et à accepter un mariage hétérosexuel afin d'éviter la discrimination, la violence et le rejet familial. Nombre de personnes homosexuelles considèrent le mariage comme normal et inévitable, puisque l'homosexualité exclusive est peu connue.

Des cas de harcèlement et d'intimidation de la part des forces policières ont été documentés, divers articles de loi pouvant être utilisés comme prétexte pour menacer les personnes de minorités sexuelles. Comme au Sénégal, certains religieux musulmans tiennent des discours ouvertement homophobes, mais ceci peut être lié davantage au climat politique qu'à la religion elle-même. En effet, si les personnes homosexuelles et transsexuelles ont bénéficié d'une plus grande ouverture à certaines époques, ce n'est plus le cas aujourd'hui, car leur visibilité est devenue un instrument politique pour condamner l'influence de pays étrangers sur le gouvernement local.

Malgré ce contexte social peu ouvert, il existe des lieux publics et des réseaux plus ou moins clandestins fréquentés par les personnes de minorités sexuelles qui s'identifient mutuellement par un vocabulaire secret. Ces pratiques homosexuelles, rarement associées à une identité homosexuelle affirmée, sont généralement marquées par une division entre le partenaire actif et le partenaire passif, associé au rôle de la femme, mais contrairement à certains pays d'Amérique latine, au Mali les deux partenaires feront face à la réprobation sociale si leurs pratiques sont dévoilées.

Maroc

Contexte juridique : L'article 489 du Code pénal de 1962 prévoit, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'actes obscènes ou contre nature avec une personne de même sexe, une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans et une amende de 120 à 1000 dirhams.

Contexte social : Les grandes villes du Maroc (en particulier Casablanca, mais aussi Rabat et Marrakech) comptent des lieux de rencontre et de socialisation (boulevards, cafés, discothèques, parcs) destinés aux personnes homosexuelles, ou adoptés par eux, tandis qu'Internet favorise aussi les échanges. Ceci est particulièrement vrai pour certains hommes homosexuels, de classe aisée, qui disposent d'une plus grande mobilité sociale et expriment davantage une homosexualité exclusive que les hommes de classe

Bibliographie

Broqua, Christophe (2010), « La socialisation du désir homosexuel masculin à Bamako », *Civilisations*, 59(1): 37-57.

Legrand, Alain et al. (2010), « Droit des HRSH en Afrique francophone et lutte contre le sida : l'hypocrisie de certains États », *Revue VIH/SIDA, Droit et Politiques*, 14(3): 14-18.

Messie, Jerina Chendze (n.d.), « Homophobia drives Malian MSM underground », www.mask.org.za/homophobia-drives-malian-msm-underground/, consulté le 31 mai 2011.

Sylla, Aliou, Amadigué Togo et Alou Dembele (2007), *Analyse de la situation du groupe des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes*, ARCAD-SIDA, Bamako.

ouvrière et de classe moyenne. L'accès à l'espace public étant différent pour les femmes, leurs possibilités de pratiques homosexuelles sont considérablement réduites, bien qu'Internet puisse jouer un rôle très important pour elles, comme pour les hommes plus pauvres, afin de se constituer des réseaux d'amitié.

En dépit de l'existence séculaire de pratiques homosexuelles au Maroc, l'homosexualité n'est pas pour autant acceptée par la population et la honte qui y est aujourd'hui fréquemment associée oblige nombre de personnes homosexuelles à dissimuler leur orientation. En fait, ce qui dérange, ce ne sont pas tant les rapports sexuels entre hommes, apparemment pratiqués par nombre de jeunes hommes, que les sentiments amoureux et la non-conformité aux normes de genre socialement imposées aux hommes et aux femmes.

Comme en d'autres pays, la stigmatisation est plutôt dirigée contre l'homme qui se laisse pénétrer que contre celui qui pénètre. Cela offre un certain espace de liberté à ceux qui peuvent et veulent se conformer à ces pratiques, mais lorsqu'il est question de développer une relation amoureuse et affective, les possibilités sont très réduites et le rejet social est presque inévitable. La révélation de l'homosexualité est parfois faite à un membre de la famille de sexe féminin, mais la peur et la culpabilité peuvent même dissuader ces tentatives d'ouverture. Les pressions en faveur du mariage contraignent certaines personnes homosexuelles à contracter un mariage hétérosexuel.

Bibliographie

AIDS Alliance (2005), *Analyse rapide de situation sur les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes dans les pays du Maghreb et au Liban*, rapport de synthèse, Hove, AIDS Alliance.

Grotti, Laetitia et Maria Daïf (2004), « Être homo au Maroc », *Tel Quel*, n° 120, mars-avril 2004.

Guyon, Marien (2010), « Parcours homosexuels du Maroc à la Belgique : l'émigration comme moyen d'émancipation? », *L'Autre : Cliniques, cultures et sociétés*, 11(3) : 312-322,

Kendili, I., S. Berrada et N. Kadiri (2010), « De l'homosexualité au Maroc : entre influences culturelles et vécu », *Sexologies*, 19 : 181-185.

Rebucini, Gianfranco (2011), « Lieux de l'homoérotisme et de l'homosexualité à Marrakech », *L'Espace politique*, 13(1).

Wadoux, Marion (2005), *In country monitoring of the implementation of the Declaration of commitment adopted at the UN General Assembly Special Session on HIV/AIDS*, rapport, Casablanca, Association de lutte contre le SIDA.

Maurice

Contexte juridique : Le Code criminel de 1838, à la section 250, prévoit jusqu'à cinq ans de prison pour toute personne coupable de sodomie. L'île Maurice est toutefois l'un des cinq pays africains ayant signé la déclaration sur la reconnaissance des droits des minorités sexuelles à l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008. Par ailleurs, le projet de loi sur les crimes sexuels, étudié depuis 2007, abrogerait l'article 250. De plus, la discrimination en emploi, pour motif d'orientation sexuelle, est prohibée.

Contexte social : La législation sur la sodomie, promulguée à l'époque où l'île Maurice était sous juridiction britannique, ne serait pas utilisée pour criminaliser l'homosexualité entre adultes consentants. Néanmoins, les minorités sexuelles mauriciennes font face à diverses formes de stigmatisation et de discrimination, aggravées par le manque de protection de la part de l'État et des autorités policières et le tabou qui persiste à l'égard de l'homosexualité dans la société. Depuis 2006,

une marche est organisée annuellement dans la capitale, par le Collectif Arc-en-Ciel qui cherche depuis quelques années à donner plus de visibilité et de légitimité sociale aux minorités sexuelles mauriciennes.

Bibliographie

Collectif Arc-en-Ciel (2009), sans titre, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Hope, Béatrice (2009), « Nathalie Ahnee : "Voyez en l'homosexuel l'être humain, pas ce qu'il fait dans sa chambre à coucher" », *L'Express*, 5 juin 2009, www.lexpress.mu/news/112-interview-nathalie-ahnee-voyez-en-l-homosexuel-l-etre-humain-pas-ce-qu-il-fait-dans-sa-chambre-a-coucher.html, consulté le 26 mai 2011.

L'Express (2007), « Manifestation à Rose-Hill », 3 juin 2007, www.lexpress.mu/services/archive-87577-la-rainbow-march-attire-300-personnes, consulté le 26 mai 2011.

Virahsawmy, Loga (2006), « Trauma for young lesbians in Mauritius », *Catholic New Times*, http://findarticles.com/p/articles/mi_m0MKY/is_14_30/ai_n16766736/?tag=mantle_skin;content, consulté le 26 mai 2011.

Mexique

Contexte juridique : L'homosexualité est légale depuis 1872. En 2003, l'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé, mais le Conseil national contre la discrimination demeure peu effectif. Dix États ont également inclus dans leur Code pénal l'orientation sexuelle comme motif de discrimination prohibé. Depuis 2010, les couples de même sexe peuvent se marier et adopter légalement dans le District fédéral de Mexico, alors que certains autres États accordent une reconnaissance légale moindre aux unions de couples de même sexe.

Contexte social : Si la visibilité et l'acceptation de l'homosexualité sont croissantes dans les milieux urbains plus aisés, notamment à Mexico et dans les zones touristiques comme Acapulco et Puerto Vallarta, il ne faudrait pas généraliser ce constat à l'ensemble du pays ni à toutes les personnes homosexuelles. En effet, la culture machiste très hétérosexiste est encore largement présente dans les régions rurales et même dans certaines populations urbaines. Cette culture met particulièrement à risque les hommes homosexuels efféminés qui sont méprisés dans la culture machiste. De plus, les conditions économiques difficiles de plusieurs nuisent à l'indépendance des jeunes et des femmes par rapport à la famille et contribuent ainsi à rendre l'homosexualité invisible, particulièrement l'homosexualité féminine. Il faut ajouter à ce contexte la franche hostilité de l'Église catholique, relativement influente dans la société mexicaine, et de plusieurs dirigeants politiques.

Qui plus est, les zones fréquentées par les personnes homosexuelles, à Mexico entre autres, sont contiguës et ne fournissent pas un milieu de vie complet : au-delà du divertissement, les personnes de minorités sexuelles ne peuvent toutes habiter et travailler dans ces zones où la visibilité publique accroît le risque d'être victime d'actes homophobes. Par conséquent, elles ne peuvent pleinement éviter l'hostilité de la population et des autorités policières.

De nombreux cas de violence homophobe sont répertoriés, y compris un nombre très élevé de meurtres. Entre 1995 et 2008, il y aurait eu 628 meurtres dont le motif serait l'orientation sexuelle de la victime. Dans le seul District de Mexico, entre 1995 et 2008, il y a eu 143 meurtres motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Bien que la validité de ces chiffres soit contestée, il est admis que la violence est une menace qui pèse sur les personnes homosexuelles ou présumées telles au Mexique. De plus, ces meurtres, qui visent presque exclusivement des hommes homosexuels et des transgenres et transsexuels, sont généralement très violents et accompagnés de viols. La police est souvent négligente, voire indifférente, à l'égard des cas de violence homophobe et les préjugés homophobes tendent à

exonérer les meurtriers aux yeux de nombre de gens. La violence verbale est la principale forme de victimisation des personnes de minorités sexuelles, suivie de la violence sexuelle et de la violence physique. Les principales victimes demeurent les hommes qui, par leur apparence efféminée, ne se conforment pas aux stéréotypes de genre, à l'androcentrisme qui valorise la virilité et à l'hétérosexisme, trois phénomènes très importants dans la société mexicaine.

Bien que les personnes homosexuelles soient officiellement protégées contre la discrimination, il faut noter une forte dissonance entre les lois et leur application. Des cas de descentes contre des lieux fréquentés par des minorités sexuelles ont été documentés, ainsi que des cas de harcèlement, d'extorsion, de brutalité policière. De plus, la discrimination en emploi est encore très présente, en particulier pour les personnes transsexuelles qui ne sont pas protégées par la loi. Lorsque des victimes homosexuelles osent porter plainte, il n'est pas rare que les policiers refusent de traiter leur plainte et affichent un mépris ouvert à leur égard. Il en ressort donc un contexte social propice au maintien de l'invisibilité de l'homosexualité et de la transsexualité et à la reproduction des préjugés négatifs. S'il est possible pour les personnes de minorités sexuelles de se constituer des réseaux, et parfois d'être acceptées dans leur milieu familial et social, il n'en demeure pas moins que nombreux sont ceux et celles qui doivent faire preuve d'une grande prudence dans leurs interactions quotidiennes.

Bibliographie

Cantú, Lionel (2002), « De Ambiente: Queer Tourism and the Shifting Boundaries of Mexican Men Sexualities », *GLQ*, 8(1-2): 139-166.

Carrillo, Héctor (2002), *The night is young: sexuality in Mexico in the time of AIDS*, Chicago, University of Chicago Press.

Comisión Nacional de los derechos humanos (2010), *Informe especial sobre violaciones a los derechos humanos y delitos cometidos por homofobia*, Mexico.

Garrido, Anahi Russo (2009), « El Ambiente According to Her Gender, Class, Mexicanidad, and the Cosmopolitan in Queer Mexico City », *Feminist Formations*, 21(3): 24-45.

Global Rights, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, International Human Rights Clinic & Human Rights Program et Colectivo Binni Laanu A.C. (2010), *The Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Persons in Mexico*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

LetraS (2009), « Informe de crímenes de odio por homofobia, México 1995-2008 », Mexico, LetraS.

Lozano, Ignacio (2009), « El significado de homosexualidad en jóvenes de la ciudad de México », *Enseñanza e Investigación en Psicología*, 14(1): 153-168.

Mondragón, Jorge Mercado (2009), « Intolerancia a la diversidad sexual y crímenes por homofobia. Un análisis sociológico », *Sociológica*, 69: 123-156.

Ortiz-Hernández, Luis et José Arturo Granados-Cosme (2006), « Violence Against Bisexuals, Gays and Lesbians in Mexico City », *Journal of Homosexuality*, 50(4): 113-140.

Simpson, Cate (2008), « Mexico still not safe for queer citizens », *Xtra*, 3 mars,

www.xtra.ca/public/viewstory.aspx?STORY_ID=4418&PUB_TEMPLATE_ID=2, consulté le 27 juillet 2008.

Moldavie

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1995, mais l'État n'offre aucune protection.

Contexte social : L'homophobie est encore largement présente en Moldavie et la police elle-même est plutôt hostile à l'homosexualité. Les résultats d'un sondage indiquent que la discrimination et la violence homophobes sont courantes, notamment en milieu scolaire, dans les familles et chez les policiers. Les tentatives d'organisation de festivités LGBT depuis 2005 se sont heurtées aux refus des autorités, à des discours haineux et à des manifestations violentes. En 2006, la police a procédé à des arrestations

arbitraires et à des actes d'intimidation. Le défilé de mai 2008, d'abord autorisé, a ensuite été annulé par le maire de Chisinau à la dernière minute : les personnes qui se sont présentées au lieu prévu ont été interceptées et harcelées par des manifestants sans que la police n'intervienne.

Par ailleurs, un jeune homosexuel, battu par des policiers après avoir été surpris main dans la main avec son partenaire, a récemment été admis comme réfugié en Écosse. Plusieurs cas de discrimination, au sein même des institutions gouvernementales, ont pu être documentés, y compris des congédiements abusifs. Les personnes transgenres et transsexuelles font notamment face au manque d'information et à l'hostilité des services de santé. Au cours des dernières années, plusieurs dirigeants politiques et religieux ont exprimé publiquement leur hostilité à l'égard de l'homosexualité, hostilité également visible dans certains médias.

Quelques bars, discothèques et restaurants de Chisinau sont réputés pour être ouverts aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer et de s'organiser publiquement, mais la prudence demeure nécessaire pour éviter l'hostilité de la population.

Bibliographie

- Amnesty International** (2008), *History of Pride and Lesbian and Gay marches in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.
- GenderDoc-M** (2007), *Cases of discrimination of LGBT community in Moldova documented by Information Centre GenderDoc-M during the 2006 year*, rapport, Chisinau, GenderDoc-M.
- GenderDoc-M, Global Rights, ILGA-Europe et International Human Rights Clinic & Human Rights Program** (2009), *The Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Persones in Moldova. A Shadow Report*, soumis au Conseil des droits de l'homme, Chisinau, GenderDoc-M.
- O'Hare, Paul** (2008), « Gay Asylum Seeker Wins Fight To Stay In Scotland », *Daily Record*, 1^{er} février.
- USAID** (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington, USAID.

Népal

Contexte juridique : À la suite de la chute de la monarchie, le gouvernement népalais a légalisé l'homosexualité et la transsexualité en 2007. Une catégorie « troisième genre » a aussi été créée dans les documents officiels et aux fins du recensement pour les personnes transgenres qui refusent les catégories homme et femme. Dans le cadre de la nouvelle Constitution, en cours de rédaction, le Népal accorderait le droit au mariage entre conjointes et conjoints de même sexe, et protégerait les minorités sexuelles de la discrimination, se conformant ainsi à un jugement rendu par la Cour suprême en 2008.

Contexte social : À la suite des changements politiques qu'il a connus, le Népal est devenu au cours des dernières années l'un des pays les plus progressistes sur le plan légal, en ce qui a trait aux droits des minorités sexuelles. Ceci représente un changement majeur, compte tenu des nombreux cas de brutalité policière documentés au cours des années précédentes, brutalité qui visait particulièrement les *métis*, nom utilisé pour désigner les transgenres, c'est-à-dire les hommes et femmes adoptant une apparence et des comportements de l'autre genre.

Bibliographie

- Bhandari, Raju Ram** (2011), *Documentation of Human Rights Abuse and Media Report: A Review*, Katmandu, Blue Diamond Society.
- Pathak, Rabin et al.** (2010), « Gender Identity: Challenges to Accessing Social and Health Care Services for Lesbians in Nepal », *Global Journal of Health Science*, 2(2): 207-214.
- Wilson, Erin et Sunil Babu Pant** (2010), « Stigma and HIV risk behaviors of transgender women in Nepal », *Retrovirology*, 7(suppl 1): 122.

Malgré cette reconnaissance légale, la situation des personnes homosexuelles et transsexuelles demeure précaire, en raison de la lenteur dans l'application de ces nouvelles lois, ainsi que des préjugés qui ont cours dans la société. La discrimination en emploi et le rejet familial demeurent très présents dans le vécu des *métis* et même des personnes homosexuelles qui décident de parler de leur orientation amoureuse et sexuelle. Les femmes homosexuelles sont d'autant plus à risque de subir un traitement discriminatoire, compte tenu de la difficile situation des femmes dans la société népalaise. Pour plusieurs d'entre elles, fuir leur famille est le seul choix si elles ne veulent pas épouser un homme. Il existe néanmoins, dans les principales villes, des lieux publics (discothèques, restaurants, bars, parcs, etc.) où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer, ainsi que quelques organisations.

Nigéria

Contexte juridique : L'article 214 du Code pénal de 1990 considère comme un crime passible de 14 ans de prison tout acte charnel contre nature. En outre, l'article 217 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de grossière indécence entre deux hommes. L'homosexualité féminine et la transsexualité ne sont pas criminalisées. Depuis le début des années 2000, certains États du nord du Nigéria ont adopté la Charia pour les personnes de religion musulmane. Dans ces États, les relations sexuelles entre hommes sont passibles de flagellation pour les hommes célibataires et de la peine de mort pour les hommes mariés, tandis que les relations sexuelles entre femmes sont passibles de flagellation ou d'emprisonnement. Il semble toutefois qu'aucune exécution n'ait eu lieu malgré quelques condamnations.

Contexte social : Il y a peu d'ouverture dans la société nigériane à l'égard des minorités sexuelles, qui doivent donc demeurer très discrètes, y compris les quelques organisations travaillant pour la santé sexuelle des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Au cours des dernières années, certains dirigeants politiques ont utilisé l'homosexualité, et plus précisément le mariage entre personnes de même sexe, pour se présenter comme les défenseurs des valeurs et mœurs nigérianes face à ce qu'ils considèrent comme un phénomène étranger, occidental et arabe, en dépit de traditions précoloniales permettant les relations sexuelles entre personnes de même sexe parmi certains peuples du Nigéria. Un projet de loi non adopté, qui aurait interdit le mariage entre personnes de même sexe, a ainsi provoqué un regain de stigmatisation et de violence homophobes. Dans certains cas, comme dans l'équipe nationale de football féminin, la simple rumeur de pratiques homosexuelles peut entraîner l'exclusion.

Bibliographie

- Allman, Dan et al.** (2007), « Challenges for the Sexual Health and Social Acceptance of Men Who Have Sex with Men in Nigeria », *Culture, Health & Sexuality*, 9(2): 153-168.
- Anene, Oliver** (2008), *Placing a face on the faceless: Changing policies and sociocultural practices in the face of HIV/AIDS. Promoting HIV/AIDS intervention programs for the MSM community in Nigeria*, Calabar, Male Attitude Network.
- Azuah, Unoma** (2011), « Extorsion and blackmail of Nigerian lesbians and bisexual women », dans Ryan Thoreson et Sam Cook (dir.), *Nowhere to Turn: Blackmail and Extorsion of LGBT People in Sub-Saharan Africa*, p. 46-59, New York, IGLHRC.
- IGLHRC** (2006), *Voices from Nigeria: Gays, Lesbians, Bisexuals, and Transgenders Speak Out About the Same-Sex Bill*, New York.
- Longman, Jeré** (2011), « In African Women's Soccer, Homophobia Remains an Obstacle », *New York Times*, www.nytimes.com/2011/06/23/sports/soccer/in-african-womens-soccer-homophobia-remains-an-obstacle.html?pagewanted=all, consulté le 19 juillet 2011.
- Ofem, Thomas** (2008), *Sexual Behavior and Characteristics of Men who have Sex with Men in Abuja and Lagos, Nigeria*, Report of In-depth Interviews, Family Health International/GHAIN.
- Uchendu, Egodi** (2007), « Masculinity and Nigerian Youths », *Nordic Journal of African Studies*, 16(2): 279-297.

En dépit de variations attribuables à la diversité ethnique du Nigéria, les personnes homosexuelles et transsexuelles doivent généralement dissimuler leurs pratiques amoureuses et sexuelles et la majorité conjugue ces pratiques homosexuelles à un mariage hétérosexuel. Compte tenu de la très importante valorisation patriarcale du mariage et de la reproduction, il est presque impossible d'échapper à cette pression familiale et sociale, notamment pour les femmes. Ceux et celles qui ne réussissent pas à dissimuler leur orientation, en particulier les personnes transsexuelles, font face au chantage, à l'extorsion, au rejet et à la violence, aussi bien dans leur entourage familial, qu'en milieu de travail, à l'école et dans les autres milieux de proximité, hostilité qui est parfois alimentée par les dirigeants religieux. En raison des lois qui criminalisent l'homosexualité, les lieux fréquentés en secret par les minorités sexuelles (plages, restaurants, hôtels) sont régulièrement visés par la police qui procède à des arrestations arbitraires et fait subir des mauvais traitements. Comme ailleurs, Internet constitue une ouverture pour ces personnes, en leur permettant d'échanger et de se rencontrer.

Pakistan

Contexte juridique : L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations charnelles contre nature, une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'emprisonnement de deux à dix ans assortie d'une amende.

Contexte social : Il existe peu d'information sur l'homosexualité au Pakistan. Il semblerait que, malgré la criminalisation officielle, l'opposition soit relativement rare dans la mesure où les personnes homosexuelles restent discrètes et peu visibles, du moins dans les grandes villes comme Karachi. Des réseaux clandestins peuvent se former par l'entremise d'Internet, ce qui permet aux personnes de minorités sexuelles d'échanger des idées et de se rencontrer, mais aucun lieu public n'est réputé ouvert aux minorités sexuelles. Comme ailleurs en Asie du Sud, les pressions en faveur du mariage sont fortes. Par conséquent, la majorité des personnes qui ont des relations sexuelles avec une personne de même sexe contractent un mariage hétérosexuel, tout en ayant des liaisons homosexuelles cachées. Au Pakistan, cette façon de vivre son homosexualité est essentiellement la seule possibilité et le respect de ces conditions entraîne une sorte d'acceptation tacite. Les *hijras* et les *zenanas*, des hommes qui adoptent, en permanence ou à l'occasion, une apparence féminine, sont aujourd'hui fréquemment réduits à la prostitution pour subvenir à leurs besoins et doivent faire face à une stigmatisation très forte. L'affirmation ouverte de son homosexualité n'est possible que dans certains milieux de classe supérieure où un prestige serait associé au fait d'avoir des amis homosexuels.

Dans les milieux de classe moyenne, le conservatisme impose le mariage comme seule voie possible, et c'est dans ces milieux que l'homosexualité serait le plus stigmatisée et rejetée. Dans les milieux plus pauvres, les pratiques sexuelles entre hommes sont plus courantes, mais, comme dans plusieurs autres pays, elles ne s'accompagnent pas, en général, d'une identification homosexuelle et correspondent plutôt à une autre conception de la sexualité. Ce sont par ailleurs les hommes efféminés, particulièrement lorsqu'ils sont jeunes, qui sont le plus à risque de victimisation. Dans le nord-ouest du Pakistan, un nombre significatif d'hommes riches et âgés ont coutume de prendre des garçons sous leur protection à des fins sexuelles, les abandonnant lorsqu'ils atteignent la maturité sexuelle. Ces pratiques, similaires à celles ayant cours dans certaines régions de l'Afghanistan, seraient acceptées par une minorité de la population.

L'homosexualité est parfois présente dans les médias, mais elle occulte complètement l'homosexualité féminine, dont le vécu est d'ailleurs rendu plus difficile par la marginalisation et l'infériorisation sociale et juridique des femmes au Pakistan. Ce sont généralement les *zenanas* qui sont représentés, et ce, de façon méprisante. Quant à la presse populaire, elle emploie généralement un discours sensationnaliste pour parler de l'homosexualité. Les minorités sexuelles ont donc très peu de visibilité, ce qui contribue

au maintien des préjugés négatifs. Dans un tel contexte et compte tenu de diverses manifestations de violence et de possibles arrestations arbitraires, même les personnes homosexuelles de milieu social aisé doivent généralement limiter leur visibilité à un espace privé restreint afin de préserver l'honneur de la famille et de se conformer aux stéréotypes de genre qui ont cours dans la société pakistanaise.

Bibliographie

Ewing, Katherine Pratt (2011), « Naming our sexualities, Secular constraints, Muslim freedoms », *Focaal – Journal of Global and Historical Anthropology*, 59: 89-98.

Husain, Miranda (2008), « Class, conservatism and sexuality », *Himal*, vol. 21, n° 3, mars, www.himalmag.com/component/content/article/1007-class-conservatism-and-sexuality.html, consulté le 13 août 2008.

ILGA, ILGA-Europe, International Gay and Lesbian Human Rights Commission et ARC International (2008), *Submission in the UPR review of Pakistan*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Jami, Humaira (2005), *Condition and Status of Hijras (Transgender, Transvestites etc.) in Pakistan*, Islamabad, National Institute of Psychology, Quaid-i-Azam University.

Khilji, Tahir (2005), « Sexual minorities in Pakistan », *Pukaar*, n° 50, p. 26-28.

Rajabali, Alefiyah et al. (2008), « HIV and homosexuality in Pakistan », *Lancet Infectious Diseases* 8(8): 511-515.

Walsh, Declan (2006), « Pakistani society looks other way as gay men party », *The Guardian*, 14 mars, www.guardian.co.uk/world/2006/mar/14/pakistan.gayrights, consulté le 13 août 2008.

Pérou

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée au Pérou dès 1924. L'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en 2004. En mai 2009, le ministère de l'Intérieur a adopté un règlement interne dont un article stipule que tout policier qui aurait des relations sexuelles causant scandale et affectant l'image de l'institution est passible de congédiement. Selon des organisations de défense des minorités sexuelles, ce règlement vise notamment les policiers homosexuels.

Contexte social : Malgré l'interdiction de pratiquer la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, la société péruvienne demeure marquée par des préjugés homophobes. Comme dans plusieurs autres pays latino-américains, les stéréotypes de genre imposent une conformité aux modèles de masculinité et de féminité qui met à risque les personnes de minorités sexuelles. Ce sont notamment les personnes transgenres et les transsexuelles qui sont visées par les actes de violence et les préjugés à l'encontre des minorités sexuelles.

À Lima, principalement, quelques lieux publics (bars et discothèques) sont connus pour leur clientèle LGBT, mais cette ouverture demeure discrète et peu publiée en raison du tabou encore très présent. Un début d'organisation visant à promouvoir les droits des minorités sexuelles est aussi visible. Ce mouvement a pris une ampleur sans précédent au cours de la campagne présidentielle de 2011, alors que la question du mariage entre conjoints de même sexe a mis cette minorité à l'avant-scène et provoqué des réactions négatives de dirigeants conservateurs, ainsi que des manifestations publiques de soutien.

Des cas de descentes et d'interventions policières injustifiées dans certains lieux fréquentés par des personnes homosexuelles ont été documentés et le harcèlement des personnes transgenres et des transsexuelles, aussi bien par la police que par des milices locales, constitue un problème important à Lima et en d'autres villes. Une étude effectuée auprès de 107 personnes transgenres relève que 70

d'entre elles avaient été victimes d'abus au cours de l'année précédente. La violence peut aussi provenir de la population et aller jusqu'au meurtre. Ainsi, en 2004, 70 meurtres homophobes ont été répertoriés.

Plusieurs formes de discrimination persistent. Dans le milieu scolaire, il est fait état de personnes présumées homosexuelles à qui l'admission est refusée, ainsi que d'attaques et d'intimidation. L'association entre homosexualité et VIH-SIDA entraîne également de la discrimination dans les services de santé. Le domaine de l'emploi est aussi marqué par diverses formes de discrimination, y compris dans la police. Il arrive par ailleurs que des personnes de minorités sexuelles qui se témoignent ouvertement de l'affection soient expulsées de lieux publics. Plusieurs plaintes pour discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ont été rejetées par les magistrats, entre autres au nom de la moralité publique et de l'intérêt des enfants, ce qui montre l'application arbitraire de la loi pour lutter contre cette discrimination.

Bibliographie

Allaín, Jorge Bracamonte et Roland Alvarez Chávez (2006), *Informe anual 2005: Situación de los Derechos Humanos de Lesbianas, Trans, Gays y Bisexuales en el Perú*, Lima, Movimiento Homosexual de Lima.

Carnero, George Liendo et Manuel Forno Castro Pozo (2007), *Discriminación por Orientación Sexual*, Lima, Centro de Promoción y Defensa de los derechos sexuales y Reproductivos, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

France 24 (2011), « Présidentielle au Pérou : les homosexuels s'invitent dans l'espace public », 14 mars, www.france24.com/fr/20110314-presidentielle-perou-homosexuels-sinvitent-lespace-public#, consulté le 31 mai 2011.

Pérez, Belissa Andía (2008), *Informe sobre situación de derechos humanos en poblaciones trans*, Lima, Instituto Runa de Desarrollo y Estudios sobre Género, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Péru 21 (2009), « Policía Nacional solo sancionará el escandalo », <http://peru21.pe/imprensa/noticia/policia-nacional-solo-sancionara-escandalo/2009-05-18/246805>, consulté le 23 septembre 2009.

Philippines

Contexte juridique : Rien dans la loi ne criminalise ni ne protège les minorités sexuelles.

Contexte social : Malgré la légalité officielle de l'homosexualité, la position dominante de l'Église catholique et son hostilité ouverte à l'égard des minorités sexuelles contraignent ces personnes à dissimuler leur orientation sexuelle ou, à tout le moins, à demeurer discrètes. Un modèle de sexualité non hétérosexuelle est plus visible que les autres, celui des *baklas*, c'est-à-dire des hommes qui adoptent une apparence féminine. Ceux-ci s'inscrivent dans une tradition de transsexualité relativement reconnue et valorisée à l'époque précoloniale et disposent d'une culture assez développée et d'un langage, le *swardspeak*, qui atteste de la vitalité historique de ce milieu. Leur visibilité sociale tend toutefois à être limitée au domaine du divertissement et des arts. Une tradition similaire existe pour les femmes, dites *binlake*, mais elle est moins visible. La prédominance de ce modèle est toutefois en déclin face à l'émergence de gais et lesbiennes au sens plus occidental de ces termes, c'est-à-dire qu'une identité sexuelle est revendiquée, particulièrement à Manille où il existe des lieux tels que des discothèques et des bars destinés aux minorités sexuelles, ainsi que dans quelques autres villes, notamment les lieux touristiques.

Des organisations de défense des droits des minorités sexuelles, qui œuvrent sur la scène politique depuis plusieurs années, ont contribué à donner une plus grande visibilité aux hommes et femmes de minorités sexuelles. Certains milieux féministes philippins ont notamment revendiqué de meilleures

conditions de vie pour les femmes homosexuelles, non seulement en tant que femmes, mais aussi en tant que lesbiennes. De plus, des événements publics LGBT ont été organisés régulièrement depuis le milieu des années 1990, y compris le premier défilé LGBT tenu en Asie en 1994.

Le fait qu'il existe une marginalité sexuelle traditionnelle et légitime, voire respectée dans certains milieux, ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de discrimination, de harcèlement et de violence homophobes. Cette homophobie serait particulièrement présente dans certains médias et dans la famille, où le dévoilement de l'homosexualité peut entraîner le rejet. Des cas de discrimination ont aussi été documentés en milieu scolaire pour cause d'homosexualité présumée. En milieu hospitalier, l'association faite entre homosexualité et VIH-SIDA suscite parfois des comportements discriminatoires. Bien qu'aucune loi ne criminalise officiellement l'homosexualité, il arrive que les autorités policières invoquent d'autres lois, parfois ambiguës, pour arrêter des personnes de minorités sexuelles.

Bibliographie

Benedicto, Bobby (2008), « The Haunting of Gay Manila: Global Space-Time and the Specter of Kabaklaan », *GLQ*, 14(2-3): 317-338.

Garcia, J. Neil C. (2009), *Philippine Gay Culture*, Hong Kong, Hong Kong University Press.

Imperial, Reynaldo et Diana Mendoza (2004), « Sex, church and a free press », *Safe sex and the media in Southeast Asia*, Manille, AIDS Society of the Philippines, p. 7-19.

LAGABLAB, « Equality : the Filipino Lesbian and gay agenda », www.lagablab.wordpress.com, consulté le 3 juin 2008.

Pineda, Roselle V. (2001), « Bridging Gaps, Marking a Struggle: The history of Filipina Lesbian Struggle in the Philippines », *Kasarinlan: Philippine Journal of Third World Studies*, 16(1): 131-161.

Tan, Michael L. (2001), « Survival Through Pluralism: Emerging Gay Communities in the Philippines », *Journal of Homosexuality*, 40(3-4): 117-142.

Winder, Roger (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.

République dominicaine

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas criminalisée en République dominicaine. En juin 2009, le Congrès a adopté une déclaration qui définit le mariage comme étant entre un homme et une femme, empêchant ainsi la reconnaissance du mariage entre partenaires de même sexe.

Contexte social : Bien que des événements publics soient organisés depuis 2001, les organisateurs font fréquemment face à des obstacles de la part des autorités municipales ou policières. Comme dans les pays voisins des Caraïbes et d'Amérique latine, l'androcentrisme constitue un obstacle significatif à la reconnaissance des minorités sexuelles en valorisant des pratiques de genre et de sexualité qui suivent strictement les normes hétérosexuelles de la masculinité et de la féminité. Les hommes efféminés, les femmes masculines et les personnes transsexuelles sont ainsi particulièrement vulnérables face à la stigmatisation et à la discrimination.

Dans les principales villes, certains lieux sont fréquentés plus ou moins ouvertement par les minorités sexuelles et par des touristes gais occidentaux. Il existe aussi quelques organisations militantes. Mais les mentalités, fortement influencées par l'Église catholique, demeurent plutôt hostiles à l'égard des minorités sexuelles. Puisque rien dans la loi ne protège ces personnes contre les actes homophobes, les victimes ne peuvent réclamer la protection des autorités et sont laissées à elles-mêmes.

Bibliographie

Amparo Rosario, Judy Esther et Kiomati Angelina Castro Peralta (2005), « Consecuencias psicosociales de la homosexualidad en República Dominicana », non publié, Santiago, République dominicaine.

Colectiva Mujer y Salud et Iniciativa por los Derechos Sexuales (2009), *Informe sobre República Dominicana*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

González, María Filomena (2003), « Rights for Everyone: Media, Religion, and Sexual Orientation in the Dominican Republic », *Rainbow SIGnals* 9(2), www.indiana.edu/%7Eoverseas/lesbigay/vol9_2/92domrep.html, consulté le 15 octobre 2009.

Roumanie

Contexte juridique : Criminalisée à partir de 1936 au nom de la morale publique, l'homosexualité a été progressivement légalisée de 1996 à 2001 et l'orientation sexuelle est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 2000. La reconnaissance de la nouvelle identité de genre, après une opération de réassignation, est reconnue depuis 1996, mais l'identité de genre n'est pas explicitement protégée contre la discrimination. Le mariage entre conjointes et conjoints de même sexe a été rendu illégal en 2008.

Contexte social : La légalité officielle de l'homosexualité en Roumanie n'est pas suivie par son acceptation sociale, freinée notamment par l'influence de l'Église orthodoxe. Les actes de violence homophobe demeurent courants et la police fait généralement preuve de négligence lorsque de tels cas lui sont rapportés. Le défilé LGBT de 2006 a été interrompu par un millier de manifestants qui lançaient des objets et ont brisé le cordon policier pour s'attaquer aux participants. Cette scène s'est reproduite lors du défilé de 2007. En 2008, le défilé a rassemblé 200 participants encadrés par 1 200 policiers, mais cette fois aucun incident n'a eu lieu malgré deux contre-manifestations.

Les autorités policières et pénitentiaires sont elles-mêmes hostiles aux minorités sexuelles : des cas de harcèlement policier ont été documentés et des actes de violence ainsi que des viols homophobes en prison sont passés sous silence. Des cas de discrimination en emploi ont aussi été documentés, entre autres dans l'embauche d'enseignants, tandis que des dirigeants politiques et religieux expriment publiquement leur hostilité à l'égard des minorités sexuelles. Il existe quelques lieux de socialisation (bars et discothèques) pour les minorités sexuelles, principalement dans la capitale Bucarest et à Cluj-Napoca, et quelques événements annuels ont lieu dans ces deux villes. Un début de mouvement social et politique est visible depuis la chute du régime communiste; il a participé activement aux campagnes pour l'abrogation des lois discriminatoires, mais ce mouvement demeure limité.

Bibliographie

ACCEPT, International Gay and Lesbian Human Rights Commission et ILGA-Europe (2008), *Romania: The Status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Adela, Moraru (2010), « Social perception of homosexuality in Romania », *Procedia Social and Behavioral Sciences*, 2: 5726-5730.

Amnesty International (2008), *History of Pride and Lesbian and Gay marches in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.

Carstocea, Sinziana (2006), « Repères d'une identité clandestine : considérations historiques sur l'homosexualité en Roumanie », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53(4): 191-201.

Iordache, Romanița Elena et Iustina Ionescu (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation – Romania*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.

McClintock, Michael et Paul LeGendre (2007), *Homophobia: 2007 Hate Crime Survey*, New York, Human Rights First.

Woodcock, Shannon (2009), « Gay Pride as Violent Containment in Romania: A Brave New Europe », *Sextures*, 1(1): 1-17.

Royaume-Uni

Contexte juridique : L'homosexualité a cessé d'être criminalisée en Angleterre et au Pays de Galles en 1967, en Écosse en 1981 et en Irlande du Nord en 1982. L'identité de genre est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 1999 et l'orientation sexuelle, depuis 2003. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont une circonstance aggravante lorsqu'il s'agit du motif d'un crime haineux, en Irlande du Nord (2004), en Angleterre et au Pays de Galles (2005) et en Écosse (2010). Depuis 2005, un partenariat enregistré offre aux couples de même sexe la plupart des droits conférés au mariage hétérosexuel. L'adoption par un couple de même sexe est permise en Angleterre et au Pays de Galles (2005) ainsi qu'en Écosse (2009). Depuis 2005, les personnes transsexuelles peuvent faire modifier leur sexe dans les documents légaux.

Contexte social : D'un point de vue strictement légal, le Royaume-Uni dispose d'une des législations les plus progressistes en matière de droits des minorités sexuelles. Cela dit, comme en d'autres pays occidentaux, cette situation légale est conjuguée à une persistance des stéréotypes et préjugés négatifs et de la discrimination. Les études indiquent une forte prévalence du harcèlement et de la discrimination homophobe, et même de violence dans certains cas, notamment en milieu scolaire et au travail. À Londres seulement, 1 329 crimes à caractère homophobe ont été rapportés entre avril 2010 et avril 2011. Par ailleurs, comme dans les autres pays d'immigration, les personnes homosexuelles et transsexuelles des minorités ethniques, notamment d'Asie du Sud et des Caraïbes, peuvent vivre une situation de marginalité accrue par les préjugés véhiculés dans les milieux ethniques ainsi que dans les milieux homosexuels et transsexuels.

Il existe des secteurs où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles dans les grands centres urbains, mais comme dans les autres pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, il s'agit d'endroits voués à la consommation et qui ne constituent pas des milieux où une personne peut vivre entièrement sa vie, à l'abri de l'homophobie présente dans la société.

Bibliographie

Dick, Sam (2008), *Homophobic hate crime. The Gay British Crime Survey 2008*, Londres, Stonewall.

Harris, David, Therese Murphy, Jeffrey Kenner et Toni Johnson (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation – United Kingdom*, Vienne, European Agency for Fundamental Rights.

Hunt, Ruth et Sam Dick (2008), *Serves you right: Lesbian and gay people's expectations of discrimination*, Londres, Stonewall.

Hunt, Ruth et Johan Jensen (2006), *The experiences of young gay people in Britain's schools*, Londres, Stonewall.

Metropolitan Police, « Latest crime figures for London », www.met.police.uk/crimefigures/, consulté le 31 mai 2011.

Russie

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1993 et n'est plus, officiellement, considérée comme une maladie mentale depuis 1999.

Contexte social : La situation de l'homosexualité en Russie est marquée par une intolérance et une hostilité très répandues, comme en font foi les sondages répétés qui montrent que seulement un cinquième de la population considère l'homosexualité comme normale (bien que ce pourcentage

augmente parmi les plus jeunes). Il faut toutefois noter que si les Russes expriment des sentiments homophobes dans une forte proportion, près de 40 % se disent indifférents à cette question. Cette homophobie est en quelque sorte mise en évidence par les discours hostiles tenus aussi bien dans les milieux politiques que dans les milieux religieux orthodoxes et médiatiques, en augmentation au cours des dernières années, en partie à cause de la forte visibilité médiatique de cet enjeu dans le contexte européen. Les défilés LGBT organisés depuis 2006, interdits par le maire de Moscou, ont donné lieu à des contre-manifestations où *skinheads*, militants d'extrême-droite et fidèles orthodoxes affichaient ouvertement leur haine à l'encontre des minorités sexuelles, ce qui a démontré à quel point l'État n'offre aucune protection à ces dernières. Dans les deux cas, la police a fait preuve d'inaction et de négligence à la suite de ces discours et gestes homophobes. En 2009, la police a elle-même interrompu le défilé et arrêté plusieurs personnes, ce qui s'est reproduit en 2011.

Lorsque des crimes homophobes sont rapportés à la police, il n'est pas rare que celle-ci refuse de traiter les plaintes. Des cas d'interventions policières brutales ont par ailleurs été documentés. Les abus, physiques et psychologiques, ne sont pas attribuables aux seules autorités policières : il arrive que des lesbiennes soient, contre leur gré, placées en institution psychiatrique par leur famille, en continuité avec les pratiques de la Russie communiste où la sexualité entre femmes n'était pas criminalisée, mais plutôt psychiatisée. De leur côté, les personnes transsexuelles font face à l'ignorance du personnel des services de santé à l'égard de leur situation et au manque de traitements possibles. En l'absence de législation sur la violence domestique, les femmes homosexuelles et transsexuelles vivent une situation de victimisation importante : plusieurs cas de violences subies en milieu familial ont ainsi été documentés au cours des dernières années.

La violence psychologique est la forme plus fréquente d'homophobie, mais la violence physique est aussi bien présente. Par ailleurs, rien ne protège les personnes de minorités sexuelles contre la discrimination, notamment en emploi. L'absence de protection légale et l'hostilité populaire contraignent nombre de personnes des minorités sexuelles à dissimuler leur orientation, notamment en emploi où une très forte proportion des personnes de minorités sexuelles, disent avoir été victimes de discrimination pour cette raison. La liberté d'expression est aussi limitée sous l'accusation de « propagande homosexuelle ». En plus d'entraver l'organisation d'événements publics, les autorités ont aussi refusé de reconnaître deux organisations LGBT au nom de la sécurité nationale.

L'hostilité sociale et étatique n'a pas empêché l'apparition, à Moscou et à Saint-Petersbourg, ces dernières années, de quelques dizaines de bars et

Bibliographie

- Amnesty International** (2008), *History of Pride and Lesbian and Gay marches in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.
- Amnesty International** (2008), *Overview of Lesbian and Gay Rights in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.
- BBC** (2009), « Gay protest broken up in Moscow », <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/8053181.stm>, consulté le 23 septembre 2009.
- Global Rights, ILGA-Europe, Russian LGBT Network, FtM Phoenix Group et Russian Transgender Fund** (2009), *Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Persons in Russia. A Shadow Report*, Washington, Global Rights.
- Horne, Sharon et al.** (2009), « Leaving the Herd: The Lingering Threat of Difference for Same-Sex Desires in Postcommunist Russia », *Sexuality Research & Social Policy*, 6(2): 88-102.
- Human Rights Watch** (2007), « Freedom of Assembly in Russia and the human rights of lesbian, gay, bisexual, and transgender people », <http://hrw.org/backgrounder/lgbt/moscow0607/index.htm>, consulté le 9 juin 2008.
- Kon, Igor** (2010), « Homosexuality as a Litmus Test of Russian Democracy », *Russian Social Science Review*, 51(3): 16-37.
- Russian LGBT Network** (2010), *Shadow Report. Discrimination and violence against lesbian and bisexual women and transgender people in Russia*, Moscou, Russian LGBT Network.
- USAID** (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington, USAID.

discothèques, destinés aux minorités sexuelles, ainsi que l'activisme politique de quelques personnes, transformations qui favorisent un début de revendication politique identitaire. Ces transformations sociales n'ont toutefois eu que très peu de résonance dans les régions rurales, où les personnes de minorités sexuelles doivent demeurer discrètes dans l'espace public. Dans l'ensemble, la vaste majorité des personnes homosexuelles et transsexuelles russes préfèrent garder leurs pratiques et identités sexuelles invisibles afin d'éviter les préjugés et la discrimination. Pour elles, révéler son orientation sexuelle n'est ni envisageable ni même souhaitable, dans un contexte national où parler publiquement de sexualité n'est généralement pas bien vu.

Rwanda

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas et n'a jamais été illégale au Rwanda. Un projet de révision du Code pénal, déposé au parlement en 2009, incluait un article qui aurait criminalisé l'homosexualité, mais cet article a été retiré par le ministre de la Justice. Par ailleurs, le Rwanda est au nombre des 85 États signataires de la Déclaration pour la dépénalisation de l'homosexualité, déposée en mars 2011 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Contexte social : Si rien dans la loi rwandaise ne criminalise les minorités sexuelles, rien ne les protège non plus, de sorte que les personnes de minorités sexuelles victimes de discrimination ou de violence homophobe n'ont aucun recours légal.

Les identités homosexuelle et transsexuelle sont largement stigmatisées au Rwanda et les discours homophobes ne sont pas rares, notamment de la part des dirigeants religieux et politiques et particulièrement ces dernières années. Associée à une maladie et à une abomination, l'homosexualité est considérée comme étrangère à la culture rwandaise. Ces discours hostiles sont relayés par certains médias qui ont aussi divulgué des noms d'activistes. Des cas d'arrestations arbitraires et de violence aux mains des policiers ont été rapportés. Au cours des dernières années, des organisations ont été créées pour défendre les minorités sexuelles et offrir des possibilités de socialisation, mais leurs organisateurs sont occasionnellement intimidés par les autorités policières.

La stigmatisation dans les différentes sphères sociales, y compris la famille et les services de santé, réduit le soutien que ces personnes peuvent avoir en cas de difficultés ou de victimisation. L'importance accordée à la famille diminue considérablement les possibilités de relation véritable entre deux personnes de même sexe et les pousse plutôt vers le mariage hétérosexuel. Cette situation n'empêche toutefois pas les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe, si elles demeurent cachées, comme en d'autres pays d'Afrique, puisque c'est davantage l'affirmation d'une identité homosexuelle qui est source de discrimination et d'exclusion.

Bibliographie

- Chapman, Jenifer et al.** (2011), « High HIV risk behavior among men who have sex with men in Kigali, Rwanda: making the case for supportive prevention policy », *AIDS Care*, 23(4) : 449-455.
- Coalition of African Lesbians, Global Rights, Horizon Community Association, International Gay and Lesbian Human Rights Commission et International Human Rights Clinic & Human Rights Program** (2009), *The Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Persons in Rwanda. A Shadow Report*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Horizon Community Association of Rwanda** (2007), « The Treatment of LGBT Individuals in Rwandan Law and Society », www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/takeaction/partners/337.html#, consulté le 15 octobre 2009.
- Mzizi, Simangele** (2009), « HOCA ouvre le débat sur l'homosexualité au Rwanda », www.mask.org.za/article.php?cat=rwanda&id=2337, consulté le 15 octobre 2009.
- NIDS/MSK, RFSL et Annika Nilsson** (2011), *HRBA and the rights of LGBT persons in Rwanda*, mémoire.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Contexte juridique : L'article 126 du Code pénal de 1990 prévoit une peine de dix ans d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable de sodomie. L'article 148 prévoit pour sa part une peine d'emprisonnement de cinq ans pour tout acte de grossière indécence entre deux personnes de même sexe, y compris des femmes.

Contexte social : Il existe très peu d'information sur la situation de l'homosexualité et de la transsexualité. Comme les autres pays des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a hérité du colonisateur britannique une législation qui criminalise la sodomie et l'a maintenue après son indépendance. La réforme de la Constitution, rejetée par référendum en 2009, conservait d'ailleurs cette homophobie d'État, notamment en limitant le mariage à l'union d'un homme et d'une femme.

Bibliographie

Commonwealth Human Rights Initiative (2009), *Saint Vincent and the Grenadines 2009 Constitution: A summary of the Human Rights concerns*, Londres.

U.S. Department of State (2011), *2010 Human Rights Report: Saint Vincent and the Grenadines*, Washington.

L'homophobie largement répandue a pour effet que peu de personnes homosexuelles et transsexuelles vivent publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Des cas de discrimination et de violences homophobes ont été documentés au cours des dernières années. Les autorités gouvernementales ont rejeté de récentes demandes du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies afin de décriminaliser l'homosexualité, affirmant qu'il n'y avait aucune volonté en ce sens.

Sénégal

Contexte juridique : L'article 319(3) du Code pénal de 1965 prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 100 000 à 1 500 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte impudique avec une personne de même sexe.

Contexte social : Au cours des dernières années, alors que les personnes de minorités sexuelles commençaient à établir des réseaux et à s'affirmer sur le plan politique, on assistait parallèlement à une radicalisation de l'homophobie. Dans un tel contexte, la vulnérabilité de ces personnes est d'autant plus perceptible. Comme au Cameroun, diverses controverses médiatiques ont surgi au cours des dernières années : révélation de la supposée homosexualité de personnalités publiques, dossiers sensationnalistes sur la présumée propagation de l'homosexualité, arrestations et accusations arbitraires. En janvier 2009, neuf hommes avaient été condamnés à huit ans de prison pour actes homosexuels, jugement invalidé par une cour d'appel quatre mois plus tard. Depuis ces affaires médiatisées, les discours et actes homophobes semblent avoir connu une croissance importante, alimentée notamment par certains dirigeants politiques et religieux.

La police est peu ouverte à l'égard des victimes d'actes homophobes, au point qu'un homosexuel a déjà été arrêté alors qu'il était allé à la police pour demander protection contre quelqu'un qui le faisait chanter. Des cas d'arrestations arbitraires et de harcèlement policier ont par ailleurs été documentés. La violence homophobe ne se limite pas à la police et peut même impliquer le viol. On constate aussi une forte prévalence de la violence verbale en milieu familial et de manque de respect en milieu hospitalier. Le dévoilement de l'homosexualité peut entraîner le rejet familial.

L'hostilité à l'encontre des personnes de minorités sexuelles les oblige à dissimuler leur orientation. Le tabou qui frappe l'homosexualité oblige les organisations à agir sous le couvert, en matière de

sensibilisation au VIH-SIDA par exemple, ou à formuler très généralement leur mission. Il devient dès lors très difficile pour ces organisations de joindre les personnes de minorités sexuelles qui tendent à demeurer isolées et vulnérables face à l'hostilité de l'environnement religieux et politique. C'est généralement par des codes non verbaux et par le bouche à oreille que les personnes de minorités sexuelles arrivent à rencontrer d'autres personnes et à se joindre à des réseaux informels au sein desquels ils peuvent établir des relations amoureuses. Plus généralement, les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe peuvent être tacitement acceptées si la personne n'affirme pas publiquement une identité homosexuelle exclusive et maintient des relations sexuelles avec une personne de sexe opposé, voire accepte un mariage, désiré ou de convenance. Les études montrent en effet une très forte prévalence de pratiques bisexuelles, bien que l'homosexualité exclusive semble être plus fréquente au cours des dernières années.

Bibliographie

Bangré, Habibou (2008), « L'homophobie se radicalise au Sénégal », www.afrik.com/article13673.html, consulté le 9 juin 2008.

BBC (2009), « Senegal gay convictions quashed », <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/8008170.stm>, consulté le 23 septembre 2009.

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

Human Rights Watch (2010), *Craindre pour sa vie. Violences contre les hommes gays et perçus comme tels au Sénégal*, New York.

Johnson, Cary Alan (2007), *Off the Map: How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.

Larmarange, Joseph et al. (2009), « Homosexualité et bisexualité au Sénégal : une réalité multiforme », *Population*, 64(4): 723-756.

Plasse, Stéphanie (2008), « Sénégal : les homosexuels traqués », www.afrik.com/article13549.html, consulté le 9 juin 2008.

Togo, Amadigué et al. (2007), *Rapport de mission au Sénégal, 5 au 14 avril 2007*, Bamako, ARCAD Sida.

Sri Lanka

Contexte juridique : L'article 365 du Code pénal de 1883 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de dix ans pour tout homme ayant des relations contre nature avec un autre homme. L'article 365 (a) de la loi de 1995 amendant le Code pénal prévoit, pour tout acte de grossière indécence, en public ou en privé, une peine d'emprisonnement d'un maximum de deux ans ou une amende, pour tout homme ou toute femme. Notons toutefois qu'il n'y a eu aucune condamnation invoquant cet article depuis 50 ans.

Contexte social : Le contexte de guerre civile au Sri Lanka n'est pas du tout propice à l'affirmation politique des minorités sexuelles ni à la défense de leurs droits. Même si l'article 365 n'est pas appliqué, sa présence permet aux autorités policières d'arrêter arbitrairement, de harceler et d'extorquer des homosexuels, voire de les humilier en les forçant à avoir des relations sexuelles. Les cas de violences homophobes, y compris des meurtres, ne sont généralement pas rapportés à la police. Les organisations de défense des droits des minorités sexuelles et toutes formes de réseautage doivent demeurer relativement clandestines pour ne pas risquer d'être les cibles d'attaques.

Dans les régions du nord et de l'est, plus touchées par le conflit entre le gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, des groupes extrémistes, tamouls et musulmans, avaient instauré officiellement la peine capitale pour les personnes de minorités sexuelles. À Jaffna, des affiches placées

dans les lieux publics donnaient les noms d'hommes accusés d'être homosexuels ou bisexuels, et certains d'entre eux sont disparus.

L'hostilité à l'encontre des femmes homosexuelles est particulièrement visible. Dans un contexte social où les femmes tendent à être confinées aux rôles de filles, épouses et mères, les possibilités d'expression de l'homosexualité entre femmes sont très restreintes. Les discours haineux dans les médias ne sont pas rares et obtiennent même du soutien. Signe que les lesbiennes, en tant que femmes, bénéficient d'une liberté moindre que les hommes : lorsqu'une lesbienne quitte le domicile familial pour vivre secrètement avec sa compagne, les parents peuvent porter plainte pour enlèvement, ce à quoi la police donne généralement suite en arrêtant les femmes et en les ramenant chez leurs parents.

Les personnes transgenres et transsexuelles font face à un manque d'information et à un statut légal non reconnu. Le personnel des services de santé leur est généralement hostile et elles sont fréquemment victimes de discrimination en emploi.

Au cours des dernières années, notamment depuis la décriminalisation de la sodomie en Inde, l'attitude à l'égard des personnes homosexuelles semble toutefois avoir changé pour le mieux. Un activisme plus visible et l'organisation de festivités en 2010 ont permis aux personnes homosexuelles et transsexuelles de revendiquer une place dans l'espace public et de contester la criminalisation dont elles sont l'objet. Une ouverture se dessine donc au sein du public, des médias et du gouvernement.

Bibliographie

Action Canada for Population and Development, Mulabi et Creating Resources and Empowerment for Action (2008), *Report on Sri Lanka*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Bandara, Indu (2010), « The Normalcy of Being Queer », *The Colombo Spirit*, 9 juillet, www.spirit.lk/?t=fs&nid=20100709144324, consulté le 1^{er} juin 2011.

Equal Ground (2008), *sans titre*, rapport soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Fernando, Marini (2008), « With broader human-rights issues in Sri Lanka being eclipsed by the ethnic conflict, sexuality-rights activists have a hard time being heard », *Himal*, vol. 21, n° 3, www.himalmag.com/component/content/article/1010-vagrant-voices.html, consulté le 1^{er} juin 2011.

Pudasaini, Surabhi (2008), « Against the order of nature? », *Pukaar*, n° 61, avril, p. 7.

Women's Support Group (2011), *The Status of Lesbians, Bisexual Women and Transgendered Persons in Sri Lanka*, rapport soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Colombo.

Suisse

Contexte juridique : L'homosexualité a été légalisée en Suisse en 1942. Une forme d'union civile a été instaurée en 2007 pour les partenaires de même sexe.

Contexte social : La situation sociale des minorités sexuelles en Suisse est comparable aux autres pays d'Europe occidentale. La tolérance, voire l'acceptation croissante, est ainsi conjuguée à une persistance de préjugés et de diverses formes de discrimination, notamment en emploi et dans l'éducation. Il existe toutefois peu d'études réalisées en Suisse sur ce sujet, mais l'information existante indique une persistance de discrimination et de harcèlement homophobes, voire de violence. Bien que la Constitution helvétique et le Code pénal prohibent toute forme de discrimination, l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'y sont pas mentionnées et il est par conséquent difficile pour les personnes de minorités sexuelles de revendiquer leurs droits.

Bibliographie

Bézaguet, Laurence (2009), « L'homophobie est un fléau. Il faut changer les mentalités », *La Tribune de Genève*, 31 août, www.tdg.ch/homophobie-fleauil-changer-mentalites-2009-08-31, consulté le 30 octobre 2010.

Cerutti, Joël (2009), « L'homophobie, c'est une véritable gangrène », *Le Matin*, 9 juin, <http://archives.lematin.ch/LM/LMS/-/article-2009-06-214/projet-les-premieres-assises-contre-l8217homophobie-veulent-deboucher-sur-des-resultats-concrets>, consulté le 30 octobre 2010.

De Roulet, Pablo (2009), « Homophobie : premières assises en Suisse romande », *Le Courrier*, 9 juin, www.lecourrier.ch/index.php?name=News&file=article&sid=442664, consulté le 30 octobre 2010.

Lucien, Estelle (2009), « Tarlouze, fifette, j'ai tout entendu », *La Tribune de Genève*, 3 septembre, www.tdg.ch/geneve/actu/homophobie-tarlouze-fifette-entendu-2009-09-02, consulté le 30 octobre 2010.

Syrie

Contexte juridique : L'article 520 du Code pénal de 1949 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de trois ans pour une relation sexuelle contre nature. Il n'est pas clair si cet article s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Contexte social : Il y a peu d'information disponible sur l'homosexualité en Syrie. Il semble que l'homophobie soit très largement répandue, entre autres dans les médias. L'homosexualité serait généralement représentée comme une maladie provenant des pays occidentaux, dont on peut guérir. Le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet de la part de la famille ou l'obligation de suivre une thérapie. Des sources d'information font état de thérapeutes agressifs et hostiles.

Vraisemblablement, comme pour d'autres pays du Moyen-Orient et du Maghreb, les stéréotypes de genre et l'hétérosexisme bloquent toute possibilité de vivre son homosexualité ouvertement, surtout s'il ne s'agit pas que de relations sexuelles, mais aussi de relations amoureuses et affectives. Les personnes homosexuelles peuvent néanmoins se constituer des réseaux d'amitiés clandestines, dans les milieux urbains, qui permettent des rassemblements dans certains lieux privés, ainsi que des rencontres discrètes dans certains lieux publics. La situation est toutefois plus difficile pour les personnes plus pauvres, les femmes et les personnes transsexuelles, dont l'espace privé peut être plus contrôlé et dont l'accès à l'espace public est plus restreint. Des témoins relèvent une similitude avec la situation du Maghreb, c'est-à-dire que les pratiques sexuelles entre hommes sont relativement courantes, mais qu'elles ne sont pas acceptées par la société si elles sont exclusives et s'accompagnent d'une affirmation identitaire, particulièrement dans le cas du partenaire pénétré pendant l'acte sexuel.

Bibliographie

Bayer, Kurt (2008), « Death sentence: gay Syrian teenager facing deportation », *Scotland on Sunday*, 16 mars, <http://scotlandonsunday.scotsman.com/latestnews/Death-sentence-gay-Syrian-teenager.3883009.jp>, consulté le 9 juin 2008.

Esra'a (2007), « Interview with a Syrian homosexual », www.mideastyouth.com/2007/03/20/interview-with-a-syrian-homosexual/, consulté le 9 juin 2008.

Mabardi, Roueida (2009), « Syrian gays edge gingerly out of the closet », *AFP*, www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5g1exXPTToXhY8I9aLmQTCTD-JPCPQ.

Whitaker, Brian (2006), *Unspeakable Love: Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

Togo

Contexte juridique : L'article 88 du Code pénal de 1980 prévoit de un à trois ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 à 500 000 francs pour toute personne ayant commis un acte impudique ou contre nature avec une personne du même sexe.

Contexte social : Compte tenu de la criminalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe, les minorités sexuelles du Togo demeurent très peu visibles et peu d'information est accessible. À Lomé, il existe au moins deux groupes dit « de convivialité » qui permettent à des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes de se rencontrer régulièrement et de discuter. Une consultation auprès de ces personnes fait état de stigmatisation, y compris dans les organismes responsables du dépistage et du traitement du VIH-SIDA. Une autre étude réalisée auprès d'une centaine d'hommes révèle elle aussi la prévalence de la stigmatisation et de la discrimination.

Comme en d'autres pays africains, l'homosexualité est parfois représentée comme une pratique étrangère, importée de l'Occident. La marginalisation sociale limite considérablement les ressources dont peuvent disposer les minorités sexuelles au Togo, bien que l'accessibilité croissante d'Internet, particulièrement dans la capitale, améliore les possibilités de socialisation. À l'image d'autres pays africains, l'identité homosexuelle exclusive y semble peu fréquente, au profit de pratiques bisexuelles, avec ou sans mariage avec une personne de sexe opposé, qui demeurent très valorisées par la famille et la société. Dans un tel contexte, affirmer son homosexualité est généralement peu possible, voire non désiré par la personne qui ne se conçoit pas comme homosexuelle.

Bibliographie

Capo-Chichi, Virgile et Sethson Kassegné (2007), « Homosexuality in Africa: Myth or Reality? An Ethnographic Exploration in Togo, West Africa », résumé de communication, 5th African Population Conference, Arusha, Tanzanie.

Koumagnanou, Koffi, Sethson Kassegne et Kossi Charles Dodzro (2011), « Prévention du VIH chez les groupes marginaux : le cas des homosexuels au Togo », *Global Health Promotion*, 18(1): 102-105.

Kouton, Mach-houd, Alain Legrand et Emmanuel Trénado (2008), *Rapport de mission au Togo du 26 janvier au 5 février 2008*, Paris, AIDES et Réseau Afrique 2000.

Population Services International (2008), *In Togo, Men Who Have Sex with Men Seek Security, Tolerance, Equal Access*, Washington.

Sherard, Donna (2009), *Reaching Young Men Like Us: HIV Prevention Among MSM in Togo*, Washington, Population Services International.

Tunisie

Contexte juridique : L'article 230 du Code pénal de 1964 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de sodomie.

Contexte social : Il y a très peu d'information sur l'homosexualité et la transsexualité en Tunisie. Comme en Algérie et au Maroc, les pratiques sexuelles plus ou moins clandestines entre hommes sont présentes et tolérées tant qu'elles n'empêchent pas le mariage hétérosexuel avec enfants, bien que le partenaire pénétré pendant l'acte sexuel risque davantage d'être stigmatisé. Il semble y avoir très peu d'espace de liberté pour l'affirmation d'une identité homosexuelle exclusive, sauf parmi certains jeunes des grandes villes.

Depuis quelques années, des lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres, mais la police y harçèlerait à l'occasion les homosexuels présumés, sans pour autant appliquer l'article 230. Dans les

régions rurales, le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner des réactions hostiles, voire violentes, et le rejet familial. Internet faisant l'objet de censure, il est même difficile pour les personnes homosexuelles d'y faire des rencontres et de discuter librement avec d'autres personnes. Compte tenu d'un accès moindre à l'espace public, les femmes homosexuelles peuvent plus difficilement former des réseaux d'amitié, bien qu'Internet puisse remédier partiellement à cette situation.

La chute du régime de Ben Ali, à la suite de la Révolution du Jasmin, a placé les minorités sexuelles tunisiennes dans une situation très incertaine, entre les promesses d'une ouverture démocratique et les craintes de voir des partis islamistes, hostiles à l'homosexualité, acquérir un pouvoir plus important sur la société et la politique. Il est toutefois trop tôt pour dire comment cette révolution affectera les personnes homosexuelles et transsexuelles.

Bibliographie

AIDS Alliance (2005), *Analyse rapide de situation sur les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes dans les pays du Maghreb et au Liban*, rapport de synthèse, Hove, AIDS Alliance.

Amari, Salima (2010), « Le cyberspace comme le tiers-espace des lesbiennes de 'culture musulmane' dans le monde? », *LES Online* 2(1): 4-12, www.lespt.org/lesonline/index.php?journal=lo&page=article&op=view&path%5B%5D=21&path%5B%5D=22, consulté le 13 juin 2011.

Associated Press (2011), « Gays in Egypt, Tunisia Worry about post-revolution Era », www.naharnet.com/stories/en/6830-gays-in-egypt-tunisia-worry-about-post-revolution-era, consulté le 8 juin 2011.

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

Global Rights (2008), *Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Persons in Tunisia*, rapport soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Turquie

Contexte juridique : L'homosexualité y est légale depuis 1858. La reconnaissance de la nouvelle identité de genre, après une opération de réassignation, est en vigueur depuis 1988.

Contexte social : Bien que l'homosexualité ne soit plus criminalisée en Turquie, les personnes de minorités sexuelles demeurent à risque d'être victimes d'actes et de discours homophobes, voire de violence physique et sexuelle et de meurtre, particulièrement les personnes transsexuelles dont la situation demeure préoccupante.

Des organisations ont été créées pour promouvoir les droits des personnes de minorités sexuelles et briser leur isolement, mais ces organisations peinent à se faire reconnaître légalement et sont parfois la cible de harcèlement et de censure au nom de la moralité publique. Ainsi, en octobre 2009, les deux principaux sites Internet turcs destinés aux minorités sexuelles ont été fermés sans préavis par la direction des télécommunications. Les grandes villes, principalement Istanbul et Ankara, ont vu l'émergence récente de différents lieux (cafés, bars, discothèques) qui ciblent une clientèle homosexuelle, constituée principalement de jeunes hommes urbains, de classe moyenne, qui tendent à s'identifier à une culture gaie européenne. Depuis plusieurs années, des festivités annuelles sont organisées à Istanbul, y compris un défilé depuis 2003. D'autres lieux publics (parcs, boulevards, etc.) sont aussi utilisés, notamment par les personnes de classe ouvrière. Ces rencontres sont toutefois dangereuses, à cause de la présence de gangs de rue et de groupuscules nationalistes qui s'attaquent

aux hommes gais, et plus particulièrement aux personnes transsexuelles, mais aussi à cause du harcèlement et des tentatives d'extorsion de la part de policiers.

La violence et les mauvais traitements subis en particulier par les personnes transgenres et transsexuelles sont parfois même le fait de la police. De plus, lorsque des actes homophobes sont rapportés à la police ou portés en justice, il arrive que l'orientation sexuelle de la victime soit perçue comme une circonstance atténuante qui diminue la sentence. Le dévoilement de l'homosexualité ou sa présomption risque par ailleurs d'entraîner diverses formes de discrimination, notamment en emploi où, selon les secteurs d'emploi, les personnes homosexuelles et transsexuelles risquent un congédiement sans recours.

Les pressions en faveur du mariage ainsi que les stéréotypes de genre, dans certains milieux, réduisent les possibilités d'affirmer et de vivre ouvertement son homosexualité, en particulier pour les femmes. Si les parents d'une personne apprennent ou découvrent son homosexualité, il arrive qu'on la force à subir une thérapie. La discipline psychiatrique est pour sa part peu sensibilisée à la réalité de l'homosexualité qui est perçue par plusieurs comme une maladie.

Bibliographie

Bereket, Tarik et Barry Adam (2006), « The Emergence of Gay Identities in Contemporary Turkey », *Sexualities*, 9(2): 131-151.

Human Rights Watch (2008), *“We Need a Law for Liberation” Gender, Sexuality, and Human Rights in a Changing Turkey*, New York, Human Rights Watch.

Hurriyet Daily News (2009), « Gay Web site block reveals no limit to censorship in Turkey », 5 octobre 2009, www.hurriyettailynews.com/n.php?n=still-no-limit-about-censorship-2009-10-05.

Kaos GL (2006), *LGBT in Turkey*, Ankara, Kaos GL.

Öktem, Kerem (2008), « Another Struggle: Sexual Identity Politics in Unsettled Turkey », *MERIP*, www.merip.org/mero/mero091508, consulté le 1^{er} juin 2011.

Özbay, Cenk (2010), « Nocturnal queers: Rent boy's masculinity in Istanbul », *Sexualities*, 13(5): 645-663.

Ozturk, Mustafa Bilgehan (2011), « Sexual orientation discrimination : Exploring the experiences of lesbian, gay and bisexual employees in Turkey », *Human Relations*.

Ukraine

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1991, mais aucune loi ne protège les minorités sexuelles contre la discrimination.

Contexte social : Comme dans certains autres pays d'Europe de l'Est, la situation des minorités sexuelles en Ukraine est caractérisée par une montée significative des discours et actes homophobes. Des mouvements d'extrême-droite sont de plus en plus visibles et affichent ouvertement leur homophobie, tandis que des dirigeants politiques et religieux tiennent eux aussi des discours hostiles à l'encontre des minorités sexuelles. Dans les médias, les représentations de l'homosexualité font généralement appel à des stéréotypes désobligeants, voire méprisants, et de récentes représentations positives de l'homosexualité ont fait l'objet de plaintes.

Des cas de brutalité et de harcèlement policiers sont documentés. Le harcèlement et les abus physiques sont aussi présents en milieu familial ainsi qu'en milieu scolaire. Il arrive que des personnes de minorités sexuelles soient menacées d'être placées en institution psychiatrique. Au travail, la discrimination serait fréquente lorsque l'homosexualité est dévoilée ou présumée. Les femmes homosexuelles et les personnes transsexuelles sont particulièrement à risque de violences, voire de viol, compte tenu de l'hostilité à leur égard et du manque de protection légale. Les personnes transsexuelles doivent par ailleurs faire face au manque d'information et de ressource dans les services de santé.

Il n'existe qu'une dizaine de cafés et discothèques ouverts aux minorités sexuelles, principalement à Kiev, Odessa et Kharkov. Il existe aussi quelques organisations qui montent occasionnellement des activités dans les plus grandes villes du pays, mais il est à noter que de telles manifestations sont interdites par les autorités locales dans de plus petites villes, comme Mikolayiv. Les possibilités de rencontrer des personnes de minorités sexuelles demeurent donc limitées, mais elles sont de plus en plus nombreuses.

Bibliographie

Commissioner for human rights (2007), *Report by the Commissioner for human rights Mr Thomas Hammerberg on his visit to Ukraine, 10-17 décembre 2006*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Maymulakhin, Andriy, Olexandr Zinchenkov et Andriy Kravchuk (2007), *Ukrainian homosexuals & society: a reciprocation*, Kiev, Nash Mir.

Nash Mir (2011), *Overview of LGBT human rights situation in Ukraine in 2010*, Kiev, Nash Mir.

Nash Mir (2008), *Situation of homosexuals in Ukraine in 2008*, Kiev, Nash Mir, www.gay.org.ua/publication/gay_ukraine_2008-e.doc, consulté le 23 septembre 2009.

USAID (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington, USAID.

Za Ravnie Prava et Insight (2009), *Discrimination and violence against lesbian and bisexual women and transgender people in Ukraine*, rapport soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Kiev.

Venezuela

Contexte juridique : L'homosexualité est légale et l'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en milieu de travail, en 1999.

Contexte social : Les minorités sexuelles bénéficient d'un climat de relative tolérance et d'une ouverture manifeste de la part du gouvernement, ce qui n'empêche toutefois pas la persistance de l'ignorance et de l'incompréhension dans les interactions avec la société, notamment en raison de la valorisation de la masculinité dans l'idéologie révolutionnaire, qui tend à rendre invisibles les personnes homosexuelles et transsexuelles. Dans les milieux plus pauvres, la tolérance est moindre et le rejet familial n'est pas rare lorsque l'homosexualité est dévoilée ou découverte. Les organisations de promotion et de défense des droits des minorités sexuelles sont de mieux en mieux structurées et le gouvernement facilite la mise sur pied d'événements publics. Dans plusieurs villes, notamment Caracas, des bars, des cafés et des discothèques sont ouvertement destinés aux minorités sexuelles, et Caracas est la scène, tous les ans depuis 2001, d'un important défilé LGBT.

Malgré l'interdiction de pratiquer la discrimination en emploi, la discrimination et le harcèlement homophobes sont encore présents, entre autres dans le refus de

Bibliographie

Acción Ciudadana contra el Sida (2009), *Informe sobre Homofobia, Violencia e Impunidad contra la Comunidad Lesbiana, Gay, Transexual y Bisexual en la República Bolivariana de Venezuela*, Caracas,

Carrasco, Edgar et Marcia Ochoa (2003), *Informe sobre impunidad*, Caracas, Acción Ciudadana Contra el SIDA.

Evans, Rachel et Maurice Farrell (2006), « Venezuela's sexual revolution within the revolution », *Green Left Weekly*, n° 658, 6 mars, www.greenleft.org.au/node/34545, consulté le 7 juillet 2008.

Gramcko, Emma M.M. (2009), « Opiniones que tienen hombres y mujeres sobre la homosexualidad », www.portalesmedicos.com/publicacionpublicaciones/1549/1/Opiniones-que-tienen-hombres-y-mujeres-sobre-la-homosexualidad.html, consulté le 8 juin 2011.

Roero, Gisela K. (2008), « El lesbianismo en Venezuela es asunto de pocas páginas: literatura, nación, feminismo y modernidad », *Revista Iberoamericana*, LXXIV(225): 999-1017.

promotion et d'avancement professionnel lorsque l'homosexualité est dévoilée ou présumée. Cette persistance de l'homophobie est aussi documentée en d'autres milieux et la situation est plus difficile pour les personnes transgenres et transsexuelles qui se disent victimes de mauvais traitements et de violence, y compris par les autorités policières. Les cas de violence sont par ailleurs souvent passés sous silence, les victimes préférant éviter les démarches administratives, longues et compliquées, qu'implique une plainte. Pour leur part, les femmes homosexuelles bénéficient aussi de la récente ouverture à la diversité, mais elles demeurent moins visibles que les hommes homosexuels, notamment parce que, historiquement, le mouvement féministe vénézuélien a toujours ignoré leurs revendications.

Viêt Nam

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas mentionnée dans les lois vietnamiennes et n'y a jamais été criminalisée.

Contexte social : Bien que certaines pratiques homosexuelles aient joui d'une relative légitimité dans le Viêt Nam précolonial, la colonisation européenne, qui a stigmatisé ces pratiques anciennes, ainsi que les normes confucéennes, qui ont instauré un ordre des genres et des sexes plus strict, ont contribué à réduire considérablement cette légitimité. Aujourd'hui, l'homosexualité est souvent représentée comme une importation des pays occidentaux, voire une mode, et stigmatisée, particulièrement en ce qui concerne le partenaire efféminé qui se laisse pénétrer.

Une des principales conséquences de cette stigmatisation est que l'homosexualité est confinée au secret. Son dévoilement risque d'entraîner le rejet de la famille et des amis ainsi que de la discrimination, notamment en milieu scolaire et hospitalier. La discrétion est donc de mise pour la majorité des homosexuels, quoique facilitée par le fait que les contacts physiques entre hommes sont acceptés en public. Les relations entre personnes homosexuelles et transsexuelles sont très fortement influencées par les rôles de genre, les termes locaux utilisés pour s'identifier étant relativement marqués par la division entre masculinité et féminité. Les hommes efféminés et les transgenres sont plus à risque d'être stigmatisés et persécutés à cause de leur apparence qui rompt avec les stéréotypes de genre véhiculés par la pensée confucéenne. Malgré tout, ce sont eux qui, de plus en plus, forment des réseaux visibles dans les principales villes.

Dans les grandes villes, quelques lieux de socialisation sont apparus au cours des dernières années et certains lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres. Ces endroits ne sont toutefois pas à l'abri d'interventions policières. On peut même voir apparaître un début de communauté LGBT pour laquelle Internet joue un rôle très important. Ces personnes seraient mieux acceptées dans les milieux plus pauvres, tandis que dans les classes aisées, les valeurs confucéennes et les pressions en faveur du mariage, plus présentes, limitent l'acceptation. Dans les médias, les rares discours sur l'homosexualité sont généralement hostiles et sensationnalistes. Il y a donc peu de légitimité sociale pour les personnes

Bibliographie

- Bao, Vu Ngoc et Philippe Girault** (2005), *Facing the facts: Men who have sex with men and HIV/AIDS in Vietnam*, Hanoi, Consultation of Investment in Health Promotion.
- Blanc Marie-Ève** (2005), « Construction sociale des homosexualités masculines au Viet Nam », *Revue Internationale des sciences sociales*, n° 186, p. 729-743.
- Huynh, Pham Dinh, Nguyen Thi Dao et Giang Minh Le** (2004), « Dilemmas of Doi Moi », *Safe sex and the media in Southeast Asia*, Manille, AIDS Society of the Philippines, p. 63-75.
- Ngo, Duc Anh et al.** (2009), « Male homosexual identities, relationships, and practices among young men who have sex with men in Vietnam: implications for HIV prevention », *AIDS Education and Prevention*, 21(3): 251-265.
- Thanhniem News** (2008), « Things looking up for gay community », www.thanhniemnews.com/features/?catid=10&newsid=38172, consulté le 9 juin 2008.

de minorités sexuelles au Viêt Nam en dehors de la dissimulation et de la bisexualité, où le mariage hétérosexuel est combiné à des relations homosexuelles clandestines.

ANNEXE 1

**Analyse de la problématique du droit des minorités
sexuelles**

ANNEXE 2

Lexique

L'extension actuelle des droits humains aux minorités sexuelles ne se fait pas sans heurts. Lorsque le Brésil a proposé l'adoption d'une résolution sur le droit des minorités sexuelles à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en 2003, plusieurs pays s'y sont opposés. La résolution présentée et rejetée en 2004, a ensuite été abandonnée. Une étape significative a été franchie en 2006 avec la rédaction des Principes de Jogjakarta, un document majeur qui, sur la base des textes fondateurs des droits humains et de la jurisprudence nationale et internationale, vise à promouvoir et à encadrer les droits des minorités sexuelles. Le document a été signé par 29 juristes, militants et chercheurs de 25 pays, mais ses principes ne sont toutefois pas contraignants.

En décembre 2008, 66 pays membres de l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté une déclaration sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹, à laquelle les États-Unis ont souscrit en février 2009. Cette déclaration vise à faire reconnaître le droit des minorités sexuelles parmi les droits humains. Une contre-déclaration a aussi été adoptée et signée par 57 pays. Depuis, les propos du président libyen de l'Assemblée générale, qui estime que l'orientation sexuelle ne devrait pas être incluse dans les droits humains, ont soulevé la controverse. À l'automne 2010, l'orientation sexuelle avait été temporairement retirée de la résolution des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, à la suite d'un amendement soumis par le Bénin et adopté par 79 votes contre 70. Quelques semaines plus tard, les États-Unis ont proposé de restaurer la mention de l'orientation sexuelle qui apparaissait dans cette résolution depuis 1999, et cette proposition a été adoptée par 93 votes contre 55². En mars 2011, 85 pays ont adopté, au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, une déclaration visant à mettre fin aux actes de violence et aux violations des droits humains fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre³. Ces chiffres montrent clairement une augmentation du soutien international à l'égard des minorités sexuelles.

Toutefois, aucun pacte ou traité international n'a encore enchâssé l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le droit international. Par contre, plusieurs cas juridiques spécifiques sont considérés comme faisant jurisprudence. L'un des plus importants de ces jugements est *Toonen c. Australie*. Devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, un militant gai tasmanien contestait la criminalisation de l'homosexualité qui existait encore dans cet État, alors que les autres États australiens avaient tous abrogé ces lois. En 1994, le Comité a jugé que le motif du sexe, reconnu comme motif de discrimination prohibé à l'article 2(1) et à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, incluait l'orientation sexuelle. Par conséquent, le Comité reconnaissait que la criminalisation de l'homosexualité constitue une discrimination. Depuis 2000, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié cinq commentaires généraux dans lesquels la mention « toute autre situation » à l'article 2(2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, est reconnue comme incluant l'orientation sexuelle. Le commentaire général 20⁴ sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 2009, affirme explicitement, à l'article 32, que l'orientation

¹ Trevelyan, Laura (2010), « UN split over homosexuality laws », <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7791063.stm>, consulté le 2 juin 2011.

² BBC (2010), « UN restores gay clause to killings resolution », www.bbc.co.uk/news/world-us-canada-12056608, consulté le 2 juin 2011.

³ International Service for Human Rights (2011), « Ground-breaking statement on sexual orientation and gender identity by record number of 85 states », www.ishr.ch/council/376-council/1033-ground-breaking-statement-on-sexual-orientation-and-gender-identity-by-record-number-of-85-states, consulté le 2 juin 2011.

⁴ Nations Unies (2009), *Observation générale n° 20. La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels*, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.GC.20_fr.doc, consulté le 9 juin 2011.

sexuelle et l'identité sexuelle sont comprises dans « toute autre situation ». Le Comité des droits de l'enfant a fait de même en 2003.

Dans les Amériques, l'Organisation des États américains a adopté, en juin 2008, la résolution 2435 dans laquelle les États se disent préoccupés par les violences à l'égard des minorités sexuelles et les violations de leurs droits et demandent que cette question soit mise à l'ordre du jour du Comité des affaires juridiques et politiques⁵. En juin 2009, dans la foulée de la déclaration adoptée quelques mois plus tôt par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OEA a adopté la résolution 2504, dans laquelle elle condamne les violences à l'égard des minorités sexuelles et les violations de leurs droits et demande à ses États membres d'enquêter sur ces violences et d'assurer la protection des minorités sexuelles⁶.

En Europe, la Cour européenne des droits de l'homme a aussi rendu des jugements importants en raison de leur portée supranationale, bien que limitée aux pays de l'Union européenne. Dès 1981, dans *Dudgeon c. Royaume-Uni*, la Cour avait reconnu qu'une loi d'Irlande du Nord, qui criminalisait les actes sexuels entre hommes, violait la Convention européenne des droits de l'homme. Ce jugement a par la suite été à la base de cas similaires en Irlande et à Chypre. En 1999, dans *Salgueiro de Silva Mouta c. Portugal*, cette même cour a reconnu comme discriminatoire le rejet de la garde de son enfant à un père homosexuel. Au Royaume-Uni, l'impossibilité de faire reconnaître une nouvelle identité de genre à la suite d'une opération a été reconnue comme discriminatoire en 2002 dans la cause *Goodwin c. Royaume-Uni*. Puis, dans *E.B. c. France*, en 2008, la Cour a condamné la France pour son refus de reconnaître le droit d'adoption aux homosexuels.

Ces différents cas montrent que la problématique des droits des minorités sexuelles est présente dans la jurisprudence internationale, bien que son application demeure limitée. Au chapitre du militantisme, diverses organisations internationales cherchent à promouvoir ces droits, notamment l'International Lesbian and Gay Association, l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Amnesty International et Human Rights Watch. Les rapports sur diverses violations et les campagnes médiatiques contre ces violations se multiplient depuis quelques années. Certains pays se retrouvent ainsi au banc des accusés : Iran, Iraq, Nigeria, Zimbabwe, Égypte, Ouganda, Jamaïque, etc. Si des changements significatifs ont effectivement eu lieu dans plusieurs pays, de l'enchâssement du droit des minorités sexuelles dans la Constitution sud-africaine de 1994 à la décriminalisation de la sodomie en Inde en 2009, on note également des polarisations et des radicalisations qui ont considérablement accru la vulnérabilité des minorités sexuelles, particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient, où la mise en évidence de cet enjeu a pour effet de renforcer la visibilité de pratiques sexuelles, et plus rarement d'identités sexuelles, qui étaient tacitement acceptées, mais qui deviennent ainsi sujet de stigmatisation.

L'activisme politique et humanitaire en faveur des droits des minorités sexuelles à l'échelle internationale est accompagné de vives polémiques. L'activisme « agressif » de certains militants occidentaux face aux violations de ces droits dans divers pays du Sud et d'Europe de l'Est est ainsi vivement critiqué, notamment pour sa focalisation sur l'organisation de défilés et sur des revendications identitaires qui ne sont pas nécessairement pertinentes dans les contextes locaux. La virulence de certains discours politiques homophobes en divers pays d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient fait l'objet, en Occident, d'une couverture médiatique intense et largement défavorable. Conjuguées au caractère sensationnaliste d'images extraites de leur contexte et diffusées à l'échelle planétaire, ces

⁵ OAS (2008), AG/RES. 2435 Human rights, sexual orientation, and gender identity, www.oas.org/dil/AGRES_2435.doc, consulté le 2 juin 2011.

⁶ OAS (2009), AG/RES. 2504 Human rights, sexual orientation, and gender identity, www.oas.org/consejo/GENERAL%20ASSEMBLY/Documents/AG04688E08.doc, consulté le 2 juin 2011.

dynamiques ont pour effet que défenseurs et opposants des droits des minorités sexuelles n'arrivent souvent pas à dépasser les représentations extrêmes et stéréotypées de leurs adversaires.

Les personnes de minorités sexuelles se trouvent ainsi au centre de discours politiques polémiques et parfois extrêmes. D'une part, ceux tenus par certains activistes occidentaux peu soucieux des différences locales et de l'héritage colonial et, d'autre part, ceux de certains dirigeants locaux trop enclins à stigmatiser ce qui peut sembler étranger à leur représentation de la culture nationale. Les minorités sexuelles peuvent donc devenir victimes de la polarisation et de la radicalisation du débat.

Sur le plan intellectuel, la question des droits des minorités sexuelles est aussi controversée. Selon Joseph Massad, professeur de science politique à l'Université Columbia à New York, les organisations susmentionnées sont alliées à l'impérialisme des États-Unis et cherchent à imposer les catégories sexuelles occidentales dans les pays du Sud, en particulier les pays arabo-musulmans, et ce, au détriment des formes de sexualité locales. Selon lui, l'homosexualité dans ces pays est exclusivement le fruit de l'occidentalisation des classes moyenne et supérieure : il y a certes des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, mais ces pratiques seraient dénuées d'affirmation identitaire.

En défendant le droit d'hommes arrêtés pour avoir eu des relations sexuelles avec d'autres hommes ou pour s'être trouvés dans un endroit fréquenté par ces hommes, comme dans l'affaire du *Queen Boat* en Égypte, et en les représentant comme des homosexuels, ces organisations seraient donc au cœur d'une colonisation (homo)sexuelle. La visibilité donnée à ces pratiques aurait, toujours selon Massad, suscité une réaction morale au sein de la population, particulièrement chez les islamistes, dont l'effet est de stigmatiser toute pratique sexuelle entre personnes de même sexe, alors que, précédemment, ces pratiques n'étaient pas stigmatisées lorsqu'elles demeuraient discrètes. La thèse de Massad pourrait être considérée comme une caricature des parties prenantes de cet enjeu, en ce sens qu'elle exagère le pouvoir des organisations LGBT occidentales; qu'elle laisse entendre que les puissances locales seraient incapables de produire un discours qui n'est pas uniquement une résistance aux discours occidentaux et, enfin, parce qu'elle rejette *a priori* la possibilité que des personnes puissent se dire « homosexuelles » sans pour autant être « occidentalisées ». Nonobstant ces limites, la thèse de Massad soulève, à juste titre, la récupération possible de l'orientation sexuelle dans les discours politiques internationaux.

Cette situation expose en effet le rôle de la sexualité et de l'homosexualité dans les relations entre les sociétés et les cultures, devenant un signe de progrès pour les uns et de décadence pour les autres. Comme le démontrent les cas de l'Inde et du Bangladesh, la criminalisation de l'homosexualité, dans plusieurs pays du Sud, a été instaurée par les colonisateurs européens, notamment britanniques et portugais, alors que la société précoloniale accordait une relative légitimité à certaines formes de marginalité sexuelle. Cette criminalisation a par la suite été reprise à son compte par les partis nationalistes au pouvoir et transformée en une caractéristique fondamentale de la culture nationale. Paradoxalement, des sociétés précédemment tolérantes à l'égard de la marginalité sexuelle, après avoir subi les effets d'une colonisation britannique puritaine, se sont approprié ce puritanisme sexuel, alors que l'ancienne puissance colonisatrice cessait de criminaliser l'homosexualité sur son propre territoire et devenait plus tolérante à l'égard de la marginalité sexuelle.

L'actuelle mondialisation peut présenter des dynamiques similaires. Au cours des dernières années, le discours des droits humains, notamment en ce qui a trait aux droits des minorités sexuelles, a pu être utilisé par certains dirigeants politiques, activistes et polémistes, afin d'affirmer la « supériorité morale » des pays occidentaux et d'accuser ainsi le supposé « retard » de certains pays du Sud, en considérant leur culture comme essentiellement homophobe et en occultant toute nuance au sein même de ces pays. Alors que le colonisateur puritain d'hier condamnait la « permissivité sexuelle » des sociétés colonisées, les puissances « libérales » d'aujourd'hui condamnent, dans certains cas, la « répression

sexuelle » dans ces mêmes sociétés, oubliant souvent le caractère très récent et encore partiel des droits sexuels dans les pays occidentaux eux-mêmes. Sans remettre en question le bien-fondé des droits humains, de tels discours nuisent au dialogue qui pourrait permettre l'amélioration des conditions de vie des minorités sexuelles.

Il est difficile de discerner dans quelle mesure l'émergence actuelle d'identités homosexuelles et de discours homophobes, dans la plupart des pays du Sud, ou encore d'Europe de l'Est, correspond à ce que certains considèrent comme un néocolonialisme des organisations de défense des droits des minorités sexuelles, ou plutôt à des transformations et dynamiques internes liées à des changements économiques, politiques et sociaux plus ou moins affectés par la mondialisation. Si la thèse de Massad est plutôt invraisemblable, il est vrai que le battage médiatique négatif à l'égard de la sexualité dans les pays du Sud peut contribuer à la polarisation du débat, comme c'est le cas en Russie et en Ouganda. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'influence marquée des églises évangéliques protestantes états-uniennes, très présentes en Amérique latine et dans certains autres pays tel l'Ouganda, où elles véhiculent des discours homophobes très virulents qui peuvent susciter des actes contre les minorités sexuelles.

Plusieurs études pointent davantage vers des transformations internes, souvent étroitement liées aux dynamiques économiques, culturelles et migratoires de la mondialisation. L'industrialisation et l'urbanisation des pays occidentaux avaient permis l'émergence, dans la première moitié du 20^e siècle, de pratiques et d'identités homosexuelles exclusives et visibles dans l'espace urbain. Aujourd'hui, on peut observer que la modification des modes de vie dans les pays du Sud (sous l'effet de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'apparition de classes moyennes caractérisées par un relatif individualisme) permet l'émergence de pratiques et d'identités homosexuelles qui sont influencées à la fois par les précédents modèles locaux et par les modèles occidentaux qui circulent par l'entremise de produits culturels (films, magazines, livres, Internet) et du tourisme. Il est par conséquent très important de ne pas réduire cet enjeu à une simple opposition entre tradition et modernité, entre oppression et liberté.

Bibliographie

- Altman, Dennis (2002), *Global Sex*, Chicago, University of Chicago Press.
- Boellstorff, Tom (2005), *The Gay Archipelago : Sexuality and Nation in Indonesia*, Princeton, Princeton University Press.
- Bruce-Jones, Eddie et Lucas Paoli Itaborahy (2011), *State-sponsored Homophobia. A world survey of laws criminalising same-sex sexual acts between consenting adults*, New York, Bruxelles, ILGA,
- Hoad, Neville (1999), « Between the White man's burden and the White man's disease », *GLQ*, 5(4): 559-584.
- International Commission of Jurists (2006), *International Human Rights References to Human Rights Violations on the Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity*, Genève, International Commission of Jurists.
- LaViolette, Nicole (2004), « Coming Out in Canada : The Immigration of Same-Sex Couple Under the Immigration and Refugee Protection Act », *McGill Law Journal*, 49: 969-1003.
- Long, Scott (2008), « Two Novembers : Movements, Rights, and the Yogyakarta Principles », *World Report 2008*, New York, Human Rights Watch, p. 35-50.
- Luibhéid, Eithne et Lionel Cantú (dir.) (2005), *Queer Migrations : Sexuality, U.S. Citizenship, and Border Crossings*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Manalansan, Martin F. (2003), *Global Divas : Filipino Gay Men in the Diaspora*, Durham, Duke University Press.
- Massad, Joseph (2007), *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press.

- Mullins, Greg (2005), *Sexual Rights: A New Politics of recognition*, présentation, www.clam.org.br/pdf/gregmullins_eng.pdf, consulté le 10 juin 2008.
- Nagel, Joane (2003), « Sex and Globalization : the global economy of desire », *Race, Ethnicity and Sexuality*, New York, Oxford University Press, p. 224-253.
- O’Flaherty, Michael et John Fisher (2008), « Sexual Orientation, Gender Identity and International Human Rights Law : Contextualising the Yogyakarta Principles », *Human Rights Law Review*, 8(2): 207-248.
- Principes de Jogjakarta*, www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.htm, consulté le 10 juin 2008.
- Puar, Jasbir (2007), *Terrorist Assemblages: Homonationalism in Queer Times*, Durham, Duke University Press.
- Sanders, Douglas (2006), *Health and rights : Human rights and intervention programs for males who have sex with males*, document de travail, Londres, Naz Foundation.
- Stychin, Carl (2004), « Same-Sex Sexualities and the Globalization of Human Rights Discourse », *McGill Law Journal*, 49: 951-968.
- Tahmindjis, Phillip (2005), « Sexuality and International Human Rights », *Journal of Homosexuality*, 48(3/4): 9-29.
- Weeks, Jeffrey (2007), « Sexual wrongs and sexual rights : Globalization and the search for justice », *The World We Have Won*, New York, Routledge, p. 199-224.
- Wintemute, Robert (2005), « From ‘Sex Rights’ to ‘Love Rights’ : Partnership Rights as Human Rights », Nicholas Bamforth (dir.), *Sex Rights*, Oxford, Oxford University Press, p. 186-224.

| | |
|-----------------------|---|
| Bisexuel | Désigne une personne qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour des personnes des deux sexes. |
| Discrimination | Distinction, exclusion ou préférence, fondées sur les motifs interdits, et ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne. |
| Gai | Désigne généralement un homme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres hommes. Ce terme est étroitement associé aux mots d'affirmation identitaire des années 1960 et 1970 et s'est constitué en réaction à l'usage médical et juridique du terme homosexuel. |
| Harcèlement | Forme de discrimination qui peut se manifester à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant. Un seul acte grave engendrant un effet nocif continu peut aussi constituer du harcèlement. |
| Hétérosexisme | Affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel. |
| Homophobie | Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. |
| Homosexuel-le | Désigne un homme ou une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres personnes du même sexe. Terme plus général que gai et lesbienne, jugé trop médical par certains, il est utilisé dans le présent document parce qu'il est moins associé que les deux autres termes aux luttes identitaires ayant eu lieu dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. |
| HARSAH | Acronyme couramment utilisé en épidémiologie pour désigner les « hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ». Cet acronyme permet de rejoindre ces hommes qui ne s'identifient pas comme gais ou homosexuels, mais qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. On utilise aussi HSH dans le contexte de l'épidémie du VIH-SIDA dans les pays du Sud. |

| | |
|-----------------------------|---|
| Lesbienne | Désigne une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres femmes. Comme le terme gai, ce terme est étroitement associé aux mouvements sociaux identitaires des années 1960 et 1970. |
| Minorités sexuelles | Expression qui inclut les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres. |
| LGBT | Acronyme qui désigne lesbienne, gai, bisexuel-le, transsexuel-le et transgenre. |
| Orientation sexuelle | Désigne l'éventail de la sexualité humaine et s'applique aux orientations gaie, lesbienne, bisexuelle et hétérosexuelle. |
| Transgenre | 1) Désigne une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; 2) ou encore, désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe. |
| Transsexuel-le | Désigne une personne ayant changé de sexe ou en transition de changement de sexe, que cela soit par chirurgie ou prise d'hormones, et désirant vivre dans le sexe correspondant à cette transformation. Le changement de sexe est habituellement irréversible. |

Sources

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2007), *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, Québec, CDPDJ.

Québec (2009), *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, Québec, ministère de la Justice.

*Immigration
et Communautés
culturelles*

Québec 